

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Deuxième semestre 2018

Partie 1

Récapitulatif des délibérations 2018

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Date conseil	Objet
2018-217	12/07/2018	Approbation du PV du 14-06-2018
2018-218	12/07/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Acquisition de terrains : levée d'option et substitution d'acquéreur au profit de l'EPF
2018-219	12/07/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Convention particulière d'indemnisation avec M. Alain Pinad
2018-220	12/07/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Convention particulière d'indemnisation avec M. Sébastien Cormorèche
2018-221	12/07/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Autorisation environnementale - Prise en compte des recommandations du Commissaire Enquêteur
2018-222	12/07/2018	PACC - Cession d'une parcelle à la Société Lukas Auto
2018-223	12/07/2018	PACC - Hôtel d'entreprises : Modifications aux marchés de travaux
2018-224	12/07/2018	Approbation du prix de vente des terrains des ZA Actiparc à Chaneins et Les Glacières à Neuville-les-Dames
2018-225	12/07/2018	ZA Actiparc à Chaneins - Cession d'une parcelle à SCI Les Mariettes
2018-226	12/07/2018	Approbation du règlement d'attribution - Dispositif d'aides au développement des petites entreprises
2018-227	12/07/2018	SRTC - Validation de la reprise de l'actif et du passif du SIAH
2018-228	12/07/2018	SRTC - Modification des statuts
2018-229	12/07/2018	SRDCBS - Désignation des délégués
2018-230	12/07/2018	Convention de groupement de commandes pour l'étude de fusion de syndicats de rivières
2018-231	12/07/2018	PCAET - Engagement de l'élaboration et adhésion au groupement de commandes porté par le SIEA
2018-232	12/07/2018	Approbation du RPQS du service public des déchets
2018-233	12/07/2018	Approbation du contrat de concession du centre aquatique de Villars les Dombes
2018-236	13/09/2018	Approbation du PV du 12-07-2018
2018-237	13/09/2018	Approbation du rapport d'activités de la CCD
2018-238	13/09/2018	Attribution du fonds de concours pour la crèche de Neuville les Dames
2018-239	13/09/2018	Budget principal - DM 1 - Régularisation d'un trop perçu
2018-240	13/09/2018	Budget principal - DM 2 - Reversement taxe de séjour à la SPL
2018-241	13/09/2018	Budget principal - DM 3 - Taxe aménagement et redevance archéologique préventive pour le centre aquatique
2018-242	13/09/2018	Budget annexe base - DM 1 - Régularisation pour les travaux prévus à la Nizière
2018-243	13/09/2018	Budget annexe déchets - DM 1 - Régularisation d'une admission en non valeur
2018-244	13/09/2018	Acquisition de terrain auprès de la commune de Villars les Dombes sur la ZAC de la Tuilerie
2018-245	13/09/2018	Approbation de la cession de parcelles de terrain sur la ZAC de la Tuilerie, à Villars les Dombes, à la société Villardis
2018-246	13/09/2018	Création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises
2018-247	13/09/2018	Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain
2018-248	13/09/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à la société Berthillier Philippe SAS

2018-249	13/09/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur la ZA Actiparc, à Chaneins, à la société Renov/In
2018-250	13/09/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur la ZA Actiparc, à Chaneins, à la société Baligand Services
2018-251	13/09/2018	Approbation RPQS SPANC
2018-252	13/09/2018	Fixation du produit attendu de la taxe Gemapi
2018-253	13/09/2018	Approbation du rapport d'activités d'Organom
2018-254	13/09/2018	Modification des statuts d'Organom
2018-255	13/09/2018	Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2019
2018-256	13/09/2018	Convention de mise à disposition d'un agent communal à la CCD
2018-257	13/09/2018	Extension de la micro crèche de Mionnay pour la création d'un RAM : modifications aux marchés de travaux
2018-258	13/09/2018	Modification du règlement de la ludothèque
2018-259	13/09/2018	Convention de mise à disposition d'un agent territorial à la mairie de Chalamont
2018-260	13/09/2018	Constitution du service commun
2018-261	13/09/2018	Budget principal - DM 4 - Acquisition et vente de terrain

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	57 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, **le douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_07_217

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 14-06-2018**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX

Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Alain	DUPRE	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 54 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	57 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, à 20 heures 15 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_07_218

**PAE de la Dombes à Mionnay -
Acquisition de terrains : levée
d'option et substitution
d'acquéreur au profit de l'EPF**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX

Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Alain	DUPRE	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollot », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Monsieur le Vice-président rappelle quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, le 7 juillet 2017,
- La modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE en vue de la création d'un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay, et la modification, en conséquence, du dossier de création de la ZAC,
- Le déroulement, du 4 avril au 5 mai 2018, de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement,
- Le déroulement de l'enquête parcellaire, du 19 juin au 6 juillet 2018, pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC. Cette enquête parcellaire a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC.

Au total, le PAE de la Dombes proposera environ 22 ha de surfaces cessibles.

Un phasage en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation.

L'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet et des acquisitions réalisées est la suivante :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis onze parcelles, pour une superficie totale de 12,96 ha environ (une parcelle de 1 500 m² a été revendue à RSE pour la création d'un poste source) ;
- La levée d'option a été approuvée pour sept autres promesses de vente les 12 octobre 2017, 8 mars, 5 avril et 14 juin 2018 ;
- Une promesse de vente supplémentaire a été recueillie et est présentée dans le tableau ci-après ;
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

La promesse de vente recueillie concerne la propriété suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface (m ²)	Surface totale sous emprise (m ²)	Prix principal foncier occupé (base 11,00 €/m ²)	Prix principal d'acquisition	auquel s'ajoute l'indemnité de remplissage	Indemnité accessoire forfaitaire pour perte de terrain boisé	moyennant un total de (€)
SCI Pierre GONNARD	ZP n°20	14 630 m ²	31 104 m ²	11,00 €/m ²	342 144,00 €	35 764,40 €	12 000,00 €	389 908,40 € arrondis à 390 000,00 €
	ZP n°54	1 443 m ²						
	ZP n°55	4 388 m ²						
	ZP n°102	10 643 m ²						

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de cette promesse de vente dont la date limite est fixée au 31 décembre 2018.

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sur le territoire de Mionnay, par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option de la promesse de vente recueillie auprès de la SCI Pierre GONNARD,
- **D'approuver** l'acquisition du bien listé dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signées le 7 juillet 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien, signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour la parcelle objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	57 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_07_219

**PAE de la Dombes à Mionnay -
Convention particulière
d'indemnisation avec
M. Alain PINAD**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Alain	DUPRE	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que M. Alain PINAD, dont le siège d'exploitation est situé à Cailloux-sur-Fontaines, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, appartenant à plusieurs propriétaires différents, pour une surface totale de 33 651 m², au lieudit « Au Riollet ».

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, M. Alain PINAD, en sa qualité d'exploitant, doit être indemnisé.

La présente convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre la Communauté de Communes de la Dombes et M. Alain PINAD, porte spécifiquement sur les parcelles ZP n° 20, ZP n° 54 et ZP n° 55, au lieudit « Au Riollet », pour une surface totale de 20 461 m², dont l'acquisition auprès de la SCI Pierre GONNARD fait l'objet de la délibération n° D2018_07_07_218 du 12 juillet 2018 (point précédent à l'ordre du jour).

Par cette convention, M. Alain PINAD s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier le bail de plein droit au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction par la Communauté de Communes ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait en vue de l'acquisition.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour les parcelles ZP n° 20, ZP n° 54 et ZP n° 55 s'élève à **37 700 €**. Celle-ci est incluse dans le montant global forfaitaire fixé dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation signée avec M. Alain PINAD (délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017).

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

La convention particulière avec M. Alain PINAD est jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec M. Alain PINAD, pour les terrains cédés par la SCI Pierre GONNARD, dans le cadre de l'acquisition des terrains de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	57 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_07_220

**PAE de la Dombes à Mionnay -
Convention particulière
d'indemnisation avec
M. Sébastien CORMORECHE**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Alain	DUPRE	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que M. Sébastien CORMORECHE, dont le siège d'exploitation est situé à Mionnay, exploite la parcelle ZP n° 102, au lieudit « Au Riollot », à Mionnay, d'une surface de 10 643 m², dont l'acquisition auprès de la SCI Pierre GONNARD fait l'objet de la délibération n° D2018_07_07_218 du 12 juillet 2018 (l'un des points précédents à l'ordre du jour).

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, M. Sébastien CORMORECHE, en sa qualité d'exploitant, doit être indemnisé.

Par la présente convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, M. Sébastien CORMORECHE s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur la parcelle concernée,
- résilier purement et simplement le bail relatif à la parcelle identifiée. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition de la parcelle, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement la parcelle identifiée au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique,
- signer tous les documents ou actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

La convention sera signée entre M. Sébastien CORMORECHE, exploitant, la Communauté de Communes de la Dombes et l'Etablissement Public Foncier de l'AIN, que l'EPCI s'est substitué pour l'acquisition des terrains du projet de Parc d'activités économiques de la Dombes, à Mionnay, par délibération du 22 juin 2017 et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 102 s'élève à **16 800 €**.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain.

La convention avec M. Sébastien CORMORECHE est jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre M. Sébastien CORMORECHE, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, pour le terrain cédé par la SCI Pierre GONNARD, dans le cadre de l'acquisition des terrains de la ZAC Parc d'Activités Economique de la Dombes, à Mionnay, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	58 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_221**

**ZAC Parc d'Activités
Economiques de la Dombes, à
Mionnay -
Autorisation environnementale :
prise en compte des
recommandations du Commissaire
Enquêteur**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que, par arrêté en date du 6 février 2018, M. le Préfet de l'Ain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Mionnay au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée aux articles L.181-1 1° du code de l'environnement concernant le projet de ZAC dit « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » porté par la Communauté de Communes de la Dombes.

En effet, le projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Il relève de la rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales, figurant dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, sous le libellé : « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha* ».

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, s'est déroulée du mercredi 4 avril 2018 à partir de 8h30 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 12h, à la mairie de MIONNAY, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, avec la tenue de trois permanences du Commissaire Enquêteur.

M. Hervé FIQUET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 janvier 2018.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur, établies le 24 mai 2018, ont été transmises par courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 8 juin 2018.

Il estime que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales (pas de problème lié à la réglementation, pas d'incident, conditions d'information du public remplies) et que les dossiers présentés donnaient une vue complète et détaillée du projet.

Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée par le public lors des trois permanences, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur, ni aucune observation adressée par voie électronique.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sur la Commune de Mionnay, assorti de deux recommandations, dont voici les réponses :

- Recommandation n° 1

« L'étude prévoyant la rétention des eaux pluviales à la parcelle des lots de plus de 5 000 m², l'aménageur devra veiller à ne pas modifier la taille des lots vendus par rapport au projet présenté ».

⇒ Ce problème de surface de parcelles qui pouvait prêter à confusion a été anticipé, et l'aménageur, la Sté LONGBOW, a prévu dans le Cahier des prescriptions architecturales qui sera joint au dossier de Réalisation de supprimer cette notion de surface (5 000 m²) au profit d'un zonage cartographié. Les principes adoptés ne changent pas : les parcelles sont bien les mêmes mais la présentation est différente. Le Dossier Loi sur l'Eau a bien été présenté sur cette base ; la gestion hydraulique des lots, quel qu'en soit la taille, sera donc bien conforme au DLE établi.

Ci-dessous Extrait des Prescriptions sur ce point :

« 2.3 > imperméabilisation des sols et gestion de l'eau

Afin de limiter la production d'eau de ruissellement et donc les quantités d'eau pluviales à stocker dans les bassins de rétention du P.A.E., il est préconisé de limiter au strict minimum les surfaces imperméabilisées pour l'emprise des constructions comme pour l'aménagement des espaces extérieurs minéralisés. »

Ainsi, deux cas sont présents sur le secteur :

1 - Les parcelles où une régulation à la parcelle est imposée avec un débit de fuite maximale admissible en sortie de parcelle de 10 l/s/ha (dimensionnement jusqu'à l'occurrence 30 ans). Des modes de rétention/infiltration spécifiques à la parcelle devront être mis en place.

2 - Les parcelles où toutes les eaux pluviales pourront être rejetées dans le réseau public.

Le rejet des eaux de ruissellement devra être de qualité : traitement par décantation des hydrocarbures.

Afin d'éviter les surfaces imperméables trop importantes, sont préconisés :

- ✓ l'utilisation de «pas japonais» ou dalles et pavés avec joints engazonnés pour les accès piétons,
- ✓ le traitement des espaces dédiés aux stationnements en revêtements poreux,
- ✓ la favorisation de l'infiltration et de l'évaporation par les plantations.

Ces zones sont matérialisées sur le plan joint en annexe.

- Recommandation n° 2

« Veiller à ne pas introduire ou laisser se développer des plantes invasives telles que renouée du Japon ou ambroisie. A cet effet, les ouvrages d'assainissement public étant rétrocédés à la Communauté de Communes, celle-ci devra élaborer un plan de gestion des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement ainsi que le préconise l'étude d'incidence environnementale et l'ARS pour le traitement des larves de moustique tigre ».

⇒ Cette recommandation n'appelle pas de réponse particulière : ces préconisations seront prises en compte.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sur la Commune de Mionnay, avec deux recommandations,
- **Prend en compte** les recommandations du Commissaire Enquêteur par l'élaboration, dans le Cahier des prescriptions architecturales qui sera joint au dossier de Réalisation, d'un zonage différencié entre les parcelles où une régulation à la parcelle est imposée et celles où toutes les eaux pluviales pourront être rejetées dans le réseau public, d'une part, et la prise en compte des prescriptions relatives à la lutte contre la prolifération des espèces végétales et animales invasives, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	58 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_222**

**Parc d'Activités Chalaronne
Centre, à Châtillon-sur-
Chalaronne - Cession d'une
parcelle à la Société Lukas Auto**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Jérémy FAURE, gérant de la société Lukas Auto (activité de négoce automobile), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 5 100 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, pour développer une activité de carrosserie.

Le terrain est situé aux abords de la route départementale RD 936. Aussi, près de 1 900 m² de terrain sont non constructibles du fait de l'Amendement Dupond qui interdit les constructions ou installations dans une bande de 35 m à partir de l'axe de la route départementale.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne (division et bornage demandés),
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017) pour environ 3 200 m² de terrain constructible,
- Il est proposé de vendre le terrain non constructible du fait de l'amendement Dupond, d'environ 1 900 m², à 19 € H.T./m²..

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Développement économique lors de sa réunion du 23 mai 2018.

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle d'environ 5 000 m² issue de la division de la parcelle n° A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à M. Jérémy FAURE, gérant de la société Lukas Auto, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	58 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, **le douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_223**

**Parc d'Activités Chalaronne
Centre - Hôtel d'entreprises :
Modifications aux marchés
de travaux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Bernard OLLAGNIER, Vice-président, qui rappelle que, par délibération D2017_07_09_329A du 20 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, pour un montant total d'opération de **973 453,79 € H.T.**

Les présentes modifications aux marchés de travaux ont pour objet la prise en compte, en plus ou moins-value, des travaux d'adaptation nécessaires à la bonne exécution de l'opération, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 - Terrassement - VRD - Aménagement extérieur - signalétique extérieure -, attribué à l'entreprise EGCA, pour un montant de 185 000 € H.T. ,
- Lot n° 2 - Gros-œuvre -, attribué à l'entreprise Morel et Associés, pour un montant de 84 987,91 € H.T.,

- Lot n° 6 - Menuiserie extérieure aluminium - Occultation -, attribué à l'entreprise Montbarbon, pour un montant de 42 563 € H.T.,
- Lot n° 8 - Serrurerie -, attribué à l'entreprise SAS TETE, pour un montant de 26 040,64 € H.T.,
- Lot n° 9 - Cloison - Doublage - Peinture - Faux plafond - Menuiserie intérieure - Carrelage -, attribué à l'entreprise SAS GPR, pour un montant de 66 208,39 € H.T.,
- Lot n° 11 - Electricité - Courants faibles -, attribué à l'entreprise CORDIER Jean-Paul, pour un montant de 52 384,64 € H.T..

Le détail des modifications est dressé ci-après :

Pour le lot n° 1 - Terrassement - VRD - Aménagement extérieur - signalétique extérieure - attribué à l'entreprise EGCA

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de plus 100 ml de tuyaux d'eau pour aller d'un regard extrême à chaque entité.
- Fourniture et pose de 9 ml de caniveaux grilles 200 pour chaque entrée sur rue.
- Réalisation d'une tranchée et du socle pour le déplacement du candélabre sur rue.
- Fourniture et pose de graves non traitées 5% de fines 0/31.5 mm classe d2
- Réalisation d'enrobé pour chaussée légère 80 kg/m2 (5 cm)

Travaux en moins :

- Fourniture et pose de 6 regards d'eau.
- Fourniture et pose de 25 ml de caniveau.
- Fourniture et pose de panneaux stabilisateur de gravier.
- Fourniture et pose de gravillons de 8 mm dans panneaux stabilisateurs.

Lot n° 1	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Terrassement VRD - Aménagement extérieur - Signalétique extérieure	EGCA	185 000 € H.T	- 542,56 € H.T.	184 457,44 € H.T.

Pour le lot n° 2 - Gros-œuvre - attribué à l'entreprise Morel et Associés

Travaux supplémentaires :

- Ragréage sur tête de longrines BA suite à l'annulation du mur en agglos béton
- Fourniture et pose d'un regard 150 x 150 avec terrassement et remblaiement
- Fourniture et pose de planches bois pour maintien murs béton cellulaire

Travaux en moins :

- Scellement de platines
- Passage du réseau de gaz sous dallage
- Murs en agglo béton supprimé

Lot n° 2	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Gros-Œuvre	MOREL et Associés	84 987,91 € H.T.	- 2 161,11€ H.T.	82 826,80 € H.T.

Pour le lot n° 6 - Menuiserie extérieure aluminium - Occultation - attribué à l'entreprise Montbarbon

Travaux en moins :

- Test d'étanchéité à l'air

Lot n° 6	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Menuiserie extérieure aluminium - Occultation	MONTBARBON	42 563,00 € H.T.	- 1 212,00 € H.T.	41 351,00 € H.T.

Pour le lot n° 8 - Serrurerie - attribué à l'entreprise SAS TETE

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de 6 boîtes aux lettres

Travaux en moins :

- Travaux pour la pose de grilles 300 x 200
- Travaux pour la pose de grille 200 x 200

Ces travaux n'ont pas d'incidence financière.

Lot n° 8	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Incidence financière	Montant du marché après modification
Serrurerie	SAS TETE	26 040,64 € H.T.	0,00 € H.T.	26 040,64 € H.T.

Pour le lot n° 9 - Cloison - Doublage - Peinture - Faux plafond - Menuiserie intérieure - Carrelage - attribué à l'entreprise SAS GPR

Travaux supplémentaires :

- Cloison coupe-feu en remplacement mur aggloméré
- Ossature faux plafond
- Vernis sur escaliers
- Fourniture et pose d'une laine de verre de 160 mm
- Plinthes médium à peindre
- Préparations, application de peinture satinée et peinture acrylique satinée

Travaux en moins :

- Habillages embrasures
- Claustra planche de bois

Lot n° 9	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Plus-value	Montant du marché après modification
Cloison - Doublage - Peinture - Faux plafond - Menuiserie intérieure - Carrelage	SAS GPR	66 208,39 € H.T.	+ 2 040,96 € H.T.	68 249,35 € H.T.

Pour le lot n° 11 - Electricité - Courants faibles - attribué à l'entreprise CORDIER Jean-Paul

Travaux supplémentaires :

- Câblage entre alimentation et commande
- Fourniture et pose des blocs d'éclairage sécurité dans escaliers (sur demande du contrôleur technique en cours d'opération)
- Alimentation électrique 4 grilles

Lot n° 11	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Plus-value	Montant du marché après modification
Electricité courants faibles	CORDIER	52 384,64 € H.T.	+ 1 287,68 € H.T.	53 672,32 € H.T.

Récapitulatif : l'incidence financière des modifications présentées pour les lots n° 1, 2, 6, 8, 9 et 11 amène une moins-value de 587,03 € H.T..

Le montant initial de l'opération de construction de l'hôtel d'entreprises, sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, est de 973 453,79 € H.T..

Le montant total de l'opération après modifications se porterait à 972 866,76 € H.T..

Lot	Titulaire du lot	Incidence financière en € H.T.
1 - Terrassement – VRD - Aménagement extérieur - Signalétique extérieure	EGCA	-542,56
2 - Gros Œuvre	MOREL et Associés	-2 161,11
6 - Menuiseries extérieures aluminium - Occultation	MONTBARBON	-1 212,00
8 - Serrurerie	TETE	0,00
9 - Cloison - Doublage - Peinture - faux plafond - Menuiserie intérieure - Carrelage	GPR	+ 2 040,96
11 - Electricité courants faibles	CORDIER	+ 1 287,68
Total		- 587,03

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications n° 1 aux marchés de travaux présentées ci-dessus, pour le lot n° 1 attribué à l'entreprise EGCA, le lot n° 2 attribué à l'entreprise MOREL et Associés, le lot n° 6 attribué à l'entreprise MONTBARBON, le lot n° 8 attribué à l'entreprise TETE, le lot n° 9 attribué à l'entreprise GPR et le lot n° 11 attribué à l'entreprise CORDIER Jean-Paul,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	58 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_224**

**Approbation du prix de vente des
terrains des ZA Actiparc à
Chaneins et Les Glacières à
Neuville-les-Dames**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que la loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et les actions de développement économique hors le commerce. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvent donc de la seule compétence de l'EPCI, ce qui s'est traduit par un transfert à la Communauté de Communes de la Dombes des ZAE communales suivantes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins,
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames,
- La ZA La Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax.

Il revient à la Communauté de Communes de la Dombes de fixer le prix des terrains à commercialiser.

La Commune de Chaneins, par délibération en date du 18 novembre 2016, avait fixé le prix des terrains de la ZA Actiparc à 20 € H.T./m².

La Commune de Neuville-les-Dames, par délibération en date du 11 décembre 2013, avait vendu une parcelle de terrain viabilisé pour un prix de 20 € H.T./m². Puis, par délibération en date du 28 juin 2016, elle avait vendu une parcelle de terrain non viabilisée et enclavée pour un prix de 10,50 € H.T./m².

Après discussion avec les communes, il est proposé de porter à 20 € H.T. le m² le prix de vente des terrains disponibles sur les Zones d'Activités Actiparc à Chaneins et Les Glacières à Neuville-les-Dames.

Les actes de cession pour le transfert de ces deux zones d'activités à l'EPCI ont été signés par le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et les Maires des Communes de Chaneins et Neuville-les-Dames, le 10 juillet 2018.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** à 20 € H.T./m²., le prix de vente des terrains disponibles sur les Zones d'Activités Actiparc à Chaneins et Les Glacières à Neuville-les-Dames, à la suite de leur transfert à la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	58 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_225**

**ZA Actiparc à Chaneins -
Cession d'une parcelle à la
SCI Les Mariettes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que la SCI Les Mariettes, représentée par Monsieur Olivier SMITS et Madame Catherine BLANCHARD, gérants de la société SPIRIT EXPO, souhaite faire l'acquisition de la parcelle actuellement cadastrée section ZH n° 306, d'une surface de 946 m², sur la Zone d'Activités Actiparc, à Chaneins, pour développer son activité de conception et fabrication de supports d'expositions et de communication.

Par acte notarié en date du 9 octobre 2015, la Commune de Chaneins a déjà vendu, à la Société, un tènement situé à proximité du terrain objet de la présente cession.

Dans l'acte de vente, la Commune a fait réserve expresse au profit de l'acquéreur, d'un droit de préférence de la parcelle ZH n° 306, au prix de 18 € H.T./m².

L'acquéreur a donc un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux prix et conditions fixés dans l'acte.

Les conditions de la vente sont donc les suivantes :

- La parcelle cadastrée ZH 306, constituant le lot n° 15, d'une surface de 946 m², est située sur la Zone d'Activités ACTIPARC, au Lieudit Les Manettes.
- Le prix est fixé à 18 € H.T./m² (conformément à la délibération de la Commune de Chaneins en date du 27 mars 2015 et au droit de préférence inscrit dans l'acte de vente du 9 octobre 2015).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente de la parcelle cadastrée section ZH n° 306, d'une superficie de 946 m², située sur la ZA ACTIPARC, à Chaneins, à la SCI Les Mariettes, représentée par Monsieur Olivier SMITS et Madame Catherine BLANCHARD, ou tout autre personne morale qui leur serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (14 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_226**

**Approbation du règlement
d'attribution - Dispositif d'aides
au développement des petites
entreprises du commerce, de
l'artisanat et des services, avec
point de vente**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, ainsi que la mise en place du dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 % ;
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 20 000 €.

En vue de la mise en œuvre des actions de ce dispositif, il est nécessaire d'adopter un règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui peut différer du règlement mis en place par la Région afin de faire valoir des spécificités locales.

Madame la Vice-présidente propose d'intégrer les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs parmi les entreprises éligibles.

Les établissements de restauration sont, quant à eux, précisément explicités parmi les exclusions.

Par ailleurs, il est précisé, dans le règlement, que l'attributaire s'engage à terminer les travaux faisant l'objet de la subvention dans un délai de deux ans à compter de la date de notification d'attribution.

Mme Monique LACROIX s'étant absentée au moment du vote, sa voix et son pouvoir ne sont pas pris en compte.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	58 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_227**

**Syndicat des Rivières des
Territoires de Chalaronne (SRTC)
- Validation de la reprise de l'actif
et du passif du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique du Canton de
St Trivier-sur-Moignans (SIAH)**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Vice-président, qui rappelle que la modification du périmètre du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC), telle qu'elle est proposée dans la modification statutaire qui fait l'objet de la délibération n° D2018_07_07_228 du 12 juillet 2018 (point suivant à l'ordre du jour), porte notamment sur le bassin versant de la Mâtre.

Or, la Mâtre était gérée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de St Trivier-sur-Moignans qui était en partie compétent pour la GEMAPI. Afin de simplifier la gestion de cette compétence, le SIAH du Canton de St Trivier-sur-Moignans a décidé de sa dissolution le 9 mars 2018. Il propose que l'ensemble de ses droits et obligations soient repris par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Lors de son Comité syndical du 7 juin 2018, le SRTC a validé la reprise de l'actif et du passif du SIAH du Canton de St Trivier-sur-Moignans et la substitution dans tous ses droits et obligations. Afin de terminer la procédure de dissolution, il appartient aux communautés de communes membres du SRTC de valider ce principe.

L'actif et le passif du SIAH se décompose comme suit :

Emprunts :

Le SIAH est titulaire de 3 emprunts :

- Un emprunt de 300 000 € contracté en 2010 pour une durée de 35 ans dont les annuités varient annuellement selon le capital restant dû. Ce dernier a été contracté pour financer la création d'un bassin de rétention sur la commune de Chaleins aux Fournieux.
- Un emprunt de 10 920 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans dont les annuités sont fixes (1638,97 €) à l'exception de la dernière qui est de 1398,96 €. Ce dernier a été contracté pour le financement d'un enrochement sur la commune de Messimy/Saône.
- Un emprunt de 7 051 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans et dont les annuités sont fixées à 1058,28 € à l'exception de la dernière qui est de 1058,24 €. Cet emprunt a permis de financer l'aménagement d'une route pour limiter les débordements au lieu-dit de la Drevette sur la commune de Villeneuve.

Le remboursement de ces emprunts sera supporté par les EPCI dont les communes concernées par les travaux sont membres.

Actif :

Le SIAH ayant été constitué le 24 mars 1983, de nombreux travaux, représentant l'essentiel de l'actif, ont été réalisés.

L'actif du SIAH est récapitulé dans le tableau synthétique suivant :

Récapitulatif de l'actif du SIAH au 1/01/2018				
Compte	Intitulé	Montant	nature des travaux réalisés	Compte de destination
Ordinateur et logiciel				
2031	Etude	3 300,00 €	Etude BVO	
2051	logiciel	1 416,00 €	logiciel de compta après mise en réforme du vieux matériel	
2183	matériel informatique	1 444,80 €	ordinateur après mise en réforme du vieux matériel	
Propriété foncière				
2111	terrain	30 444,50 €	acquisition terrain Fournieux Vallière + frais géomètre et frais notariés	
2118	autres terrains	5 850,58 €	acquisition terrain pour digue Mâtre et 1er bassin de Chaleins	
Travaux				
2152	installations de voieries	17 034,03 €	TRAVAUX DU PONT DE ST JEAN DE VAUX	21538
21534	réseaux électrification	889 617,39 €	Travaux de curage de fossés et de construction des bassins de Chaleins et Messimy réalisés avant 2002	21538
21538	autres réseaux	365 841,20 €	Bassin Chaleins (travaux Fournieux, la Vallières et Champs Coury	
		115 801,13 €	travaux 2003 - curage + travaux sur le ruisseau des Prades (enrochement)	
2158	autres inst mat et outil	10 705,64 €	Aménagement de cours d'eau à Villeneuve	21538
		13 502,84 €	2009- Enrochement de consolidation du bassin de Messimy	21538
2315	Travaux en cours	27 393,18 €	enrochement messimy (2014)	21538
		17 971,20 €	enrochement rive droite de la Mâtre (2015) + aménagement de la Drevette à Villeneuve	21538
		10 991,24 €	Amélioration du fonctionnement du bassin de rétention de la Vallières	21538
		9 747,40 €	2012 - réfection du pont le Némard	21538
		12 223,12 €	2013 - Enrochement de la mâtre au niveau de la STEP de Villeneuve	21538
		6 063,72 €	2013 - Enrochement au niveau du pont de la Station Prévost à Chaleins	21538
266	parts sociales	783,59 €	Parts sociales CA	
		1 540 131,56 €		

Excédent de fonctionnement :

L'excédent de fonctionnement du SIAH à la date de clôture du Syndicat n'est pas encore connu. Il dépendra de l'exécution budgétaire 2018 dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Biens immobiliers :

Le SIAH est propriétaire des terrains cadastrés WP215 ; WP213 ; WN348 ; WN112 ; WN150 sur la Commune de Chaleins, et B778 ; B780 et B782 sur la Commune de Messimy/Saône. Ces terrains ont permis la construction d'ouvrages de rétention ou de ralentissement des crues.

Le SIAH prévoit dans sa délibération de dissolution que le SRTC se substitue à lui dans tous ses droits et obligations et notamment :

1. Que l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Canton de Saint Trivier sur Moignans soient transférés au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalarnonne (SRTC), ainsi que les excédents de fonctionnement, les terrains cadastrés WP215 ; WP213 ; WN348 ; WN112 ; WN150 sur la Commune de Chaleins, et B778 ; B780 et B782 sur la Commune de Messimy/Saône dont le syndicat est propriétaire, les contrats, conventions, le matériel informatique, les archives.

2. Que le SRTC prenne à sa charge les remboursements des emprunts (qui seront supportés par des cotisations supplémentaires de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) pour la Commune de Villeneuve et par la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) pour les Communes de Messimy/Saône et Chaleins et ce, selon l'ancienne clé de répartition du SIAH du Canton de St Trivier-sur-Moignans).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la substitution du SRTC aux droits et obligations du SIAH du Canton de St Trivier-sur-Moignans, comme il l'a été fixé dans la délibération de dissolution de ce dernier.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la substitution du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) aux droits et obligations du SIAH du Canton de St Trivier-sur-Moignans, à la suite de la dissolution de ce dernier décidée le 9 mars 2018 et de la délibération du Comité syndical du SRTC en date du 7 juin 2018 approuvant ces dispositions, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	58 (15 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_228**

**Syndicat des Rivières des
Territoires de Chalaronne (SRTC)
- Modification des statuts**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié et portant constitution du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC),

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017, fixant les statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC),

VU la délibération n° 18.15 adoptée par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) en date du 7 juin 2018, approuvant les modifications statutaires du Syndicat,

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Vice-président, qui rappelle qu'à la suite de la prise de compétence GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018, les Communautés de Communes se sont substituées à leurs communes membres dans le périmètre du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC).

Depuis le début de l'année 2018, 3 réunions avec les 5 intercommunalités membres ont été organisées pour discuter des évolutions possibles des statuts du SRTC.

Lors de sa séance du 7 juin 2018, le Comité syndical du SRTC a adopté les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 1 : Fondements et dénomination

- ♦ Modification de la dénomination du syndicat : le nouveau nom proposé est Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS),
- ♦ Remplacement des communes par le nom des intercommunalités qui se sont substituées,
- ♦ Modification du territoire d'action complété par les nouveaux bassins versants Mâtre, Appéum, Rougeat et Romaneins.

ARTICLE 2 : Champ d'action et attributions

- ♦ Modification de l'intitulé des compétences en reprenant le travail fait à l'échelle départementale pour une harmonisation des compétences complémentaires à la GEMAPI entre les différents syndicats,
- ♦ Modification du périmètre en rajoutant les 4 nouveaux bassins versants. Il est précisé que l'axe Saône est exclu de son périmètre.

ARTICLE 5 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

- ♦ Ajout d'un article, sur la base du modèle des statuts du Syndicat de Rivières de l'Ain Aval et de ses Affluents.

Il propose la mise à disposition réciproque des compétences et services des collectivités.

ARTICLE 6 : Ressources

- ♦ Proposition d'une nouvelle clé de répartition des cotisations, selon la formule suivante :

$$C = (P_v / P_T) \times D$$

avec :

C : contribution de la communauté de communes

P_v : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface des communes dans le bassin versant

P_T : population totale INSEE dans le territoire du syndicat

D : dépenses à couvrir (base de départ)

Il est également proposé d'ajouter comme recette possible du SRTC, l'exploitation de régies de recettes. En effet, le SRTC a produit des cartes pour les sentiers sur la Chalaronne. Pour le moment, une convention avec les Offices de Tourisme est passée mais il ne faudrait pas que cela empêche le SRTC de les vendre par le biais d'une régie de recettes.

ARTICLE 7 : Comité syndical.

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par tranche de 2000 habitants de la population INSEE totale de la collectivité comprise dans le périmètre du syndicat, c'est à dire calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant. Elle sera désignée ci-après population versant (pv).

$Ns = Pv / 2000$ arrondi à l'entier supérieur

Toute tranche débutée donne lieu à l'attribution d'un délégué.

avec :

Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant

Ce nouveau mode de calcul fixe aujourd'hui un comité syndical à 25 délégués répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 1
- Communauté de communes de la Dombes : 10
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 2
- Communauté de communes Val de Saône Centre : 11
- Communauté de communes de la Veyle : 1

Cet article propose également qu'aucun membre ne puisse être majoritaire au sein du comité syndical et qu'une collectivité ne puisse désigner plusieurs délégués titulaires d'une même commune.

ARTICLE 9 : Bureau du Comité Syndical

Cet article ne fixe plus le nombre de personnes qui siègent au bureau. C'est une demande de la Préfecture car le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que c'est une délibération du Comité syndical qui doit le faire.

ARTICLE 10 : Comité technique

Cet article est ajouté. Pour pallier la diminution du nombre de délégués siégeant au Comité syndical et pour ne pas perdre le lien avec les acteurs de terrain, les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour tout ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur ces modifications statutaires.

Les collectivités membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts à compter de la notification de la délibération par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Cette modification statutaire ne sera acceptée par le Monsieur le Préfet de l'Ain que si la majorité qualifiée des voix s'est exprimée en faveur de ces changements.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **De valider** les nouveaux statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne qui prend la dénomination de Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS), joints à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,

Michel GIRER.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	58 (16 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_229**

**Syndicat des Rivières Dombes -
Chalaronne - Bords de Saône
(SRDCBS) :**
Désignation des délégués

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Vice-président, qui rappelle que la modification des statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne a entraîné une modification de la représentativité de ses membres au sein du Comité syndical. Ce dernier passe d'une assemblée de 40 délégués à une assemblée de 25 délégués.

Le nombre de délégués siégeant au comité syndical étant en forte diminution, il convient de désigner à nouveau l'ensemble des délégués qui siégeront au Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône, à l'exception de la CC Dombes Saône Vallée qui gagne 1 délégué du fait de l'extension du périmètre du Syndicat.

Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Les nouveaux statuts prévoient qu'une collectivité ne peut désigner plusieurs délégués titulaires représentant une même commune de son groupement. Aussi, si plusieurs élus d'une même commune souhaitent participer au comité syndical, les sièges devront être répartis entre le délégué titulaire et les délégués suppléants. En effet, une même commune peut avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Communautés de Communes	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués à désigner
CC Val de Saône Centre	14	11
CC de la Dombes	21	10
CC de la Plaine de l'Ain	2	1
CC Dombes Saône Vallée	1	2
CC de la Veyle	2	1
	40	25

La Communauté de Communes de la Dombes compte actuellement 21 délégués titulaires et autant de suppléants au sein du Comité syndical du SRTC (délibération du 14 décembre 2017).

Le Conseil communautaire doit désigner 10 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Afin de faciliter l'obtention du quorum, la liste des titulaires et celle des suppléants seront indépendantes de façon à ce que tout suppléant puisse remplacer un titulaire absent.

Les délégués au Comité syndical sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il s'agit d'un scrutin uninominal.

Toutefois, en application des articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoires, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil communautaire de la Dombes décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués de la Communauté de Communes de la Dombes au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône.

Après plusieurs échanges et une suspension de séance de 5 minutes, Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures.

Election des délégués titulaires

Les candidatures présentées sont les suivantes :

- M. Noël TEPPE
- M. Jean-Marc DUBOST
- M. Guy MONTRADE
- M. Jean-Marie CHENOT
- M. Martial TRINQUE
- M. Gilles DUBOST
- M. Bernard JARAVEL
- M. Jacky NOUET
- M. Pierrick VERNAY
- M. Bernard GUILLEMAUD

Election des délégués suppléants

Les candidatures présentées sont les suivantes :

- M. Laurent COMTET
- M. Tanguy MESSON
- M. Philippe POTTIER
- Mme Eliane ROGNARD (Marlieux)
- M. Christophe PREVALET
- M. Michel LIVENAIS
- M. Arnaud GRAND
- M. Jean-François MORELLET
- M. Frédéric ORGERET
- Mme Carmen MENA

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires puis des délégués suppléants.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner**, en qualité de **délégués titulaires** au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS) :
 - **M. Noël TEPPE** (unanimité)
 - **M. Jean-Marc DUBOST** (unanimité)
 - **M. Guy MONTRADE** (55 voix pour, 3 voix contre)
 - **M. Jean-Marie CHENOT** (unanimité)
 - **M. Martial TRINQUE** (unanimité)
 - **M. Gilles DUBOST** (unanimité)
 - **M. Bernard JARAVEL** (unanimité)
 - **M. Jacky NOUET** (unanimité)
 - **M. Pierrick VERNAY** (unanimité)
 - **M. Bernard GUILLEMAUD** (unanimité)

- **De désigner**, en qualité de **délégués suppléants** au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS) :
 - **M. Laurent COMTET** (unanimité)
 - **M. Tanguy MESSON** (unanimité)
 - **M. Philippe POTTIER** (unanimité)
 - **Mme Eliane ROGNARD** (unanimité)
 - **M. Christophe PREVALET** (unanimité)
 - **M. Michel LIVENAIS** (unanimité)
 - **M. Arnaud GRAND** (unanimité)
 - **M. Jean-François MORELLET** (unanimité)
 - **M. Frédéric ORGERET** (unanimité)
 - **Mme Carmen MENA** (unanimité)

- **Dit que** la date d'entrée en fonction de ces délégués sera celle à laquelle la modification statutaire interviendra par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	58 (16 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_230**

**Convention de groupement de
commandes pour la réalisation
d'une étude de fusion de syndicats
de rivières pour l'exercice de la
compétence GEMAPI
et hors GEMAPI**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

CONSIDERANT la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), complétée par la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015, qui transfère la compétence GEMAPI en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal,

CONSIDERANT que cette compétence a été transférée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que sur le secteur regroupant les bassins versants de la Chalaronne, de la Veyle et de la Reyssouze, les EPCI à Fiscalité Propre ont confié l'exercice de la compétence GEMAPI, en tout ou partie, à des syndicats mixtes fermés, afin de satisfaire à une gestion cohérente de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations à une échelle hydrographiquement cohérente,

CONSIDERANT que la volonté des EPCI présents sur ces bassins versants est de rationaliser et simplifier l'organisation territoriale de la GEMAPI en étudiant et évaluant l'opportunité puis, si celle-ci est avérée, la faisabilité d'une fusion entre les syndicats de rivières existants (fusion à 2 ou 3 syndicats),

CONSIDERANT le souhait des EPCI d'élaborer une étude commune sur cette opportunité de fusion,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de cette étude.

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Vice-président, qui rappelle que le territoire faisant l'objet de l'étude pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI et de la convention constitutive de groupement de commandes, porte sur les bassins versants de la Chalaronne, de la Veyle et de la Reyssouze, et concerne trois syndicats de rivières : Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, Syndicat Mixte Veyle Vivante et Syndicat du Bassin versant de la Reyssouze.

Cette étude a pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser dans les années à venir les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI et hors cadre GEMAPI, sur le territoire constitué par ces trois syndicats de rivières.

Une fois les différents éléments de diagnostic recueillis (forces et faiblesses des structures, complémentarités et synergies possibles, ...), synthétisés et restitués, il s'agira d'accompagner les élus locaux vers la construction et l'adoption d'un schéma d'organisation et de gouvernance cohérent, opérationnel, optimisé et adapté aux besoins, à mettre en œuvre.

A cet effet, il est proposé de conclure entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes de la Veyle,
- la Communauté de Communes Bresse et Saône,

une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner comme coordonnateur de l'étude la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et à l'exécution du marché. Elle sera également chargée notamment des demandes de subventions éventuelles.

La convention constitutive de groupement de commandes précisera également les responsabilités de chacun et les conditions financières de répartition des dépenses entre les signataires, selon les modalités suivantes :

- ♦ Les membres du groupement participeront au financement des éléments (E) suivants :
 - coût total T.T.C. de l'étude,
 - frais de procédure et de publication liés à cette étude,
 - déduction faite du montant de toute subvention liée à cette étude.

- ✦ Pour chaque membre du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$P = (E) \times \text{population DGF 2018 des communes concernées par EPCI} / \text{population totale des bassins versants étudiés participant à l'étude.}$

Une Commission d'Appel d'Offres sera créée spécifiquement pour ce groupement de commandes. Aussi, le Conseil communautaire est appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement, tous deux devant être membres élus de la CAO de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide,
par 41 voix pour et 17 abstentions :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une « Etude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI »,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes,
- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes Bresse et Saône,
- **De désigner** M. Jean-Marie CHENOT en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour ce groupement de commandes et M. Michel JACQUARD en qualité de membre suppléant, tous deux étant membres élus de la CAO de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **De valider** la participation des EPCI membres du groupement au financement de l'étude et des frais associés, selon les modalités suivantes :

Les membres du groupement participeront au financement des éléments (E) suivants :

- coût total T.T.C. de l'étude,
- frais de procédure et de publication liés à cette étude,
- déduction faite du montant de toute subvention liée à cette étude.

La participation financière de chaque membre sera réduite au coût net de l'étude, c'est-à-dire une fois déduit le montant de toute subvention liée à cette étude.

Pour chaque membre du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$P = (E) \times \text{population DGF 2018 des communes concernées par EPCI} / \text{population totale des bassins versants étudiés participant à l'étude.}$

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une « Etude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI », et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	58 (16 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, **le douze juillet, à 20 heures 15 minutes**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin
2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_07_231

**Plan Climat Air-Energie
Territorial (PCAET) -
Engagement de l'élaboration du
PCAET et adhésion au
groupement de commandes porté
par le SIEA pour la sélection d'un
bureau d'études**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Vice-président, qui rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Tout EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial (à l'échelle de son territoire) et appelé PCAET, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Engagement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial climat-air-énergie ;
- d'une stratégie territoriale associée à des objectifs cadres pour le territoire, en lien avec les orientations du SCoT et du projet de territoire ;
- d'un plan d'actions accompagné
- d'un dispositif de suivi-évaluation.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale telle que définie dans l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET.

A ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs de la Communauté de Communes de Dombes et du plan d'actions associé.

Le PCAET doit :

- Etre compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Etre pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes de la Dombes doit engager la réalisation de son PCAET.

Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SIEA, à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancé la démarche sur leur territoire.

En effet, et comme annoncé en Commission Consultative Paritaire de l'Energie le 24 avril 2018, le SIEA porte un groupement de commandes pour la sélection d'un bureau d'études.

Contenu de la mission et gouvernance

Sous la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'EPCI, le bureau d'études sera chargé d'élaborer les PCAET de chacune des Communautés de Communes adhérentes au groupement, de réaliser les évaluations environnementales et d'animer la démarche jusqu'à l'obtention de l'avis favorable par les instances décisionnaires.

La Communauté de Communes de Dombes s'engage à piloter et assurer le suivi des différentes étapes nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Chacune de ces étapes fera l'objet d'une validation politique par les instances de décision mises en place par l'EPCI dans le cadre de la démarche concertée avec le SIEA.

Le PCAET est un projet partagé : son élaboration doit intégrer différents dispositifs de « concertation » visant à informer et co-construire en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, etc...).

Apport du SIEA

Le SIEA coordonne un groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études en vue de l'élaboration du PCAET des EPCI adhérents.

Le SIEA rédige, en coordination avec les EPCI, un cahier des charges afin de sélectionner un prestataire qui sera chargé de la réalisation de leur PCAET, rédige le dossier de consultation des entreprises, porte la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés qu'il conclut.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEA.

Ce dernier financera 50% des coûts H.T. de la prestation, déduction faite des éventuels financements, et sera destinataire des rapports d'étapes et des résultats.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes sera établie entre le SIEA, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les EPCI. Cette convention définira les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché. Elle fixe les engagements respectifs du SIEA et de la Communauté de Communes de la Dombes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Dombes ;

VU les statuts du SIEA, dans lesquels sont rappelés ses compétences en matière d'énergie et de transition énergétique et son rôle de coordonnateur sur ces thématiques à l'échelle du Département de l'Ain ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n° 188 et 198 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

CONSIDERANT que l'article n° 188 de la loi du 17 août 2015 indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'engager la démarche en coordination avec le SIEA et en lien avec ces missions et notamment celles s'inscrivant dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie ;

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'engager** la Communauté de Communes de la Dombes dans la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
- **De mettre en œuvre** une évaluation environnementale,

- **De mettre en place** les dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation de la démarche, tout en favorisant l'information et la concertation des acteurs du territoire ;
- **D'élaborer** la démarche PCAET de la Communauté de Communes de la Dombes selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées et en conformité avec la démarche du SIEA de coordonner un groupement de commandes pour la sélection d'un bureau d'études ;
- **D'adhérer** au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET ;
- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	58 (16 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, **le douze juillet, à 20 heures 15 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_07_232

**Approbation du rapport annuel
 sur le prix et la qualité du service
 public des déchets**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

Le Président,

Expose que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers a été présenté en séance. Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2017.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi pour l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	58 (16 pouvoirs)

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

26 juin 2018

Date d'affichage

26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 20 heures 15 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 juin 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_07_07_233**

Approbation du contrat de concession de service public du centre aquatique intercommunal à Villars les Dombes

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Christiane	CURNILLON	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Le Président,

Expose que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public du futur centre aquatique intercommunal à Villars-les-Dombes, le Président saisit le Conseil Communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- Que le Président transmet au Conseil Communautaire le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société VERT MARINE ayant présenté la meilleure offre globale au regard de la qualité du service proposé, de l'équilibre économique de la concession et de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, c'est la société VERT MARINE qui devrait être le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public du futur centre aquatique intercommunal et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 6 années

- Début de l'exécution du contrat : lors de la mise à disposition de l'équipement au concessionnaire, de manière prévisionnelle en novembre 2018

- Principales obligations du concessionnaire :

- * La gestion administrative et financière du service,
- * L'accueil des différentes typologies d'utilisateurs,
- * Le développement de l'attractivité et de la notoriété de l'équipement,
- * Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages.

M. GIRER propose aux élus de se prononcer par vote à bulletin secret sur le choix du concessionnaire.

Sur 42 présents, 16 voix sont favorables à un vote à bulletin secret, soit plus de 1/3 des membres.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la société VERT MARINE en tant que concessionnaire du service public du futur centre aquatique intercommunal à Villars-les-Dombes,

- D'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,

- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société VERT MARINE.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,

par 39 voix pour, 16 voix contre et 3 abstentions :

- **D'approuver** le choix de la société VERT MARINE en tant que concessionnaire du service public du futur centre aquatique intercommunal à Villars-les-Dombes,

- **D'approuver** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,

- **D'autoriser** M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société VERT MARINE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018



Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,

Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_236

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 12-07-2018**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_237

**Approbation du rapport
d'activités de la Communauté de
Communes de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activités 2017 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, pour ensuite être transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_238

**Attribution du fonds de concours
exceptionnel pour le programme
d'aménagement du transfert de la
crèche de Neuville les Dames dans
l'ancien centre de convalescence**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La commune de Neuville les Dames a adressé un dossier de demande d'attribution de fonds de concours exceptionnel en date du 23 juin 2018 pour le programme du transfert de la crèche dans l'ancien centre de convalescence, dont le montant des travaux s'élèvent à 965 000 € HT avec des subventions notifiées à hauteur de 443 000 €. Le coût des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 522 000 € HT.

Concernant la commune de Neuville les Dames, le montant des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 965 000 € HT. Considérant la subvention au titre du Conseil Départemental de l'Ain de 120 000 €, de la région Auvergne-Rhône Alpes de 57 000 € et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain de 266 000 €, le coût des travaux restant à la charge de la Commune de Neuville les Dames est donc de 522 000 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 200 000 € pour la commune de Neuville les Dames, Maître d'Ouvrage de l'opération et de l'autoriser à signer la convention, à intervenir entre la commune de Neuville les Dames et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités de versement du fonds de concours exceptionnel.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,

par 35 voix pour, 14 voix contre et 7 abstentions :

- **D'approuver** un fonds de concours exceptionnel de 200 000 € pour la commune de Neuville les Dames, concernant le transfert de la crèche dans l'ancien centre de convalescence.
- **De préciser** que cette opération est inscrite en section d'investissement au compte 204 « subvention d'équipement versée » du Budget Général,
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_239

**Budget principal –
Décision Modificative n°1 –
Virement de crédits :
Régularisation d'un trop perçu**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-239-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle qu'afin de pouvoir régulariser un trop perçu de l'entreprise ECOFOLIO sur l'année 2017, il convient de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D -673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_09_08_240**

**Budget principal –
Décision Modificative n°2 –
Virement de crédits :
Reversement taxe de séjour à la
SPL**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-240-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle qu'afin de reverser la taxe de séjour pour l'année 2018 à la SPL, il convient de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 7398-020 : Reversements, restitution et prélèvements divers	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	00.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL GENERAL		70 000.00 €		70 000.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_241

**Budget principal –
Décision Modificative n°3 –
Virement de crédits :
Taxe aménagement et redevance
archéologique préventive pour le
centre aquatique**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-241-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes a reçu une taxe d'aménagement et une redevance d'archéologie préventive à payer à la DDFIP de l'Ain concernant le centre aquatique de Villars les Dombes.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63513-020 : Autres impôts locaux	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 63513-020 : Autres impôts locaux	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 43 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_242

**Budget annexe Base –
Décision Modificative n°1 –
Virement de crédits :
Régularisation pour les travaux
prévus à la Nizière**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-242-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que des travaux initialement prévus à la base de la Nizière par des entreprises extérieures, ont finalement été effectués en interne.

Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-10 000.00 €		-10 000.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_09_08_243**

**Budget annexe Déchets –
Décision Modificative n°1 –
Virement de crédits :
Régularisation d'une admission en
non-valeur**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-243-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser l'admission en non-valeur du mois de juin 2018 pour le REGAL GOURMAND.

Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe DECHETS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	500.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6541-020 : Créances admises en non-valeur	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_244

**Acquisition de terrains sur
la ZAC de la Tuilerie auprès
de la Commune de
Villars-les-Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

CONSIDERANT que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers et qu'ainsi, une fois la ZAE créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* » ;

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente en matière de développement économique, est, à ce titre, seule à pouvoir procéder aux aliénations de terrains situés dans des zones d'activités.

A la recherche de terrains pour la création d'un parking, à proximité immédiate de son site situé ZAC de la Tuilerie à Villars-les-Dombes, la société Villardis a fait une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées BV n° 60 et BV n° 62, pour une surface totale de 1 237 m², actuellement propriétés de la Commune de Villars-les-Dombes.

Ces terrains devront faire l'objet d'une acquisition auprès de la Commune par la Communauté de Communes au prix de 35 873 €. Celle-ci les cédera, à son tour, à l'acheteur.

Les deux actes pourront être signés concomitamment.

Cette cession sera accompagnée d'une clause spécifique dite « propter rem », afin d'en limiter sa constructibilité :

« Il est imposé à titre de charge réelle et perpétuelle au propriétaire desdites parcelles vendues et ci-dessous désignées de nouveau, et aux propriétaires successifs desdites parcelles, la charge réelle et perpétuelle suivante :

Les propriétaires des parcelles cadastrées section BV n° 60 et n° 62 s'interdisent d'édifier toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, en volume bâti constitutif de surface de plancher ou non, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

Sont néanmoins autorisés les aménagements de terrains (parkings, espaces verts, aménagements paysagers et clôtures).

La présente charge ne pourra être modifiée ou supprimée que d'un commun accord entre les propriétaires du fonds grevé et la Commune de Villars-les-Dombes ou toute personne substituée.

La présente charge réelle et perpétuelle sera consentie sans indemnité de part ni d'autre. »

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des parcelles BV 60 et BV 62, pour une surface totale de 1 237 m², au prix de 35 873 €, auprès de la Commune de Villars-les-Dombes, dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique « entretien et gestion de zones d'activités » de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **Précise** que ces parcelles sont destinées à être vendues à la société Villardis dans le cadre de la création d'un parking, de façon concomitante,
- **Précise** que les frais de cession de l'acte à intervenir entre la Commune de Villars-les-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes resteront à la charge du vendeur,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,

Michel GIRER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_245

**Approbation de la cession de
parcelles de terrain sur la ZAC de
la Tuilerie, à Villars-les-Dombes, à
la société Villardis**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que M. Jean-Philippe MALAMAN, gérant de la société Villardis, souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées BV n° 60 et BV n° 62, pour une superficie totale de 1 237 m², sur la ZAC de la Tuilerie à Villars-les-Dombes, pour la création d'un parking.

La Communauté de Communes de la Dombes, compétente en matière de développement économique, est, à ce titre, seule à pouvoir procéder aux aliénations de terrains situés dans des zones d'activités. Aussi, ces terrains doivent faire l'objet d'une acquisition auprès de la Commune par la Communauté de Communes de la Dombes qui les cédera, à son tour, à l'acheteur.

L'acte de cession entre la Commune et la Communauté de Communes fait l'objet de la délibération n°D2018_09_08_244 du 13 septembre 2018 (point précédent à l'ordre du jour). Les deux actes de cession seront signés concomitamment.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Les parcelles sont situées sur la ZAC de la Tuilerie, à Villars-les-Dombes, pour une surface totale de 1 237 m²,
- Le prix est fixé à 35 873 € H.T..

Cette cession sera consentie à la société Villardis accompagnée d'une clause spécifique dite « propter rem », afin d'en limiter sa constructibilité :

« Il est imposé à titre de charge réelle et perpétuelle au propriétaire desdites parcelles vendues et ci-dessous désignées de nouveau, et aux propriétaires successifs desdites parcelles, la charge réelle et perpétuelle suivante :

Les propriétaires des parcelles cadastrées section BV n° 60 et n° 62 s'interdisent d'édifier toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, en volume bâti constitutif de surface de plancher ou non, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

Sont néanmoins autorisés les aménagements de terrains (parkings, espaces verts, aménagements paysagers et clôtures).

La présente charge ne pourra être modifiée ou supprimée que d'un commun accord entre les propriétaires du fonds grevé et la Commune de Villars-les-Dombes ou toute personne substituée.

La présente charge réelle et perpétuelle sera consentie sans indemnité de part ni d'autre. »

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente des parcelles BV n° 60 et BV n° 62, pour une surface totale de 1 237 m², sur la ZAC de la Tuilerie à Villars-les-Dombes, à la société Villardis, représentée par M. MALAMAN, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, pour un montant de 35 873 € H.T., et selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_246

**Création d'un dispositif d'aides à
l'immobilier d'entreprises**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle au Conseil communautaire que :

- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique ;
- elle confère au bloc communal une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (Investissement immobilier des entreprises, location de terrains avec immeubles, ...).

En vertu de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux EPCI à fiscalité propre de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et d'en décider de l'octroi sur leur territoire.

Afin de favoriser le développement économique du territoire, le Département de l'Ain s'était engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accompagnement des projets immobiliers d'entreprises.

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des départements qui permettait au Département d'octroyer ces aides à l'immobilier.

Création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

L'accompagnement du Département de l'Ain ayant pris fin avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter son propre régime d'aide à l'immobilier d'entreprises, dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises, et de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son territoire.

Le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises proposé est calqué sur celui approuvé par le Département de l'Ain dans sa délibération en date du 6 février 2017.

Les conditions d'octroi de l'aide de la Communauté de Communes sont précisées dans un règlement.

L'aide permet de soutenir les projets immobiliers des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) implantées sur le territoire de la Dombes.

Selon les modalités de l'action départementale, pour être éligibles, ces entreprises doivent exercer leur activité dans l'une des filières suivantes :

- Bois et ameublement,
- Plasturgie et matériaux composites,
- Métaux, mécanique et métallurgie,
- Aéronautique, frigorifique et thermique,
- Équipements électriques, électroniques, automatismes,
- Industries agroalimentaires.

En complément, deux autres filières peuvent être définies par les intercommunalités et proposées au Département en fonction des spécificités économiques du territoire.

La Commission Développement économique, lors de sa réunion du 11 septembre 2018, a proposé d'ajouter les filières suivantes :

- Transition énergétique / Développement Durable,
- Technologies innovantes / Numérique.

Le bénéficiaire peut être l'entreprise elle-même, ou une société se substituant à celle-ci dans le cadre de la réalisation du projet.

Les dépenses éligibles sont les études, le coût de la maîtrise d'œuvre, les travaux, ainsi qu'une partie des coûts d'acquisitions foncières et immobilières.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 55 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **D'approuver** le règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes, dont le projet est joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_09_08_247**

**Délégation de la compétence
d'octroi des aides à
l'investissement immobilier
des entreprises
au Département de l'Ain**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle au Conseil communautaire que :

- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique ;
- elle confère au bloc communal une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (Investissement immobilier des entreprises, location de terrains avec immeubles, ...).

En vertu de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux EPCI à fiscalité propre de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et d'en décider de l'octroi sur leur territoire.

Afin de favoriser le développement économique du territoire, le Département de l'Ain s'était engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accompagnement des projets immobiliers d'entreprises. Dans ce cadre, un fonds annuel a été consacré à subventionner des projets immobiliers d'entreprises privées.

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des départements qui permettait au Département d'octroyer ces aides à l'immobilier.

Les EPCI, désormais compétents, peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Le Département propose aux EPCI de l'Ain de continuer à affecter un fonds dédié à l'aide à l'immobilier d'entreprises, par le biais d'une compétence déléguée par l'EPCI.

Il est proposé de déléguer la compétence d'instruction et d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ain, par voie de convention.

La durée de la délégation est fixée jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour chaque année civile.

Cette convention à intervenir entre les Présidents du Conseil départemental de l'Ain et de la Communauté de Communes de la Dombes, fixe les règles et conditions de cette délégation de compétence.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 55 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la délégation de la compétence « Aides à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2018, durée renouvelable chaque année civile par reconduction expresse,
- **D'approuver** la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain, dont le projet est joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_248

**Approbation de la cession de
parcelles de terrain sur le Parc
d'Activités Chalaronne Centre à la
société Berthillier Philippe SAS**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Philippe BERTHILLIER, gérant de la société BERTHILLIER Philippe SAS (entreprise de travaux publics spécialisée dans la pose de géomembranes, la création et l'entretien d'étangs, ...), souhaite faire l'acquisition de parcelles de terrain d'environ 5 906 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Les terrains sont situés sur la tranche 2 du Parc d'activités Chalaronne Centre,
- La cession porte sur le lot n°14, parcelle cadastrée A 1038 de 3 116 m², et le lot C, parcelle cadastrée A 1037 de 2790 m² rattachée au lot n°14, tous deux issus de la division de la parcelle n° A 965,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente des parcelles de terrain présentées ci-dessus, pour une superficie totale d'environ 5 906 m², sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société BERTHILLIER Philippe SAS, représentée par M. Philippe BERTHILLIER, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_249

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain sur la
ZA Actiparc, à Chaneins,
à la société Renov'In**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Tim GOMEZ, gérant de la société Renov'in (entreprise spécialisée dans la rénovation intérieure), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 1 000 m² sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° ZH 288, lot n° 3 (bornage et division demandés), située sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société Renov'in, représentée par M. Tim GOMEZ, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_250

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain sur la ZA
Actiparc, à Chaneins, à la société
Baligand Services**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Julien BALIGAND, gérant de la société Baligand Services (entreprise spécialisée dans la fabrication de structures métalliques), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 200 m² sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° ZH 288, lot n° 3 (bornage et division demandés), située sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018),

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 200 m² sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société Baligand Services, représentée par M. Julien BALIGAND, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation
06 septembre 2018
 Date d'affichage
06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**
 le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_251

**Approbation du rapport sur le
 prix et la qualité du service public
 d'assainissement non collectif**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle au Conseil communautaire que l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport a pour objectif d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC.

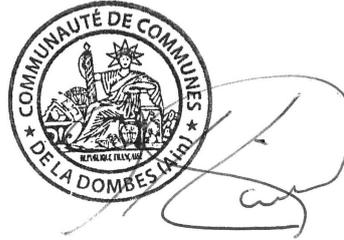
Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2017.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_252

**Fixation du produit attendu de la
taxe GEMAPI, pour l'année 2019**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Jean-Marie CHENOT, Conseiller Délégué, qui rappelle que, par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI, à compter de 2018, et décidé de fixer le produit attendu de la taxe, pour cette même année, à 170 000 € (*pour rappel, par dérogation compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les délibérations afférentes à l'institution de la taxe GEMAPI à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018 pouvait être prise jusqu'au 15 février 2018*).

Le Conseil communautaire doit arrêter, avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour application l'année suivante, le produit attendu de la taxe GEMAPI. Les services fiscaux traduisent ce produit en points de fiscalité sur les taxes locales.

Après 8 mois seulement d'exercice de la compétence GEMAPI, au cours de la 1^{ère} année de mise en œuvre, ce qui ne permet d'établir qu'un bilan partiel des réalisations effectuées dans ce domaine en 2018, les programmes d'actions 2019 étant en cours d'élaboration par les syndicats auxquels la compétence GEMAPI est transférée, il est proposé de reconduire, en 2019, le produit de 170 000 € voté en 2018.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 55 voix pour et 1 abstention :

- **De fixer** le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à 170 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_253

**Approbation du rapport
d'activités d'Organom**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activités pour l'année 2017. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du rapport d'activités d'ORGANOM pour l'exercice 2017.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités 2017 d'Organom.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_254

**Modification des statuts du
syndicat mixte Organom**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que suite au transfert des compétences OM de la Communauté de Communes de la Veyle au SMIDOM de Thoisy, ce dernier doit être en mesure de déterminer le cout total du service de traitement des déchets. Les nouveaux statuts d'ORGANOM intègrent la spécificité du financement du traitement des déchets de la Communauté de Communes de la Veyle en modifiant l'article 7.

Il appartient aujourd'hui à chaque EPCI adhérent de délibérer pour acter cette modification des statuts d'ORGANOM.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts proposée par ORGANOM.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_255

**Approbation des tarifs
de la taxe de séjour
à compter du 1^{er} janvier 2019**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que les tarifs de la taxe de séjour 2018, sur l'ensemble du territoire de la Dombes, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017.

La délibération du Conseil communautaire fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

La réglementation a changé pour la taxe de séjour 2019 :

- Mise en place de la taxe au pourcentage pour les hébergements non classés,
- La collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques.

Pour 2019, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs suite à la réforme de la taxe de séjour et de la Loi de finances rectificative – N° 2017-1775 du 28 décembre 2017. Les tarifs et modalités de perception sont :

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour	Taxe Additionnelle	Total Taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, meublés 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, meublés 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes	0,66 €	0,07 €	0,73 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergement de plein air 29 établissements non classés concernés par les 2,5 %	2.5 %		

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modalités et tarifs de perception de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, présentés ci-dessus.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modalités et tarifs de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_256

**Convention de mise à disposition
d'un agent communal à la
Communauté de Communes de la
Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que le Conseil Communautaire du renouvellement de la mise à disposition de Mme Marie CHAPELAND, adjoint d'animation principal 2ème classe, auprès de la CCD, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP).

Cette mise à disposition s'effectuerait pour une année, à compter du 1er septembre 2018, à hauteur d'un mi-temps, soit 17h30. Préalablement à sa signature, la convention jointe sera soumise à l'avis de la Commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la FPT de l'Ain.

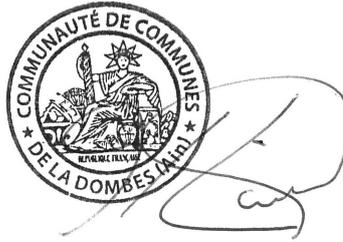
Mme CHAPELAND a fait part de son accord.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_257

**Extension de la micro crèche de
Mionnay pour la création d'un
RAM : modifications aux marchés
de travaux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que par délibération D2017_12_13_478 du 8 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé, dans le cadre du projet d'extension de la micro crèche de Mionnay pour la création d'un relais d'assistance maternelle, l'attribution du marché de travaux pour :

- le lot n°1 « Terrassement VRD – Gros Œuvre », à l'entreprise Rhône Alpes Environnement (RAE) de Guéreins pour un montant de 130 998,43 € H.T.
- le lot n°4 « Menuiseries intérieures bois », à l'entreprise BRET Menuiseries de Ceyzériat pour un montant de 13 400,00 € H.T.,

La présente modification a pour objet la prise en compte, en plus ou moins-value des travaux d'adaptation nécessaires à la bonne exécution de l'opération et permettant de répondre aux demandes du service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département faites en cours d'exécution du chantier.

Le détail de ces modifications est dressé ci-après :

Pour le lot n°1 – Rhône-Alpes Environnement :

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose d'un portillon réglementaire sur les parties extérieures.
- Fourniture et pose d'un tampon à carreler 50*50.
- Fourniture et pose de revêtement de sol amortissant sur l'aire de jeux extérieure.

Lot n°1	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Plus-value	Montant du marché après modification
Terrassement - VRD – Gros Œuvre	Rhône-Alpes Environnement	130 998,43 € H.T.	+2 433,06 € H.T.	133 431,49 € H.T.

Pour le lot n°4 – BRET Menuiserie :

Travaux en moins :

- Fourniture et pose d'un placard 3*2.10.
- Fourniture et pose d'une tablette en médium.
- Fourniture et pose d'un caisson en médium démontable.
- Fourniture et pose de protections d'angles de 1m30 de haut.

Lot n°4	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Moins-value	Montant du marché après modification
Menuiseries intérieures bois	BRET Menuiserie	13 400,00 € H.T.	-1 735,00 € H.T.	11 665,00 € H.T.

Récapitulatif :

Lot	Titulaire du lot	Incidence financière en € H.T.
1 - Terrassement – VRD – Gros Œuvre	Rhône-Alpes Environnement	+2 433,06
4 – Menuiseries intérieures bois	BRET Menuiserie	-1 735,00
Total		+698,06

L'incidence financière de la modification des lot n°1 et 4 amène une plus-value de 698,06 € HT. Le montant initial de l'opération d'extension de la micro crèche de Mionnay pour la création d'un RAM est de 270 904,64 € H.T. Le montant total de l'opération après modifications se porterait à 271 602,70 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise Rhône-Alpes Environnement et le lot n°4 attribué à l'entreprise BRET Menuiserie, et à autoriser le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise Rhône-Alpes Environnement et le lot n°4 attribué à l'entreprise BRET Menuiserie,

- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_09_08_258**

**Modification du règlement de la
ludothèque**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que le règlement de la ludothèque définit les règles de fonctionnement du lieu, du jeu sur place et du prêt de jeux et jouets. Il est proposé d'ajouter deux points à ce règlement dernièrement modifié le 21 mars 2017.

Premièrement, un droit d'accès à la salle de motricité est réservé uniquement aux enfants de moins de 6 ans pour des raisons de sécurité et de matériel adapté.

Deuxièmement, il s'agit d'ajouter un article sur la protection des données personnelles.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver le règlement de la ludothèque et à autoriser le Président à signer.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications du règlement de la ludothèque,
- **D'autoriser** M. le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_259

**Convention de mise à disposition
d'un agent territorial à la mairie
de Chalamont**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que dans le cadre des interventions sportives en temps scolaire, dans la continuité de la mise à disposition de l'année scolaire 2017/2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, veille de la mise en place du service commun, et afin de mutualiser le poste d'éducateur sportif pour répondre aux besoins convergents de différentes structures du territoire, il est proposé de mettre à disposition une éducatrice sportive à raison de 1.5 jours par semaine scolaire.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention de mise à disposition d'un agent territorial et à autoriser le Président à signer.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_260

**Constitution du service commun
Coordination Enfance-Jeunesse,
Intervenants Musique et Sport**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Expose que par délibération en date du 17 mai dernier, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes.

Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

A l'image du service unifié ADS, la création d'un service commun représente l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, se plaçant juste « avant » l'étape suivante que représenterait le transfert de compétence.

Il permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les Collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

En effet, le service commun est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il est créé (exemple de l'instruction des ADS), elles peuvent ne confier aucune mission dans un premier temps mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes,
- Le service Commun préfigure un service communautaire qui pourrait être instauré lorsque le budget le permettra.

Il existe un certain nombre de contraintes pour les communes membres d'un service commun :

- Elles s'engagent à financer le service commun durablement. C'est-à-dire que si une commune décide de ne plus faire appel au service commun, elle en assume les éventuelles conséquences financières. Notamment, les missions étant assurées par des fonctionnaires titulaires, la commune qui quitterait le service commun continuerait à prendre en charge les dépenses liées à un maintien en surnombre ou un licenciement de ou des agents.
- Les communes qui n'auraient pas adhéré initialement au service commun imposeraient un vote de toutes les autres communes pour une éventuelle future adhésion,
- La gestion du service commun est confiée à la Communauté de Communes (seules les communes des Métropoles peuvent porter un service commun).

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, a émis un avis favorable unanime.

Après plusieurs réunions de concertation, denses et constructives, plusieurs élus ont proposé de créer un service commun selon les principes opérationnels suivants.

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, la Commune conservera la complète responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis en commun gérés par la CCD.

Il appartient à la Commune de contracter une assurance de nature à assurer l'exercice de ses compétences et notamment en ce qui concerne les équipements sportifs, culturels ou autres destinés à accueillir les activités visées dans la présente.

Les agents du service commun seront assurés par la Communauté de communes.

Le service commun est financé par les communes au travers d'une participation dont les modalités de versement sont définies plus loin.

Suite aux travaux de la CLECT en date du 12 septembre 2018, le budget initial du service commun, correspond au montant des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence concernée aux communes des anciennes communautés de communes Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, soit 165.538 €.

Les Communes rembourseront à la CCD les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elle par le service commun géré par la CCD.

Les modalités de remboursements pour les frais afférents aux exercices 2019 et suivants sont définies ci-dessous ainsi que dans le cadre d'une fiche financière annexée à la convention :

- Détermination d'un coût horaire de service initial de 42 € pour les interventions sportives et 70 € pour les interventions musicales, coût qui correspond au coût de l'heure de face-à-face pédagogique,
- Application d'un coefficient annuel d'évolution de ce coût validé par le comité de pilotage en fonction du Glissement Vieillesse Technicité et des éventuelles autres augmentations s'imposant au service commun (évolution réglementaire par exemple),
- Coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'interventions affectées à chaque commune,
- L'engagement d'une commune pour financer un nombre d'heures d'interventions est sans limite de durée. Ainsi, une commune qui s'engage à financer un certain nombre d'heures sur une année, devra soit les financer en totalité les années suivantes, soit les transmettre à une autre commune, qui souhaiterait augmenter le volant d'heures dont elle disposerait,
- Le montant de la participation de la commune est identifié dans des titres émis par la communauté de communes en fonction d'un calendrier précisé ci-après,
- En cas de dénonciation anticipée de la convention à l'initiative de la commune, cette dernière assume toutes les conséquences financières liées au statut de la fonction publique et notamment au regard du maintien en surnombre d'un agent.

Les remboursements des dépenses relatives à la masse salariale et aux coûts indirects de l'année N seront effectués sous la forme suivante :

- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 15 juin N + la régularisation de l'année N-1,
- 50% de l'année N sur la base de l'estimation de l'année N-1 pour une date de paiement au 1^{er} novembre N,
- pour l'année 2019, une projection sera réalisée pour l'année pour un paiement au 1^{er} novembre 2019.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,
- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Les membres du CoPil seront obligatoirement

issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Le CoPil valide ses décisions à la majorité de ses membres présents. Il remet chaque année en septembre un rapport au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux sur l'année écoulée.

Le Cotech peut désigner des agents communaux et communautaires pour l'assister dans ses travaux et les préparer en amont.

Le service commun entrera en fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les délégués communautaires ont été appelés à se prononcer en séance sur la constitution du service commun et la convention qui sera soumise aux communes de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De créer** à compter du 1er janvier 2019 un service commun « Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport » entre la CDD et les communes souhaitant intégrer celui-ci,
- **De valider** la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	42	56 (14 pouvoirs)

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation

06 septembre 2018

Date d'affichage

06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le treize septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 06 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_08_261

**Budget principal –
Décision Modificative n°4 –
Virement de crédits :
Acquisition et vente de terrain**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180913-DELIB-18-261-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Gilles	DUBOST	Excusé
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes est compétente en matière de développement économique et, à ce titre, elle est seule à pouvoir procéder aux aliénations de terrains situées en zones d'activités.

A la recherche de terrains pour la création d'un parking, à proximité immédiate de son site ZAC de la Tuilerie à Villars les Dombes, la société Villardis a fait une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées BV n° 60 et BV n° 62 d'une surface totale de 1 237 m², actuellement propriété de la commune de Villars les Dombes.

Ces terrains devront faire l'objet d'une première acquisition auprès de la commune par la Communauté de Communes qui les cédera, à son tour, à l'acheteur, au prix de 35 873 € HT, soit 43 047.60 € TTC.

L'opération n'étant pas prévue au budget principal 2018, il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits correspondants, en dépenses de fonctionnement, au compte 6015, et en recettes de fonctionnement, au compte 7015 à hauteur de 43 100 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-020 : Terrains à aménager	0.00 €	43 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6015-020 : Terrains à aménager	0.00 €	43 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	00.00 €	0.00 €	43 100.00 €
TOTAL R 7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 100.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	43 100.00 €	0.00 €	43 100.00 €
TOTAL GENERAL		43 100.00 €		43 100.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Deuxième semestre 2018

Partie 2

Récapitulatif des délibérations 2018

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Date conseil	Objet
2018-270	11/10/2018	Approbation du PV du 13-09-2018
2018-271	11/10/2018	Modification de la composition des ateliers thématiques du SCOT
2018-272	11/10/2018	Transfert du portage EPF du bâtiment Orange de la CCD
2018-273	11/10/2018	Budget principal - DM 5 - Régularisation d'une admission en non valeur
2018-274	11/10/2018	Budget principal - DM 6 - Régularisations d'écritures antérieures
2018-275	11/10/2018	Budget annexe base - DM 2 - Régularisation pour les travaux prévus à la Nizière
2018-276	11/10/2018	Budget annexe déchets - DM 2 - Régularisation d'admissions en non valeur
2018-277	11/10/2018	Budget annexe commerces - DM 1 - Régularisation vente du commerce de Neuville les Dames de l'année 2017 et Domb'entreprendre
2018-278	11/10/2018	SMVV - Modification des statuts
2018-279	11/10/2018	SR3A - Modification des statuts
2018-280	11/10/2018	Convention de facturation avec SUEZ
2018-281	11/10/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à la société Bati Eco Plus
2018-282	11/10/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à la société Façade France Renovation
2018-283	11/10/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à la société Binette Service
2018-284	11/10/2018	Renouvellement contrat enfance jeunesse
2018-285	11/10/2018	Principe de gestion ludothèque
2018-286	11/10/2018	Principe de gestion Brin d'Malice
2018-287	11/10/2018	Convention relative au programme LEADER 2014-2020
2018-288	11/10/2018	Convention relative au programme NATURA 2000
2018-289	11/10/2018	Convention relative au programme PAEC
2018-296	08/11/2018	Approbation du PV du 11-10-2018
2018-297	08/11/2018	Modification des statuts : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs
2018-298	15/11/2018	Approbation du PV du 08-11-2018
2018-299	15/11/2018	Budget principal - DM 7 - Achat matériels informatiques pour l'office de tourisme de Chatillon sur Chalaronne
2018-300	15/11/2018	Budget principal - DM 8 - Achat de mobiliers pour les micro crèches de Mionnay et Marlieux
2018-301	15/11/2018	Budget principal - DM 9 - Dissolution du budget office de tourisme et régularisation TVA
2018-302	15/11/2018	Budget principal - DM 10 - Régularisation suite au contentieux du jugement pour la restructuration de la piscine de Villars les Dombes
2018-303	15/11/2018	Budget principal - DM 11 - Achat de d'électroménagers pour la micro crèche et le RAM de Marlieux
2018-304	15/11/2018	Versement d'un solde de fonds de concours à la commune de Valeins
2018-305	15/11/2018	Versement d'un solde de fonds de concours à la commune de Baneins
2018-306	15/11/2018	Versement d'un solde de fonds de concours à la commune de Sulignat
2018-307	15/11/2018	Réajustement du fonds de concours pour la construction d'une salle polyvalente à Mionnay

2018-308	15/11/2018	Adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain
2018-309	15/11/2018	Organisation du temps de travail
2018-310	15/11/2018	Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
2018-311	15/11/2018	Frais de mission
2018-312	15/11/2018	Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence
2018-313	15/11/2018	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
2018-314	15/11/2018	Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation
2018-315	15/11/2018	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2018-316	15/11/2018	Télétravail
2018-317	15/11/2018	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec la SPL Dombes Tourisme
2018-318	15/11/2018	Modification d'un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet
2018-319	15/11/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Acquisition de terrains : levée d'option et substitution d'acquéreur au profit de l'EPF
2018-320	15/11/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Convention particulière d'indemnisation avec M. Alain Pinad
2018-321	15/11/2018	Approbation des conventions avec le SIEA pour la ZA la Bourdonnière à Chalamont
2018-322	15/11/2018	Modification du règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCD
2018-323	15/11/2018	Modification de la durée de la délégation de la compétence des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département
2018-324	15/11/2018	Autorisation de 12 ouvertures dominicales en 2019 du supermarché Casino à Chalamont
2018-325	15/11/2018	Commerce de Sandrans - décision de principe pour la cession du local communautaire
2018-326	15/11/2018	Commerce de Condeissiat - décision de principe pour la cession du local communautaire
2018-327	15/11/2018	Créathèque - décision de principe pour la cession du local communautaire
2018-328	15/11/2018	ALEC 01 – évolution et position de principe de la Communauté de Communes de la Dombes
2018-329	15/11/2018	Attribution de la DSP « petite enfance »

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	49	57 (8 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_270

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 13-09-2018**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
Laurent	COMTET	
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 56 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	50	58 (8 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_271

**Modification de la composition des
ateliers thématiques dans le cadre
de la révision du SCOT**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle au Conseil Communautaire que des ateliers thématiques seront prochainement organisés dans le cadre du démarrage de la phase d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de la révision du SCOT de la Dombes. Comme pour ceux qui se sont déroulés lors du diagnostic, ils constituent des séances de travail avec les élus afin d'analyser les orientations thématiques proposées par le bureau d'études en charge d'écrire le nouveau SCOT.

Pour élargir leur composition, il est proposé au Conseil communautaire de désigner 4 membres supplémentaires par atelier.

Un appel à candidatures est lancé en séance.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ATELIER 1 Urbanisation, habitat et aménagement de l'espace	Jean Pierre BARON Françoise BERNILLON Patrice FLAMAND Lucette LEVERT Frédéric BARDON Monique LAURENT Henri CORMORECHE Philippe PAILLASSON	Gérard BRANCHY Michel LIVENNAIS Edwige GUEYNARD
ATELIER 2 Développement économique et aménagement commercial	Guy MONTRADE Dominique PETRONE Françoise BERNILLON Jean Pierre BARON Alain DUPRE Edwige GUEYNARD Florent CHEVREL Roland BERNIGAUD	Marcel LANIER
ATELIER 3 Mobilités, transports et déplacements	Fabienne BAS-DESFARGES Françoise BERNILLON Alain DUPRE Michel MACON Danielle OTHEGUY Christiane CURNILLON Monique LAURENT Patrick JOSSERAND	
ATELIER 4 Biodiversité, paysages et cadres de vie	Roland BERNIGAUD Françoise BERNILLON Jean Marie CHENOT Pascal CURNILLON Françoise GOZE Jean Michel GAUTHIER Alain DUPRE Guy MONTRADE	
ATELIER 5 Energie et gestion durable des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets, risques et nuisances)	Françoise BERNILLON Daniel BOULON Christine GRIMOUD Régis VISIEDO Michel JACQUARD Laurent COMTET Françoise GOZE Christophe MONIER	

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres des cinq ateliers thématiques dans le cadre de la révision du SCoT, comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	50	58 (8 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_272

**Transfert du portage de
l'Etablissement Public Foncier de
l'Ain du bâtiment Orange de la
Communauté de Communes de la
Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle au Conseil Communautaire qu'en 2016, l'ex Communauté de Communes Centre Dombes s'est portée acquéreur par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de l'Ain (EPF) du bâtiment appartenant à la société Orange situé 213 rue du 19 mars 1962.

Ce bâtiment comporte les installations du central téléphonique et héberge les services de l'inspection de l'éducation nationale. La communauté de communes a choisi pour ce bâtiment un portage d'une durée de 10 ans initialement destiné à implanter une recyclerie. Ce projet communautaire n'ayant pas vu le jour, la commune de Villars les Dombes a souhaité engager un projet de pôle médical sur ce bâtiment, afin de fixer des professionnels de santé à vocation pluridisciplinaire.

Actuellement la ville travaille en étroite collaboration avec un maître d'ouvrage privé qui sera chargé de la réalisation de ce projet et de la promotion du bâtiment.
Afin d'en maîtriser la destination, il est donc nécessaire que la commune soit dorénavant titulaire de ce portage pour permettre l'aboutissement de ce dossier.

Le prix d'acquisition du foncier en 2017 s'est établi à 206 102,45 €, soit un étalement d'annuité sur 10 ans de 20 610,25 € par an, auxquels s'ajoutent les frais de portage (1,5 % du CRD) les impôts, taxes et assurances.

Considérant les échéances et frais associés déjà réglés par la communauté de communes sur les 2 premières annuités, la commune de Villars les Dombes devra rembourser à cette dernière la somme de 64 071,72 € TTC.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** le transfert au bénéfice de la commune de Villars les Dombes du portage de l'acquisition avec l'EPF du bâtiment Orange sis à Villars les Dombes,
- **De solliciter** l'EPF de l'Ain pour l'établissement d'un avenant de transfert de portage, afin de substituer la commune de Villars les Dombes à la Communauté de Communes de la Dombes dans l'intégralité des obligations et des échéances à venir,
- **De préciser** que la commune de Villars les Dombes remboursera à la Communauté de Communes de la Dombes, les sommes déjà versées dans le cadre de l'échéancier du portage, soit la somme de 64 071,72 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente, et notamment l'avenant de transfert de portage.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_10_09_273**

**Budget principal –
Décision Modificative n°5 –
Virement de crédits :
Régularisation d'une admission en
non-valeur**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-273-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser l'admission en non-valeur sur l'année 2014 d'un surendettement.

Il est donc nécessaire de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 6542 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	100.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_274

**Budget principal –
Décision Modificative n°6 –
Virement de crédits :
Régularisation d'écritures
antérieures**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-274-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser des écritures de l'année 2016 titrées deux fois. La première concerne le syndicat Avenir Dombes Saône (subvention du Conseil Régional Rhône Alpes) et la seconde les charges locatives du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est donc nécessaire de modifier le budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_275

**Budget annexe Base –
Décision Modificative n°2 –
Virement de crédits :
Régularisation pour les travaux
prévus à la Nizière**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-275-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle que des travaux initialement prévus à la base de la Nizière par des entreprises extérieures, ont finalement été effectués en interne.

Il est donc nécessaire de modifier le budget BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 2313-020 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-10 000.00 €		-10 000.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_10_09_276**

**Budget annexe Déchets –
Décision Modificative n°2 –
Virement de crédits :
Régularisation d'admissions en
non-valeur**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-276-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser les admissions en non-valeur des années antérieures.

Il est donc nécessaire de modifier le budget DECHETS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	8 500.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022-020 : Dépenses imprévues	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_277

**Budget annexe Commerces –
Décision Modificative n°1 –
Virement de crédits :
Régularisation vente du commerce
de Neuville les Dames de l'année
2017 et Domb'entreprendre**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-277-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Rappelle que suite à une demande de la trésorerie, il convient de régulariser une écriture de l'année 2017 de la vente du commerce de Neuville les Dames et en contrepartie, d'inscrire les crédits nécessaires pour l'événement Domb'Entreprendre du 8 octobre 2018.

Il est donc nécessaire de modifier le budget COMMERCEs comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	10 805.04 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	22 805.04 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-020 : Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	0.00 €	0.00 €	95 364.96 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 170.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	95 364.96 €	118 170.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	22 805.04 €	95 364.96 €	118 170.00 €
TOTAL GENERAL		22 805.04 €		22 805.04 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_278

**Syndicat Mixte Veyle Vivante -
Modification des statuts**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-278-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Rappelle que le Syndicat Mixte Veyle Vivante a souhaité modifier ses statuts dans le but de les mettre en adéquation avec l'évolution récente de ses compétences et de l'identité de ses adhérents (Communautés de communes par mécanisme de représentation substitution).

Les statuts mis à jour précisent :

- la liste des compétences exercées par le SMVV, rédigée en concordance avec les délibérations de transfert de compétence prises par les EPCI adhérents,
- la liste des adhérents, désormais composée des 3 EPCI qui recourent son territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante,
- **De donner** tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération au Président de ce syndicat.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_279

**Syndicat de la Rivière d'Ain Aval
et de ses Affluents - Modification
des statuts**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-279-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents a souhaité modifier ses statuts dans le but de les mettre en adéquation avec l'évolution récente de ses compétences.

Les statuts mis à jour précisent :

- l'intégration des 4 missions complémentaires hors GEMAPI,
- l'harmonisation des limites des marges territoriales,
- les paramètres des clés (budgétaire et représentation).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les nouveaux statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** les nouveaux statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents,
- **De donner** tout pouvoir à M. le Président pour exécuter et transmettre la présente délibération au Président de ce syndicat.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_280

**Convention de facturation avec
SUEZ**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Rappelle que le SPANC est financé principalement par la redevance d'assainissement non collectif.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur et comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sont confiés aux délégataires de l'eau potable dans le cadre de convention de facturation, là où les communes n'exercent pas cette compétence en régie.

Ces conventions sont généralement assises sur la durée des contrats de délégation et doivent être renouvelées à chaque nouveau contrat.

Pour le SIE Montmerle et ses environs, un nouveau contrat de délégation a été passé avec la société SUEZ, délégataire sortant (début de contrat le 1er avril 2018, fin de contrat 31 mars 2030). Ce syndicat concerne, pour notre SPANC, les communes de Chaneins, Baneins et Valeins.

Afin d'encadrer les relations entre le délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes pour ces trois communes, il est ainsi proposé d'établir une nouvelle convention de facturation et de recouvrement avec SUEZ.

Celle-ci définit :

- le mode de facturation et de reversement
- la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,
- les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,
- la rémunération du délégataire au titre de la prestation.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention avec SUEZ ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec SUEZ ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_281

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain sur le Parc
d'Activités Chalaronne Centre, à
Châtillon-sur-Chalaronne, à la
société Bâti Eco Plus**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Frédéric PAOLI, gérant de la société Bâti Eco Plus (entreprise spécialisée dans les travaux d'installation électrique, placoplâtre et isolation), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 4 000 m² sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1064, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente de la parcelle de terrain présentée ci-dessus, pour une superficie d'environ 4 000 m², sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Bâti Eco Plus, représentée par M. Frédéric PAOLI, ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_282

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain sur le Parc
d'Activités Chalaronne Centre, à
Châtillon-sur-Chalaronne, à la
société Façade France Rénovation**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que MM. Alexandre DA SILVA, Julien VUILLOT et Elvan BOZDAG, co-gérants de la société Façade France Rénovation (entreprise spécialisée dans le ravalement de façade et l'isolation extérieure), souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 600 m² sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1062, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 4 600 m², sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Façade France Rénovation, représentée par MM. Alexandre DA SILVA, Julien VUILLOT et Elvan BOZDAG, ou toute autre personne morale qui leur serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_283

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain sur le Parc
d'Activités Chalaronne Centre, à
Châtillon-sur-Chalaronne,
à la société Binette Service**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Jacques-Hubert PALLUY, gérant de la société Binette Service (entreprise spécialisée dans le secteur d'activité des services d'aménagement paysager), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 000 m² sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1062, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 000 m², sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société Binette Service, représentée par M. Jacques-Hubert PALLUY, ou toute autre personne morale qui leur serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_284

**Renouvellement contrat enfance
jeunesse**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales 2014/2017 des ex communautés de communes Centre Dombes et Chalaronne Centre sont échus.

Ils contenaient un volet Enfance et un volet Jeunesse et permettaient de percevoir des subventions en fonction des actions menées en direction de ce public.

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, doit être signé, intégrant les 2 ex communautés de communes (Centre Dombes et Chalaronne Centre).

Le Contrat Enfance Jeunesse de l'ex territoire de la communauté de communes du Canton de Chalamont a été signé pour la période de 2016-2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de l'Ain pour la période 2018/2021.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de l'Ain pour la période 2018/2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_285

Principe de gestion ludothèque

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Informe que le Centre Social la Passerelle a transmis à la Communauté de Communes de la Dombes un courrier par lequel il propose d'assurer la gestion de la Ludothèque.

Cette démarche est à rapprocher de celle de Tom Pouce en direction de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice.

Statutairement communal, le Centre Social la Passerelle, met en œuvre de longue date des actions à destination d'habitants issus de plusieurs communes du territoire qui lui confèrent une dimension intercommunale reconnue et assumée.

Comme tout Centre Social, le projet de la structure s'appuie sur une prise en compte globale de la famille et de son territoire, qui correspond aux orientations de la ludothèque.

En effet, cet équipement est spontanément associé à un public petite enfance, ce que confirme son rattachement actuel à Brin d'Malice alors que le projet de la Ludothèque dépasse largement la petite enfance et concerne tout autant les enfants, les parents, les jeunes que le plus jeunes.

La ludothèque poursuit également des objectifs de développement de la vie sociale et de dynamique territoriale dans lesquels le jeu constitue principalement un outil, un support.

Du point de vue de la Communauté de Communes, la proposition du Centre Social s'inscrit dans une logique qui correspond à une évolution logique de la gestion des services rattachés à Brin d'Malice suite à la fusion.

En effet, Brin d'Malice dans ses trois composantes est la seule structure du territoire gérée en régie directe, l'intégralité des sept EAJE et des quatre RAM sont gérés par des associations ou des délégataires.

Le fait de confier la gestion de la ludothèque au Centre Social la Passerelle permettrait de renforcer la cohérence de la prise en compte des thématiques et agents concernés par cette structure.

Notamment au niveau des professionnels, la possibilité leur serait offerte d'échanger sur leur pratique professionnelle non seulement avec leurs collègues de Brin d'Malice mais également avec les animateurs et travailleurs sociaux du Centre Social.

Les agents ont été consultés à propos de cette hypothèse et n'ont pas formulé d'opposition de principe, sachant qu'ils pourraient être mis à disposition, détachés ou recrutés directement par le Centre Social.

La proposition a été soumise à la Commission Action Sociale qui s'est unanimement prononcée en sa faveur. Par ailleurs, les partenaires et financeurs, CAF notamment, ont été informés de cette éventualité.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le principe de confier la gestion de la Ludothèque au Centre Social la Passerelle.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 56 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le principe de confier la gestion de la Ludothèque au Centre Social la Passerelle,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_286

Principe de gestion Brin d'Malice

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2018

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Informe que l'Association Tom Pouce a transmis à la Communauté de Communes de la Dombes un courrier par lequel elle propose d'assurer la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice.

Tom Pouce gère actuellement un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Châtillon-sur-Chalaronne de 40 berceaux, statutairement communal. Intervenant historiquement en partenariat étroit avec Brin d'Malice, les équipes de Tom Pouce reçoivent des enfants de la Communauté de Communes jusqu'à 4 ans.

Financée pour son fonctionnement par la Communauté de Communes de la Dombes, Tom Pouce reçoit environ 192.000 € de subvention chaque année soit un coût de berceau de l'ordre de 4.800 € soit un montant conforme à ce qui est généralement constaté sur ce type d'équipement.

Historiquement implantée à Châtillon-sur-Chalaronne, l'association accueille de longue date des enfants des communes qui l'entourent et possède une incontestable dimension intercommunale.

Tom Pouce est une association structurée qui s'appuie sur un groupe de bénévoles expérimentés et une équipe de professionnels compétents.

Ils portent un projet éducatif riche, fortement ancré dans le territoire, qui se démarque administrativement notamment par une forte préoccupation de la maîtrise des coûts et donc des finances publiques.

Tout comme au niveau de la Ludothèque, la proposition de Tom Pouce s'inscrit dans une logique qui correspond à une évolution logique de la gestion des services rattachés à Brin d'Malice, suite à la fusion.

En effet, Brin d'Malice dans ses trois composantes est la seule structure du territoire gérée en régie directe, l'intégralité des 7 EAJE et des 4 RAM sont gérés par des associations ou des délégataires.

Le fait de confier la gestion de l'EAJE et du RAM à Tom Pouce permettrait de renforcer la cohérence de la prise en compte des thématiques et agents concernés par cette structure.

Le fait d'élargir l'équipe en mutualisant les deux structures permettrait de renforcer les échanges entre professionnels, rationaliser les emplois du temps et optimiser les remplacements.

Les agents ont été consultés à propos de cette hypothèse et n'ont pas formulé d'opposition de principe, sachant qu'ils pourraient être mis à disposition, détachés ou recrutés directement par le Centre Social.

La proposition a été soumise à la Commission Action Sociale qui s'est unanimement prononcée en sa faveur.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le principe de confier la gestion de de l'EAJE et du RAM Brin d'Malice à l'Association Tom Pouce.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 57 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le principe de confier la gestion de l'EAJE et du RAM Brin d'Malice à l'Association Tom Pouce,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_287

**Convention relative à la mise en
œuvre du programme LEADER
2014-2020**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Dombes a repris pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) Dombes Saône, le portage juridique et administratif du programme Leader 2014-2020.

A ce titre, elle est chargée de l'animation, la gestion et l'évaluation du programme et du suivi des dossiers sur l'ensemble du territoire LEADER qui comprend 89 communes du territoire Dombes Saône.

Monsieur le Président explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées et en modifiant la répartition des coûts résiduels à 100% et non 20% comme énoncé dans le projet.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_288

**Convention relative à la mise en
œuvre du programme NATURA
2000**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Rappelle à l'assemblée qu'en juin 2017, lors du comité de pilotage, l'animation du site Natura 2000 a été confiée à la Communauté de Communes de la Dombes. A ce titre, elle est chargée de l'animation selon les missions indiquées à la convention régionale d'animation des sites Natura 2000 cadrée par la DREAL et la DDT de l'Ain, sur une surface de 47 500 ha répartis sur 8 communautés de communes.

Monsieur le Président explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir l'organisation et l'animation des différents comités.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées et en modifiant la répartition des coûts résiduels à 100%.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme NATURA2000,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	51	58 (7 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_10_09_289

**Convention relative à la mise en
œuvre du Programme Agro-
Environnement et Climatique
(PAEC)**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrice FLAMAND
André	MICHON	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gilles	DUBOST	Excusé
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Jacky NOUET
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL**.

Le Président,

Rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Dombes a repris le portage juridique et administratif du programme PAEC Dombes Saône.

A ce titre, elle est chargée de l'animation et de l'organisation des comités techniques et de pilotage.

Monsieur le Président explique qu'une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées et en modifiant la répartition des coûts résiduels à 100%.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme NATURA2000,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	46	55 (9 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

26 octobre 2018

Date d'affichage

26 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à 20 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_10_296

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 11-10-2018**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Michel GIRER
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. Alain DUPRE
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Marcel	LANIER	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Le Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	46	55 (9 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

26 octobre 2018

Date d'affichage

26 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à 20 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Chalamont, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_10_297

**Modification des statuts de la
Communauté de Communes de la
Dombes – Compétence optionnelle
Construction, entretien et
fonctionnement d'équipements
culturels et sportifs d'intérêt
communautaire et d'équipements
de l'enseignement préélémentaire
et élémentaire d'intérêt
communautaire**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/11/2018

Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Michel GIRER
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. Alain DUPRE
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Marcel	LANIER	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Gilles DUBOST.**

Le Président,

Rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.

Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

L'intérêt communautaire, pour les compétences qui y sont soumises, doit être modifié dans les deux ans suivant la fusion. Pour rappel, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent aux communes.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire, ces compétences sont exercées dans leur intégralité.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'opportunité de conserver la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, ne peuvent être considérés comme équipements d'intérêt communautaire ayant une fonction structurante que les équipements à créer dont la réalisation nécessite des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 6.000.000 € HT, les communes membres conservent pleine compétence en dessous de ce seuil ».

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,
par 54 voix pour et 1 voix contre :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes, telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- **De conserver** la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, ne peuvent être considérés comme équipements d'intérêt communautaire ayant une fonction structurante que les équipements à créer dont la réalisation nécessite des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 6.000.000 € HT, les communes membres conservent pleine compétence en dessous de ce seuil »,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	39	53 (14 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_298**

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 08-11-2018**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Dominique	PETRONE	
Gilbert	LIMANDAS	
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Frédéric	BARDON	
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	55 (14 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_299**

**Budget principal –
Décision Modificative n°7 –
Virement de crédits :
Achat matériels informatiques
pour Dombes Tourisme de
Chatillon sur Chalaronne**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-299-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle qu'afin d'équiper les locaux de DOMBES TOURISME à Châtillon sur Chalaronne en matériels informatiques, il est nécessaire d'ajuster les crédits au budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	55 (14 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_300**

**Budget principal –
Décision Modificative n°8 –
Virement de crédits :
Achat de mobiliers pour les micro
crèches de Mionnay et Marlieux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-300-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que suite au marché relatif à l'acquisition et la pose de mobiliers pour les micro-crèches de Mionnay et Marlieux, il est nécessaire de modifier les crédits au budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-020 (opération 188) : Mobilier Marlieux	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-020 (opération 190) : Mobilier Mionnay	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	55 (14 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_301**

**Budget principal –
Décision Modificative n°9 –
Virement de crédits :
Dissolution du budget office de
tourisme et régularisation TVA**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-301-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que suite à la dissolution du budget office du tourisme, il convient de reporter le résultat d'investissement à hauteur de 32 878.39 € et le résultat de fonctionnement pour 161 000.79 € au budget principal.

De plus, le remboursement de la TVA du 4ème trimestre 2016 du budget Parc d'activités Chalaronne Centre a été encaissé à tort en septembre 2017 sur le budget principal.

Suite à une demande de la trésorerie, il convient donc de modifier les crédits au budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	0.00 €	134 500.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	0.00 €	134 500.79 €	0.00 €	0.00 €
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161 000.79 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161 000.79 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	161 000.79 €	0.00 €	161 000.79 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	0.00 €	32 878.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	0.00 €	32 878.39 €	0.00 €	0.00 €
R 001 : Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 878.39 €
TOTAL R 001 : Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 878.39 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	32 878.39 €	0.00 €	32 878.39 €
TOTAL GENERAL		193 879.18 €		193 879.18 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	55 (14 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_302

**Budget principal –
Décision Modificative n°10 –
Virement de crédits :
Régularisation suite au
contentieux du jugement pour la
restructuration de la piscine de
Villars les Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-302-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que dans le cadre du contentieux du jugement pour la restructuration de la piscine intercommunale de Villars les Dombes, et suite à une requête introduite devant le TA puis le Conseil d'Etat par plusieurs conseillers communautaires, le Conseil d'Etat a rejeté leur requête et a condamné les 9 conseillers communautaires à verser la somme globale de 3 000 € à la Communauté de Communes de la Dombes.

Suite à la demande de la trésorerie, il convient d'annuler le titre de 3 000 € émis sur l'année 2017 à l'encontre de Mr Jean-Pierre HUMBERT et de répartir cette somme entre les 9 conseillers communautaires. De ce fait, il est donc nécessaire de modifier les crédits du budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7711-020 : Débits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL GENERAL		3 000.00 €		3 000.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	55 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_303**

**Budget principal –
Décision Modificative n°11 –
Virement de crédits :
Achat d'électroménagers pour la
micro crèche et le RAM de
Marlieux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-303-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que suite à l'agrandissement de la micro-crèche de Marlieux, il est nécessaire d'acheter de l'électroménager à hauteur de 7 000.00 € TTC. Il convient donc de modifier les crédits au budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-64 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-64 : Constructions	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	55 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation
30 octobre 2018
 Date d'affichage
30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures**,
 le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_304

Versement du solde du fonds de concours à la Commune de Valeins (« Fonds de concours intercommunal 2016 » mis en place par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre)

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

- Pour la **Commune de Valeins**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **46 437,00 €**.

La Commune de Valeins a présenté un seul dossier : **l'enfouissement des réseaux**.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit un total de **46 437,00 €**, ainsi que la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention de fonds de concours, un acompte de 40 %, soit un montant de **18 574,80 €**, a été versé, pour ce dossier, en octobre 2017, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier de opération.

L'opération étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Enfouissement des réseaux

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Extension du réseau - Divers secteurs	11 700,00 €
Modernisation du réseau - Divers secteurs	51 000,00 €
Mise en souterrain du réseau basse tension	627 000,00 €
Mise en souterrain du réseau de télécommunication	251 000,00 €
TOTAL TRAVAUX T.T.C.	940 700,00 €
FCTVA à déduire (perçu par le SIEA)	114 785,31 €
TOTAL après déduction du FCTVA	825 914,69 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **46 437,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain	556 884,80 €
TOTAL des subventions perçues (71,03 % du montant H.T. des investissements)	556 884,80 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	269 029,89 €
Reste à charge de la Commune de Valeins	222 592,89 €
Montant définitif du fonds de concours	46 437,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel</i> (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)	46 437,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en octobre 2017	18 574,80 €
Solde du fonds de concours à verser	27 862,20 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Valeins pour l'opération d'enfouissement des réseaux, soit 46 437,00 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 27 862,20 €, après déduction de l'acompte de 18 574,80 € versé en octobre 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,

Michel GIRER.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	55 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_305**

Versement du solde d'un fonds de concours à la Commune de Baneins (« Fonds de concours intercommunal 2016 » mis en place par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre)

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

➤ Pour la Commune de **Baneins**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **51 867 €**.

La Commune de Baneins a présenté trois dossiers :

- Aménagement des abords de l'église : cette opération a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à 10 335,42 €, par délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 16 novembre 2017.
- Aménagement du parking de la salle des fêtes et accessibilité du bâtiment,
- Aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie ».

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour l'aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie », soit un montant de **29 530,16 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie », un acompte de 40 %, soit **11 812,06 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

L'opération d'aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement « La Lucie » étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours correspondant, selon le récapitulatif suivant :

Aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie »

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement (Opération assujettie à la TVA dans le cadre d'un budget annexe)	Montant en € H.T.
Travaux H.T.	110 676,00 €
TOTAL H.T.	110 676,00 €
FCTVA à déduire	0,00 €
TOTAL après déduction du FCTVA	110 676,00 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **30 914,15 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	110 676,00 €
Reste à charge de la Commune de Baneins	79 761,85 €
Montant définitif du fonds de concours	30 914,15 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>29 530,16 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	11 812,06 €
Solde du fonds de concours à verser	19 102,09 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Baneins pour l'opération d'aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie », soit 30 914,15 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 19 102,09 €, après déduction de l'acompte de 11 812,06 € versé en décembre 2016,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,

Michel GIRER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	42	55 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_306**

**Versement d'un fonds de concours
à la commune de Sulignat (« Fonds
de concours intercommunal 2016 »
mis en place par l'ancienne
Communauté de Communes
Chalaronne Centre)**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gilbert	LIMANDAS	
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

- Pour la Commune de **Sulignat**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **51 808 €**.

La Commune a présenté deux dossiers :

- Aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : achat de terrain et études,
- Aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : travaux de viabilisation.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour chacun de ces deux dossiers, soit :

- 47 493,87 € pour l'achat et les études,
- 4 314,13 € pour les travaux de viabilisation.

Il a également approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : achat de terrain et études a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à 47 318,87 €, par délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 13 avril 2017.

Pour l'opération de travaux de viabilisation du lotissement du Chêne, aucun acompte n'a été versé.

Cette opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : travaux de viabilisation, étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles (opération assujettie à la TVA dans le cadre d'un budget annexe)	Montant
Maîtrise d'oeuvre	3 552,00 €
Constat d'affichage et annonces légales	652,56 €
Travaux	135 247,55 €
TOTAL	139 452,11 €
FCTVA perçu par le SIEA sur les travaux d'alimentation électrique et réseaux	4 318,43 €
TOTAL après déduction du FCTVA	135 133,68 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **4 489,13 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain	15 540,80 €
TOTAL des subventions perçues	15 540,80 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	119 592,88 €
Reste à charge de la Commune de Sulignat	115 103,75 €
Montant définitif du fonds de concours	4 489,13 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	4 314,13 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	4 489,13 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Sulignat pour l'opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : travaux de viabilisation, soit 4 489,13 €,
- **D'approuver** le versement du fonds de concours pour un montant de 4 489,13 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,

Michel GIRER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_307**

**Réajustement du fonds de
concours pour la construction
d'une salle polyvalente à Mionnay**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 pour l'attribution du fonds de concours de la construction d'une salle polyvalente de la commune de Mionnay d'un montant de 108 997.22 €,

Considérant que la commune de Mionnay n'a utilisé que 41 981.99 € au lieu de 48 450.00 € pour l'aménagement du chemin Bief,

Il convient d'ajuster le fonds de concours pour la construction de la salle polyvalente en ajoutant la différence soit 6 468.01 € au montant initial de 108 997.22 €.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'attribuer à la commune de Mionnay, Maître d'ouvrage de l'opération de la construction d'une salle polyvalente, un fonds de concours n'excédant pas 115 465.23 €.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un fonds de concours n'excédant pas 115 465.23 € à la commune de Mionnay afin de permettre la construction d'une salle polyvalente,
- **De préciser** que cette opération est inscrite en section d'investissement au compte 2041412 « communes du GFP-bâtiments et installations » du Budget Général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_308**

**Adhésion à la plateforme unique
de dématérialisation des marchés
publics pour les acheteurs de l'Ain**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Informe le Conseil Communautaire de la décision du Conseil Départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

En outre, il est important de noter que depuis le 1er octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdit de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Enfin, l'accès à cette plateforme unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour la CCD.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'adhérer à la plateforme et d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_309

Organisation du temps de travail

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

VU le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Président,

Explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit :

- 1°) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2°) de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise).

Il précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant,
- les autorisations sont délivrées individuellement par Monsieur le Président,
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par Monsieur le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public,
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De charger** Monsieur le Président de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public,
- **De décider** que tous les services de la collectivité sont admis au bénéfice du temps partiel,
- **D'indiquer** que :
 - les rythmes d'exercice seront hebdomadaires,
 - aucun jour ne sera à priori interdit au temps partiel,
 - le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement, tacitement ou non sera de 2 mois,
 - la proportion de temps partiel à partir de laquelle le remplacement sera assuré par un agent non titulaire sera de 50 %.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_310**

**Instauration de la journée de
solidarité pour l'autonomie des
personnes âgées et des personnes
handicapées**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
VU l'article L. 216-6 du Code du travail ;

Le Président,

Explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai).

Elle précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Elle propose donc d'instaurer cette journée de solidarité lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai).

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter ces propositions et de fixer cette journée au lundi de Pentecôte.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** ces propositions,
- **De fixer** cette journée au lundi de Pentecôte.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_311

Frais de mission

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Il rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LA NOTION DE COMMUNE

Constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité plafonnée à 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, frais plafonnés à 15,25 € par repas,
- Retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- Ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- Autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 100 % maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, avec accord préalable de la direction.

4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels.

5. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus,
- **De préciser** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er décembre 2018,
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_312**

**Délibération fixant la nature et la
durée des autorisations spéciales
d'absence**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération,

Elle propose, à compter du 1er décembre 2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR RAISONS FAMILIALES

MOTIFS	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage : - de l'agent (ou PACS) - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau- frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Jours éventuellement non consécutifs pour décès et maladie
Décès / obsèques : - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	8 jours ouvrables 8 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Maladie très grave : - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade ou problème de garde < 16 ans *	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours. Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times \frac{3}{5} = 3,6 = 4$ jours Un agent dont le conjoint est également agent public : à répartir entre eux selon leur quotité de temps de travail	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (certificat médical). Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération

* Cas particuliers :

Doublement du nombre de jours :

- si l'agent assume seul la charge de l'enfant
- si son conjoint / concubin est à la recherche d'un emploi
- si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle Emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur).

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

MOTIFS	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	A partir du 3ème mois de grossesse et sur avis médical, 1 heure maximale de travail en moins possible par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle compte tenu des nécessités du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicales à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération

**AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS
DE LA VIE COURANTE**

MOTIFS	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang, plaquette, plasma, autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions,...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	Autorisation susceptible d'être accordée. Maintien de la rémunération.
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale,
Cure thermale	Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale	Sans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles
Rentrée scolaire	Les agents publics peuvent bénéficier sous réserve des nécessités de service de facilités d'horaire. Elle concerne les enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et jusqu'à l'entrée en sixième	Elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** les propositions citées ci-dessus de Monsieur le Président,
- **De charger** Monsieur le Président de l'application des décisions prises.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_313

**Détermination du taux de
promotion des avancements de
grade**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU, en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007) ;

Le Président,

Donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les propositions citées ci-dessus et de fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par Monsieur le Président.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le Président,
- **De fixer** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_314

**Prise en charge des frais liés à la
mise en œuvre du compte
personnel de formation**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Le Président,

Rappelle aux membres du conseil, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation,
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public,
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail. Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Le Président indique que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation, à 50 € par an et par agent sur présentation de justificatifs ;
- Prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations dans les mêmes conditions que les frais de déplacement ;
- Décider qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du bureau, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De limiter** la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation, à 50 € par an et par agent sur présentation de justificatifs,
- **De prendre** en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations dans les mêmes conditions que les frais de déplacement,
- **De décider** qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du bureau, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_315

**Indemnités horaires pour travaux
supplémentaires**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008 ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Le Président,

Propose au Conseil Communautaire d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints technique territoriaux
Animation	Animateurs Adjoints d'animation
Action sociale	Educateurs de jeunes enfants

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er décembre 2018.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'instituer** selon les modalités présentées ci-dessus l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois exposés supra.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_316

Télétravail

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Elle précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
 VU l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2018 ;
CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu ;
CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements aux logiciels métiers, communications spécifiques et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.
 Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.
 Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs : animation ; accueil ; secrétariat ...

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS
Filière administrative	
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Fonctions de DGS, DGA, responsable de la commande publique, Chargé du SCOT
Cadre d'emplois des rédacteurs	Chargé de la communication, chargé du développement économique, responsable de l'ADS, instructeur ADS, assistant administratif Leader
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Responsable pôle ressources, responsable comptabilité, Chargés de la comptabilité, des instances, des ressources humaines, instructeur ADS
Filière technique	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Chargés de missions Leader, Natura 2000
Cadre d'emplois des techniciens	Responsables environnement, assainissement, patrimoine
Filière sportive	
Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS	Responsable intervenants musique et sport et coordination
Filière animation	
Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux	Référent petite enfance et tourisme

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

La collectivité ne projette pas de mettre à disposition des locaux spécifiques pour accueillir des télétravailleurs.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les télétravailleurs s'engagent à ne travailler que sur le bureau virtuel hébergé sur le serveur sécurisé et plateformes métiers dédiées.

Ils veillent par ailleurs à ne pas permettre la consultation et la diffusion des données consultées lors des périodes de télétravail par des tiers. Le niveau de confidentialité des données utilisées par les télétravailleurs doit être identique à celui qui existe sur leurs lieux de travail traditionnels.

Les télétravailleurs veillent également à la confidentialité, la pérennité et au besoin la restauration en cas de destruction accidentelle des documents physiques nécessaires à leurs missions qu'ils emportent avec eux.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit normalement effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut également réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations ou tout autre moyen validé par la hiérarchie.

Le temps de travail en télétravail ne pourra excéder la durée habituelle de travail sans accord hiérarchique préalable.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail l'accès au bureau virtuel sur le serveur commun.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

9 – Quotités autorisées

La quotité maximale des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de décider l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019 et la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De décider** l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019,
- **De décider** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_317**

**Autorisation de signature d'une
convention de mise à disposition
avec la SPL Dombes Tourisme**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle qu'afin d'uniformiser le mode de fonctionnement des offices de tourisme de Villars les Dombes et Chatillon sur Chalaronne, il a été convenu de créer la SPL « Dombes Tourisme ».

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de quatre agents faisant partie de ses effectifs :

- un fonctionnaire titulaire, Madame Nathalie KITENGE est mise à disposition de la SPL Dombes Tourisme à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de Responsable fédération des acteurs et taxe de séjour, sur le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

- un fonctionnaire titulaire, Madame Stéphanie THOMASSON est mise à disposition de la SPL Dombes Tourisme à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de Responsable pôle animation touristique du territoire et aménagement, sur le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.
- un fonctionnaire titulaire, Madame Bérengère RANGIER est mise à disposition de la SPL Dombes Tourisme à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 17h30 heures par semaine, les fonctions de Référente sport nature, sur le grade d'Animateur,
- un contractuel en CDI, Madame Claire CURT est mise à disposition de la SPL Dombes Tourisme à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de Référent Off_line.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la Communauté de Communes de la Dombes et la SPL « Dombes Tourisme ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la proposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents mentionnés ci-dessus.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Président,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_318**

**Modification d'un poste
d'intervenant musique en milieu
scolaire à temps non complet**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle au conseil communautaire que suite au nouvel emploi du temps de l'intervenant musique en milieu scolaire et à la réussite du concours d'assistant d'enseignement artistique, il convient de modifier le poste ouvert au tableau des emplois.

Il propose au conseil communautaire de modifier un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet (7h00 à 10h00) au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De modifier** un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet (7h00 à 10h00) au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_319**

**PAE de la Dombes à Mionnay -
Acquisition de terrains : levée
d'option et substitution
d'acquéreur au profit de l'EPF**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollot », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il est rappelé quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,

- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, le 7 juillet 2017,
- La modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE en vue de la création d'un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay, et la modification, en conséquence, du dossier de création de la ZAC,
- Le déroulement, du 4 avril au 5 mai 2018, de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement,
- Le déroulement, du 19 juin au 6 juillet 2018, d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC. Cette enquête parcellaire a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC.

Au total, le PAE de la Dombes proposera environ 22 ha de surfaces cessibles.

Un phasage en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation.

Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

L'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet et des acquisitions réalisées est la suivante :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis 22 parcelles, pour une superficie totale d'environ 19,95 ha (une parcelle de 1 500 m² a été revendue à RSE pour la création d'un poste source) ;
- La levée d'option a été approuvée pour trois autres promesses de vente les 8 mars, 14 juin et 12 juillet 2018 ;
- Une promesse de vente supplémentaire a été recueillie et est présentée dans le tableau ci-après ;
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

La promesse de vente recueillie concerne la propriété suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface (m ²)	Surface totale sous emprise (m ²)	Prix principal foncier occupé (base 11,00 €/m ²)	Prix principal d'acquisition	auquel s'ajoute l'indemnité de rempli	moyennant un total de (€)
Françoise et Michel JARRIN	ZP 17	5 660 m ²	5 660 m ²	11,00 €/m ²	62 260,00 €	7 776,00 €	70 036,00 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de cette promesse de vente dont la date limite est fixée au 31 janvier 2019.

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sur le territoire de Mionnay, par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option de la promesse de vente recueillie auprès de Mme Françoise et M. Michel JARRIN,
- **D'approuver** l'acquisition du bien listé dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signées le 7 juillet 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien, signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour la parcelle objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_320**

**Parc d'Activités Economiques de
la Dombes à Mionnay -
Convention particulière
d'indemnisation avec
M. Alain PINAD pour le terrain
cédé par Mme Françoise et
M. Michel JARRIN**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que M. Alain PINAD, dont le siège d'exploitation est situé à Cailloux-sur-Fontaines, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, appartenant à plusieurs propriétaires différents, pour une surface totale de 33 651 m², au lieudit « Au Riollet ».

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », M. Alain PINAD, en sa qualité d'exploitant, doit être indemnisé.

La présente convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, entre la Communauté de Communes de la Dombes et M. Alain PINAD, porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 17, au lieudit « Au Riollet », pour une surface de 5 660 m², dont l'acquisition auprès de Mme Françoise et M. Michel JARRIN fait l'objet du point précédent à l'ordre du jour.

Par cette convention, M. Alain PINAD s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier le bail de plein droit au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction par la Communauté de Communes ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait en vue de l'acquisition.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 17 s'élève à 13 100 €. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation signée avec M. Alain PINAD (délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017).

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

La convention particulière avec M. Alain PINAD est jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention particulière relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec M. Alain PINAD, pour le terrain cédé par Mme Françoise et M. Michel JARRIN, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_321**

**Approbation des conventions
d'installation, de gestion,
d'entretien et de remplacement de
deux lignes de communication
électronique à très haut débit en
fibre d'optique, avec le Syndicat
intercommunal d'énergie et de
e-communication de l'Ain, pour la
ZA la Bourdonnière, à Chalamont**

Accusé de réception en préfecture

001-200069193-20181115-DELIB-18-321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé depuis 2007, le déploiement d'un réseau départemental de fibre optique appelé Li@in (Liaison internet de l'Ain). Ce réseau est exploité par sa régie Départementale RESO-LIAIN. Par cette opération, il s'agit, à l'horizon 2022, d'apporter le service très haut débit à 80/90% de la population et des professionnels de l'Ain.

Aussi, des conventions doivent être signées entre le SIEA, opérateur, et la Communauté de Communes de la Dombes, à l'occasion du déploiement d'un réseau en fibre optique sur la zone d'activités la Bourdonnière, à Chalamont.

Ces conventions définissent les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de deux lignes de communication électronique à très haut débit en fibre d'optique sur les espaces communs appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes et autorisent le SIEA à engager les travaux de desserte.

Le SIEA installe les câbles de fibre optique nécessaires aux raccordement ultérieurs dans les fourreaux existants. La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et équipements sont assurés par le SIEA.

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions relatives à l'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de deux lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique avec le SIEA, pour la ZA La Bourdonnière, à Chalamont,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_322**

**Modification du règlement
d'octroi des aides à l'immobilier
d'entreprises de la Communauté
de Communes de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que :

- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique ;
- elle confère au bloc communal une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (Investissement immobilier des entreprises, location de terrains avec immeubles, ...).

En vertu de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux EPCI à fiscalité propre de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et d'en décider de l'octroi sur leur territoire, dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises, et de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son territoire.

Par délibération n° D2018_09_08_246 du 13 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises et le règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ce régime d'aide à l'immobilier d'entreprises proposé est calqué sur celui approuvé par le Département de l'Ain dans sa délibération en date du 6 février 2017.

L'aide permet de soutenir les projets immobiliers des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) implantées sur le territoire de la Dombes.

Pour être éligibles, ces entreprises doivent exercer leur activité dans l'une des filières suivantes :

- Bois et ameublement,
- Plasturgie et matériaux composites,
- Métaux, mécanique et métallurgie,
- Aéronautique, frigorifique et thermique,
- Équipements électriques, électroniques, automatismes,
- Industries agroalimentaires,
- Transition énergétique / Développement Durable,
- Technologies innovantes / Numérique.

Le bénéficiaire peut être l'entreprise elle-même, ou une société se substituant à celle-ci dans le cadre de la réalisation du projet.

Les dépenses éligibles sont les études, le coût de la maîtrise d'œuvre, les travaux, ainsi qu'une partie des coûts d'acquisitions foncières et immobilières.

Afin de l'aligner sur le régime d'aides du Département de l'Ain qui souhaite privilégier le soutien aux PME, il est proposé de modifier le règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes annexé à la délibération D2018_09-08-246, en précisant que l'aide aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'effectue dans la limite de deux entreprises aidées par an.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification de la délibération du 13 septembre 2018 n° D2018_09_08_246 qui approuve la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, en précisant que l'aide aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'effectue dans la limite de deux entreprises aidées par an,
- **D'approuver** le règlement d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes modifié en conséquence, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.



Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,

Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_323**

**Modification de la durée de la
délégation de la compétence
d'octroi des aides à
l'investissement immobilier
des entreprises
au Département de l'Ain**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que :

- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique ;
- elle confère au bloc communal une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (Investissement immobilier des entreprises, location de terrains avec immeubles, ...).

En vertu de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux EPCI à fiscalité propre de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et d'en décider de l'octroi sur leur territoire.

Afin de favoriser le développement économique du territoire, le Département de l'Ain s'était engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accompagnement des projets immobiliers d'entreprises. Dans ce cadre, un fonds annuel a été consacré à subventionner des projets immobiliers d'entreprises privées.

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des départements qui permettait au Département d'octroyer ces aides à l'immobilier.

Les EPCI, désormais compétents, peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Le Département propose aux EPCI de l'Ain de continuer à affecter un fonds dédié à l'aide à l'immobilier d'entreprises, par le biais d'une compétence déléguée par l'EPCI.

Par délibération n° D2018_09_08_247 du 13 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé :

- la délégation de la compétence « Aides à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2018, durée renouvelable chaque année civile par reconduction expresse,
- la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain,

et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation.

Dans cette convention, la durée de la délégation était fixée jusqu'au 31 décembre 2018. La convention étant signée en fin d'année 2018, le Conseil départemental propose de fixer la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019. La délibération D2018_09_08_247 doit être modifiée en conséquence.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** de fixer la durée de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2019,
- **D'approuver** la modification de la délibération n° D2018_09_08_247 du 13 septembre 2018 fixant la durée de délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprises en conséquence,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_324**

**Autorisation de 12 ouvertures
dominicales en 2019 du
supermarché Casino à Chalamont**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle aux conseillers communautaires que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a porté de 5 à 12 le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

Ainsi, il est donné la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités. La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

La loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Le supermarché Casino de Chalamont a communiqué la liste des dimanches concernés en 2019 :

- 2, 30 juin
- 21, 28 juillet,
- 4, 11, 18 août,
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Il est rappelé que les salariés concernés bénéficieront du doublement de leur salaire le dimanche, et que le volontariat est indispensable pour qu'un employé travaille le dimanche.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à la demande du supermarché Casino de Chalamont.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 55 voix pour et 1 abstention :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande du supermarché Casino de Chalamont.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_325**

**Commerce de Sandrans - décision
de principe pour la cession du
local communautaire**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire d'un local commercial sur la commune de Sandrans initialement destiné à accueillir une épicerie et un bar-restaurant.

Plusieurs locataires se sont succédés sans qu'un projet ne puisse s'implanter durablement ce qui interroge sur la pertinence du concept.

En effet, la commission développement économique a abordé ce sujet et souligné le fait que les locataires ne se sentent probablement pas impliqués au même degré que s'il s'agissait d'un commerce leur appartenant.

De plus une, des motivations intrinsèques à l'exploitation d'un commerce est liée au profit réalisé lors de sa revente et le principe de la location dissuade ces commerçants.

Les élus de la Commission Développement Economique constatent et déplorent la reproduction des mêmes difficultés avec les locataires successifs, remise en état des locaux, projets commerciaux non-menés, loyers non-perçus, récupération de locaux en mauvais état.

Dès lors, ils préconisent à la CCD d'envisager de céder ce bien dans l'optique de renforcer les chances d'obtenir l'installation d'un projet économique viable.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'engager une procédure de cession de ce bien.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,

par 52 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **De donner** son accord sur le principe de la cession du local commercial sur la commune de Sandrans.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_326**

**Commerce de Condeissiat -
décision de principe pour la
cession du local communautaire**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire d'un local commercial sur la commune de Condeissiat initialement destiné à accueillir une épicerie.

Le dernier locataire a déposé le bilan en juin 2017 et les locaux sont libres depuis fin 2017.

Dès lors, la CCD préconise de céder ce bien dans l'optique de renforcer les chances d'obtenir l'installation d'un projet économique viable.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 54 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **De donner** son accord sur le principe de la cession du local commercial sur la commune de Condeissiat.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_327**

**Créathèque - décision de principe
pour la cession du local
communautaire**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire d'un ensemble de locaux industriels et commerciaux sur la commune de Saint Trivier sur Moignans, initialement construits par la société MAVIC, qui n'en a conservé qu'une partie. La Communauté de Communes CHANSTRIVAL s'était portée acquéreur de cet ensemble qui reste propriété de la CCD suites aux fusions successives qui concerné cette communauté de communes.

La CCD rencontre des difficultés pour assurer le suivi quotidien et l'entretien de cet ensemble ce qui avait été constaté par les élus de la Communauté de Communes Chalaronne Centre en son temps.

Une étude de faisabilité réalisée à la demande de la Commission Développement Economique a mis en lumière la nécessité d'engager des travaux importants de remise en état.

Compte-tenu de ces éléments, la commission développement économique a suggéré la cession de cet ensemble.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

- **De donner** son accord sur le principe de la cession du local Créathèque.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_11_11_328

**Agence Locale de l'Energie et du
Climat de l'Ain – Evolution et
position de principe de la
Communauté de Communes de la
Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Rappelle que le service Info-énergie assuré par l'ALEC 01 depuis 2001 pour l'ensemble des habitants du Département comprend des actions d'information et de conseil, des permanences téléphoniques et des rendez-vous personnalisés assurés au siège ou en collectivités.

Ce service fait principalement l'objet de financements de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de quelques collectivités. Chaque année, l'ALEC 01 construit un programme d'actions au bénéfice des habitants et se charge de négocier avec les financeurs les moyens qu'ils souhaitent allouer. Le service INFO ENERGIE garantit aux habitants des conseils techniques et financiers délivrés avec objectivité et indépendance. Le service INFO ENERGIE incite les habitants à économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables et, de fait génère de l'activité économique locale.

- ✓ Depuis 2001 : 52 000 personnes sensibilisées, 36 919 conseils délivrés représentant plus de 26 617 rénovations et 146,2 millions € de travaux ;
- ✓ En 2017 ce sont 5 369 personnes sensibilisées et 1 643 conseils personnalisés ;
- ✓ Depuis 2010 : 166 copropriétés accompagnées, 30 projets lauréats de financement régionaux ayant générés 18,2 millions € de travaux.

Depuis 2016, 3 territoires se sont dotés d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la CC Pays Bellegardien et la CC Pays de Gex. Ce dispositif est complémentaire du service INFO ENERGIE et apporte un accompagnement pour les particuliers et les professionnels afin de favoriser l'émergence de travaux de rénovation énergétique dans l'habitat. L'ALEC 01 est l'opérateur des dispositifs de la CA3B et de la CCPB.

- ✓ Depuis 2016 : 3200 foyers conseillés, 1036 logements rénovés ayant générés plus de 8 millions d'€ de travaux.

1.1. Les évolutions des dispositifs à partir de 2019

- ✓ L'évolution du cadre réglementaire modifie le portage de la mission INFO ENERGIE

Conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le service INFO ENERGIE est transféré aux EPCI via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Dans ce cadre, l'ADEME et la Région font évoluer les soutiens financiers qui étaient jusqu'à ce jour, alloués à cette mission pour les habitants de l'Ain.

- ✓ Les plateformes territoriales de rénovation énergétique : une opportunité complémentaire

Une candidature de 4 territoires de l'Ain a été émise en mars 2018 avec la CC Plaine de l'Ain, CC Bugey Sud, Haut-Bugey Agglomération et CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon. Suite à une réunion du 7 septembre, d'autres EPCI se sont montrés potentiellement favorables à déployer ce dispositif. La Région s'est déclarée sensible à ce projet et apportera une aide pour sa mise en œuvre.

1.2. Service conseil à la population, proposition 2019

Les évolutions imposées par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes nécessitent, du point de vue de l'ALEC 01, l'arrivée des EPCI dans le pilotage et le financement du service conseil à la population. Pour maintenir l'accès de ce service pour tous les habitants et mutualiser les moyens humains et les coûts dédiés, il est proposé à chaque EPCI de se positionner sur la nature des actions déployées sur son territoire et la contribution financière restant à charge. Pour outiller la réflexion des EPCI, des éléments de dimensionnement de la mission INFO ENERGIE complétée par un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique ont été produits pour la Communauté de communes de la Dombes.

Simulation de territorialisation du service conseil et accompagnement Communauté de communes de la Dombes		
<i>Nature actions</i>	<i>Coût Service</i>	<i>Reste à charge après contribution ADEME, Région et Département</i>
Informer, conseiller les habitants énergie et énergies renouvelables <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions terrain sensibilisation / Information ✓ Permanences conseils téléphoniques ou physiques ✓ Animation territoriale et coordination 	52 039 €	32 008 €
Plateforme Territoriale Rénovation Énergétique <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement projets 	28 917 €	9 310 €

rénovation ✓ Animation réseau artisans		
Total	80 956 € (soit 2.1€/habitant)	41 318 € (soit 1.07€/habitant)

Cette simulation est basée sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Programme du service INFO ENERGIE et Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique construit pour les 11 EPCI non dotés aujourd'hui.
- ✓ Part des aides ADEME, Région Auvergne Rhône-Alpes et Département estimé sur la base des éléments transmis par les services au 22/10/2018, soumis à évolution.

Pour apporter des financements complémentaires au dispositif PTRE d'autres sources peuvent être étudiées :

- ✓ Sur les 3 territoires dotés d'un dispositif PTRE, une participation financière est demandée aux particuliers bénéficiant de l'accompagnement. Cette participation est de l'ordre de 150€. Pour la CC de la Dombes, cela pourrait représenter 6 750 € de financement.
- ✓ Les Certificats d'Economies d'Energie : une démarche mutualisée est portée à l'échelle régionale par plusieurs PTRE pour les valoriser. Certaines collectivités font le choix de conserver une part des CEE valorisés pour co-financer leur dispositif.

Cette simulation et proposition de programme permettra de mettre en œuvre les actions et d'atteindre les objectifs estimatifs suivants :

- ✓ Organisation de 12 animations auprès du grand public
- ✓ Conseil personnalisé pour 210 foyers
- ✓ Mise en œuvre d'actions à destination des copropriétés
- ✓ Accompagnement de 45 logements vers des travaux de rénovation permettant de générer 900 000 € de travaux

1 € d'argent public investi = 22 € générés.

1.3. Perspectives 2020 et suivantes

Afin de pérenniser la mission INFO ENERGIE et assurer un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat optimal pour les territoires, l'ADEME et la Région se sont engagés à poursuivre leurs aides au financement des dispositifs pour l'année 2020, avec malgré tout une baisse annoncée restant à définir.

Après 2020, un mécanisme financier, non connu à ce jour, sera proposé par le Ministère, en lien avec la Région afin de doter les territoires de financements permettant la mise en œuvre du SPPEH.

Les élus sont invités à demander l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires : 10€/habitant pour les EPCI et 5€/habitant pour les Région. Ce financement permettrait de déployer le SPPEH, la mise en œuvre des Plan Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET), la lutte contre la précarité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le Département soutient la mise en œuvre d'un service mutualisé à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de déposer un dossier de financement auprès de la Région AURA en décembre 2018.

Il est important de préciser qu'à cette étape, aucun engagement formel de la collectivité n'est réalisé. Une décision interviendra ultérieurement.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour l'envoi d'une lettre validant le principe d'une participation aux travaux préalables à la mise en place de cette plateforme territoriale mutualisée.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	43	56 (13 pouvoirs)

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation

30 octobre 2018

Date d'affichage

30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **quinze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 30 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Baneins, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_11_11_329**

**Attribution de la DSP
« Petite enfance »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181115-DELIB-18-329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Laurent	COMTET	Pouvoir à M. Bernard OLLAGNIER
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. Alain JAYR
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Didier MUNERET

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1ER février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° D2018_05_05-196 en date du 17 mai 2018 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de 2 EAJE, 4 RAM et 2 micro-crèches sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes ;

Vu l'avis favorable en date 04 mai 2018 du Comité technique ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 19 juillet 2018 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 17 septembre 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 17 septembre 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale des contrats ;

Vu les projets de contrats ;

Par délibération n° D2018_05_05-196 en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, sous la forme d'un affermage, pour la gestion de 2 EAJE, 4 RAM et 2 micro-crèches sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, la gestion des établissements suivants :

- 2 EAJE à Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy,
- 4 RAM à Marlieux, Mionnay, Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy,
- 2 micro-crèches à Marlieux et Mionnay.

Le contrat de délégation de service public est alloti en ce sens :

- Lot 1 : une nouvelle structure micro - crèche et un nouveau RAM sur la commune de Marlieux, dont le contrat commencerait le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.
- Lot 2 : les structures gérées aujourd'hui en DSP : 2 EAJE (à Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy), 3 RAM (à Villars-les-Dombes ; Saint-André-de-Corcy et Mionnay) et 1 micro-crèche à Mionnay. Pour l'ensemble de ces structures, le contrat commencerait le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence :

- o A été envoyé au JOUE et BOAMP le 18/05/2018, publié au JOUE le 23/05/2018 et BOAMP le 20/05/2018
- o A été publié sur le Profil d'Acheteur marches -sécurisés le 18/05/2018
- o Est paru dans la revue spécialisée Actualités sociales hebdomadaires le 24/05/2018

La date limite de réception des candidatures a été fixée au jeudi 21 juin 2018 à 12h00. 12 plis ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La Commission a enregistré les 7 candidats dans l'ordre d'arrivée des plis pour le lot 1 :
Lot 1.- une nouvelle structure micro-crèche et un nouveau RAM sur la commune de Marlieux :

- Léo Lagrange - (offre électronique) - 11 juin 2018
- Crèche attitude - (offre électronique) - 20 juin 2018
- Centre Social Mosaïque - 20 juin 2018
- OSJ – 20 juin 2018
- People and Baby - (offre électronique) - 20 juin 2018
- Tom Pouce - 21 juin 2018
- Léa et Léo - (offre électronique) - 20 juin 2018

La Commission a enregistré les 5 candidats dans l'ordre d'arrivée des plis pour le lot 2 :
Lot 2.- EAJE (à Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy), 3 RAM (à Villars-les-Dombes, Saint-André-de-Corcy et Mionnay), 1 micro-crèche à Mionnay :

- Léo Lagrange - (offre électronique) - 11 juin 2018
- OSJ – 20 juin 2018
- People and Baby - (offre électronique) - 20 juin 2018
- Val Horizon - 21 juin 2018
- Léa et Léo - (offre électronique) - 20 juin 2018

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 28 juin 2018 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Compte tenu du travail d'analyse technique, financière et juridique des candidatures, la liste des candidats admis à présenter une offre n'a pas pu être dressée lors de cette séance.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 19 juillet 2018 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis et à l'analyse des candidatures.

Elle a constaté que l'ensemble des candidats, à la suite de la demande de régularisation, a remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles et techniques,
- des garanties économiques et financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, les candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 03 septembre 2018, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les candidats.

La Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est à nouveau réunie le 17 septembre 2018 et a jugé que les offres présentées par les candidats étaient complètes au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation.

Les offres des candidats ont donc été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 pondéré à 60 % : Qualité de l'offre du lot 1 comme du lot 2 appréciée au regard de la qualité du service rendu aux usagers en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé, du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels et de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels.

Critère 2 pondéré à 40 % : Valeur financière appréciée au regard du montant de la compensation demandée à la collectivité.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 17/09/2018 au Président d'engager les négociations avec :

Pour le lot 1 :

- People and baby
- OSJ
- Tom Pouce
- Centre social Mosaïque

Pour le lot 2 :

- Leo Lagrange
- People and Baby

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a invité les 5 candidats à participer à une réunion de négociation le 01 octobre 2018. Les candidats se sont tous présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des candidats pour les deux lots, le Président a adressé le 02/10/2018, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 11/10/2018. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

1.2. Choix des offres

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur les candidats qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service sur les deux lots.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir :

- Pour le lot 1 : l'Association Centre Social Mosaïque
- Pour le lot 2 : la Fédération Léo Lagrange

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix de l'Association Centre Social Mosaïque pour assurer, en tant que Déléataire, la gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux (lot 1) et le choix de la Fédération Léo Lagrange pour assurer, en tant que Déléataire, la gestion des EAJE, des RAM de Villars-les-Dombes, St-André-de-Corcy et Mionnay et de la micro-crèche de Mionnay (lot 2),

- **D'approuver** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité et autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces et tous les actes afférents. La date prévisionnelle de début d'exécution de la convention est prévue au 1er janvier 2019 pour le lot 1,

- **D'approuver** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion des EAJE, RAM de Villars-les-Dombes, St-André-de-Corcy et Mionnay et la micro-crèche de Mionnay pour une durée de 4 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité et autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces et tous les actes afférents. La date prévisionnelle de début d'exécution de la convention est prévue pour le 1er janvier 2020 pour le lot 2,

- **D'approuver** les termes financiers des conventions selon lesquels la compensation annuelle globale est égale à 42 525 €/an pour le lot n° 1 et à 397 014 €/an pour le lot n°2,

- **D'accepter** que l'autorisation d'occupation du domaine public soit délivrée gratuitement pour le service.

Ainsi fait et délibéré, le 15 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Deuxième semestre 2018

Partie 3

Récapitulatif des délibérations 2018

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Date conseil	Objet
2018-340	20/12/2018	Approbation du PV du 15-11-2018
2018-341	20/12/2018	Création d'un poste de Vice-Président pour la délégation Climat Energie
2018-342	20/12/2018	Désignation du 13ème Vice-Président pour la délégation Climat Energie
2018-343	20/12/2018	Suppression d'un poste de conseiller délégué
2018-344	20/12/2018	Remplacement du 5ème poste de Vice-Président en charge de la Proximité- Mutualisation
2018-345	20/12/2018	Autorisation de mandater des dépenses d'investissement
2018-346	20/12/2018	Budget principal - DM 12 - Erreur imputation remboursement avance du budget PAED au budget principal
2018-347	20/12/2018	Budget principal - DM 13 - Régularisation sur erreur d'inscription budgétaire
2018-348	20/12/2018	Budget principal - DM 14 - Régularisation opération véhicule Dombes Tourisme
2018-349	20/12/2018	Budget annexe commerces - DM 2 - Régularisation suite liquidation judiciaire du commerce L'Estaminet des Dombes
2018-350	20/12/2018	Budget annexe base- DM 3 - Régularisations sur erreurs d'inscriptions budgétaires
2018-351	20/12/2018	Approbation du montant des attributions de compensation selon le rapport de la CLECT
2018-352	20/12/2018	Versement d'un solde de fonds de concours à la commune de Baneins
2018-353	20/12/2018	Versement d'un solde de fonds de concours à la commune de Neuville les Dames
2018-354	20/12/2018	Versement d'un solde de fonds de concours à la commune de Relevant
2018-355	20/12/2018	Versement d'un solde de fonds de concours à la commune de Abergement Clémenciat
2018-356	20/12/2018	Modification d'un poste d'auxiliaire de puericulture
2018-357	20/12/2018	Accroissement temporaire d'activité - Poste Natura 2000 chargé des végétations
2018-358	20/12/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Acquisition de terrains : levée d'option et substitution d'acquéreur au profit de l'EPF
2018-359	20/12/2018	PAE de la Dombes à Mionnay - Convention générale d'indemnisation avec SCEA La Croix Blanche
2018-360	20/12/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur la ZA Actiparc à la société Acronis
2018-361	20/12/2018	Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à la société RCP Charpente
2018-362	20/12/2018	Modification des tarifs de la taxe de séjour 2019
2018-363	20/12/2018	Approbation de l'assujettissement à la redevance spéciale avec seuils minimum et maximum pour 2019
2018-364	20/12/2018	Syndicat d'aménagement du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières : désignation de représentants
2018-365	20/12/2018	Modalités d'accès à Aquadombes pour les scolaires du 1er degré
2018-366	20/12/2018	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du personnel petite enfance Brin d'Malice avec Tom Pouce
2018-367	20/12/2018	Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de Brin d'Malice avec Tom Pouce
2018-368	20/12/2018	Autorisation de signature d'une convention pour la gestion de la ludothèque Brin d'Malice avec le CS La Passerelle
2018-369	20/12/2018	Désignation de 3 conseillers communautaires pour le comité de pilotage du service commun
2018-370	20/12/2018	Construction d'une micro crèche et du RAM à Marlieux : modification n°1 aux marchés de travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_340**

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 15-11-2018**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_341**

Création d'un poste de Vice-Président pour la délégation Climat Energie

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que le Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 avait voté la création de 12 postes de Vice-Présidents et 4 postes de Conseillers Délégués.

Depuis la fusion, chacun a pu constater le développement des enjeux et des charges relatives aux problématiques, dispositifs et actions relevant du secteur du développement durable.

La GEMAPI, les syndicats de rivières et leurs évolutions, NATURA 2000, le PCAET, la gestion des ressources forestières, notamment, constituent des domaines complexes, nécessitant un investissement et une présence assidue dans les instances qui gèrent des structures, souvent elles-mêmes compliquées.

De récentes interventions auprès des élus ont permis de les sensibiliser à l'importance d'actions immédiates et fortes.

De plus il est nécessaire d'assurer la cohérence de la prise en compte de tous ces domaines, pour une meilleure efficacité.

Constatant le déséquilibre entre la charge initialement envisagée pour le Conseiller Délégué en charge de ces dossiers et le niveau réel d'investissement, il s'avère nécessaire de créer un poste de Vice-Président sur ce thème.

Cette création engendrera la suppression d'un poste de Conseiller Délégué.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un 13ème poste de Vice-Président pour la délégation Climat Energie.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De créer un 13ème poste de Vice-Président pour la délégation Climat Energie.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_342

**Désignation du 13ème Vice-
Président pour la délégation
Climat Energie**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Vu la création d'un poste de Vice-Président recevant la délégation climat énergie, il convient de désigner un nouveau Vice-Président pour la Communauté de Communes.

Le Président procède à l'élection à la 13ème Vice-présidence, à bulletin secret, à la majorité absolue et effectue l'appel à candidature.

Monsieur Jean Marie CHENOT se porte candidat.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 53 voix pour et 2 abstentions :

- De désigner M. Jean Marie CHENOT comme 13ème Vice-Président pour la délégation
Climat Energie.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_343

**Suppression d'un poste de
Conseiller délégué**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle au Conseil Communautaire, que dans la mesure où un poste de Vice-Président recevant la délégation climat énergie a été créé, il convient de supprimer le poste de Conseiller délégué qui avait été créé initialement.

Monsieur le Président précise que la suppression du poste de Conseiller délégué modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des conseillers d'un rang inférieur à celui d'un conseiller qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau, comme précisé ci-dessous :

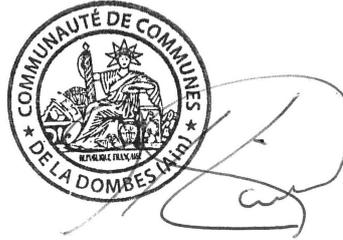
- 1ère Conseillère Déléguée : Madame Fabienne BAS-DESFARGES
- 2ème Conseiller Délégué : Monsieur Gérard BRANCHY
- 3ème Conseiller Délégué : Monsieur François CHRISTOLHOMME

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De supprimer** le poste de Conseiller délégué,
- **De mettre à jour** le tableau des conseillers délégués, noté supra.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_344

**Remplacement du 5ème poste de
Vice-Président en charge la
Proximité - Mutualisation**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que suite au décès de Madame Gisèle BACONNIER, 5ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes en charge de la Proximité et Mutualisation en juillet dernier et conformément à la délibération de l'assemblée communautaire en date du 11 janvier 2017, il convient de désigner un nouveau Vice-Président pour la Communauté de Communes.

Le Président procède à l'élection à la 5ème Vice-présidence, à bulletin secret, à la majorité absolue et effectue l'appel à candidature.

Monsieur Jean Pierre GRANGE se porte candidat.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 52 voix pour et 3 abstentions :

- **De désigner**, M. Jean Pierre GRANGE, comme 5ème Vice-Président en charge de la Proximité et Mutualisation,

- **De mettre à jour** le tableau des vice-présidents noté ci-dessous :

- 1ère Vice-présidente : Madame Isabelle DUBOIS
- 2ème Vice-président : Monsieur Patrick MATHIAS
- 3ème Vice-présidente : Madame Edwige GUEYNARD
- 4ème Vice-président : Monsieur Florent CHEVREL
- 5ème Vice-président : Monsieur Jean Pierre GRANGE
- 6ème Vice-président : Monsieur François MARECHAL
- 7ème Vice-présidente : Madame Monique LACROIX
- 8ème Vice-président : Monsieur Michel JACQUARD
- 9ème Vice-président : Monsieur Christophe MONIER
- 10ème Vice-président : Monsieur Dominique PETRONE
- 11ème Vice-président : Monsieur Bernard OLLAGNIER
- 12ème Vice-président : Monsieur Cyrille CHAFFARD
- 13ème Vice-président : Monsieur Jean-Marie CHENOT

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_345

**Autorisation de mandater des
dépenses d'investissement**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 avant le vote du budget :

- Acquisition de matériel informatique pour 5 000 € au compte 2183

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_346**

**Budget principal –
Décision Modificative n°12 –
Virement de crédits : Erreur
imputation remboursement avance
du budget PAED au budget
principal**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-346-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que le remboursement de l'avance du budget Parc d'activités Economiques de la Dombes au budget Principal d'un montant de 1 025 142.82 € a été imputé au compte 276358 ; mais suite à une demande de la trésorerie il convient de modifier ce compte et d'imputer la recette au 276348.

De ce fait, il est donc nécessaire de modifier les crédits du budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-276358-020 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €	0.00 €
R-276348-020 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €
TOTAL R 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €	1 025 142.82 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €	1 025 142.82 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation
13 décembre 2018
 Date d'affichage
13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures**,
 le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_347

**Budget principal –
 Décision Modificative n°13 –
 Virement de crédits :
 Régularisation sur erreur
 d'inscription budgétaire**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-347-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que suite à une erreur dans les prévisions budgétaires au compte 1641 du budget Principal, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_348**

**Budget principal –
Décision Modificative n°14 –
Virement de crédits :
Régularisation opération véhicule
Dombes Tourisme**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-348-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que suite à une erreur lors de la saisie de l'engagement pour le camion de Dombes Tourisme, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-414 : Matériel de transport	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_349**

**Budget annexe commerces –
Décision Modificative n°2 –
Virement de crédits :
Régularisation sur liquidation
judiciaire du commerce
L'Estaminet des Dombes**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-349-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que suite à une demande de la Trésorerie et à la liquidation judiciaire du commerce l'Estaminet des Dombes pour M. PATUREL Patrick, il est donc nécessaire de modifier le budget annexe Commerces comme suit afin de procéder à l'effacement des dettes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 54 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_350

**Budget annexe base –
Décision Modificative n°3 –
Virement de crédits :
Régularisations sur erreurs
d'inscriptions budgétaires**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-350-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que suite à des erreurs dans les prévisions budgétaires aux comptes 1641, 66111 et 66112 du budget Base, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_351

**Approbation du montant des
attributions de compensation selon
le rapport de la CLECT**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 12 septembre 2018 et a validé les montants des charges transférées par les communes, tels que repris dans le rapport signé par son Président et son Vice-Président.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes de la communauté de communes le 17 septembre 2018. Ce rapport a été adopté par les communes conformément aux règles de majorité qualifiée prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (les deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou l'inverse).

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est fondé à fixer le montant des attributions de compensations définitives, comme énoncé dans le tableau ci-joint.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant des attributions de compensations sur la base des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_352**

Versement du solde d'un fonds de concours à la Commune de Baneins (« Fonds de concours intercommunal 2016 » mis en place par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre)

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

➤ Pour la Commune de **Baneins**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **51 867 €**.

La Commune de Baneins a présenté trois dossiers :

- Aménagement des abords de l'église : cette opération a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à **10 335,42 €**, par délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 16 novembre 2017.
- Aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie » : cette opération a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à **30 914,15 €**, par délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 15 novembre 2018.
- Aménagement du parking de la salle des fêtes et accessibilité du bâtiment.

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes et l'accessibilité du bâtiment, soit un montant de **10 784,71 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes et l'accessibilité du bâtiment, un acompte de 40 %, soit **4 313,88 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

L'opération d'aménagement du parking de la salle des fêtes et d'accessibilité du bâtiment, étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours correspondant, selon le récapitulatif suivant :

Aménagement du parking de la salle des fêtes et accessibilité du bâtiment

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	30 784,80 €
TOTAL T.T.C.	30 784,80 €
FCTVA à déduire	5 049,93 €
TOTAL après déduction du FCTVA	25 734,87 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **10 617,43 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	4 500,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	4 500,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	21 234,87 €
Reste à charge de la Commune de Baneins	10 617,44 €
Montant définitif du fonds de concours	10 617,43 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>10 784,71 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	4 313,88 €
Solde du fonds de concours à verser	6 303,55 €

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Baneins pour l'opération d'aménagement du parking de la salle des fêtes et d'accessibilité du bâtiment, soit 10 617,43 €,

- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 6 303,55 €, après déduction de l'acompte de 4 313,88 € versé en décembre 2016,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_353

**Versement du solde du fonds de
concours à la Commune de
Neuville-les-Dames
(« Fonds de concours
intercommunal 2016 » mis en
place par l'ancienne Communauté
de Communes Chalaronne Centre)**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

- Pour la **Commune de Neuville-les-Dames**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **62 773,00 €**.

La Commune de Neuville-les-Dames a présenté un seul dossier : **l'aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat**.

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit un total de **62 773,00 €**, ainsi que la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention de fonds de concours, un acompte de 40 %, soit un montant de **25 109,20 €**, a été versé, pour ce dossier, en novembre 2017, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Assistance à Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'oeuvre	30 213,72 €
Etudes diverses (SPS)	1 980,00 €
Annonces légales et panneau d'affichage	1 328,74 €
Travaux	437 899,41 €
TOTAL T.T.C.	471 421,87 €
FCTVA à déduire	77 332,04 €
TOTAL après déduction du FCTVA	394 089,83 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **62 773,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	59 621,00 €
Département de l'Ain (Amendes de police)	30 000,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues	89 621,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	304 468,83 €
Reste à charge de la Commune de Neuville-les-Dames	241 695,83 €
Montant définitif du fonds de concours	62 773,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	62 773,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en novembre 2017	25 109,20 €
Solde du fonds de concours à verser	37 663,80 €

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Neuville-les-Dames pour l'opération d'aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat, soit 62 773,00 €,

- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 37 663,80 €, après déduction de l'acompte de 25 109,20 € versé en novembre 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_354**

**Versement de fonds de concours à
la Commune de Relevant (« Fonds
de concours intercommunal 2016 »
mis en place par l'ancienne
Communauté de Communes
Chalaronne Centre)**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

➤ Pour la **Commune de Relevant**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **50 606 €**.

La Commune de Relevant a présenté trois dossiers :

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- Dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations,
- Aménagement des entrées de village et création de chemins piétons.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour chacun de ces trois dossiers, soit :

- 12 040,18 € pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- 12 985,45 € pour la dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations,
- 25 580,37 € pour l'aménagement des entrées de village et création de chemins piétons,

ainsi que les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Aucun acompte n'a été versé pour ces trois dossiers.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

Les opérations étant terminées, la Commune sollicite le versement du solde des fonds de concours, selon les récapitulatifs suivants :

Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	18 155,44 €
TOTAL T.T.C.	18 155,44 €
FCTVA à déduire	2 978,21 €
TOTAL après déduction du FCTVA	15 177,23 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **7 588,61 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	15 177,23 €
Reste à charge de la Commune de Relevant	7 588,62 €
Montant définitif du fonds de concours	7 588,61 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>12 040,18 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	7 588,61 €

Dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'oeuvre	2 798,84 €
Travaux	16 779,34 €
TOTAL T.T.C.	19 578,18 €
FCTVA à déduire	3 211,60 €
TOTAL après déduction du FCTVA	16 366,58 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **8 183,29 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	16 366,58 €
Reste à charge de la Commune de Relevant	8 183,29 €
Montant définitif du fonds de concours	8 183,29 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>12 985,45 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	8 183,29 €

Aménagement des entrées de village et création de chemins piétons

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'oeuvre	10 530,00 €
Relevés topographiques	1 800,00 €
Travaux	90 222,96 €
TOTAL T.T.C.	102 552,96 €
FCTVA à déduire	16 822,78 €
TOTAL après déduction du FCTVA	85 730,18 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **34 834,10 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	85 730,18 €
Reste à charge de la Commune de Relevant	50 896,08 €
Montant définitif du fonds de concours	34 834,10 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>25 580,37 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	34 834,10 €

Les différentiels négatifs entre les fonds de concours initiaux et définitifs sur les deux premiers dossiers (- 4 451,57 € et - 4 802,16 €) ont été compensés sur le troisième dossier qui le permet du fait du montant restant à la charge de la Commune.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Relevant, pour les trois opérations présentées, soit 50 606,00 €,
- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours, pour chacune de opérations faisant l'objet de la présente délibération :
 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux : 7 588,61 €,
 - Dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations : 8 183,29 €,
 - Aménagement des entrées de village et création de chemins piétons : 34 834,10 €.
- **D'approuver** le versement du fonds de concours, pour chacune de opérations faisant l'objet de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_355

Versement du solde du fonds de concours à la Commune de l'Abergement-Clémenciat (« Fonds de concours intercommunal 2016 » mis en place par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre)

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-355-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

- Pour la Commune de l'**Abergement-Clémenciat**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **54 187 €**.

La Commune de l'Abergement-Clémenciat a présenté un seul dossier : **Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du village et mise en conformité du poste de la Fraise**.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit un total de **54 187,00 €**, ainsi que la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention de fonds de concours, un acompte de 40 %, soit un montant de **21 674,80 €**, a été versé, pour ce dossier, en novembre 2017, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du village et mise en conformité du poste de la Fraise

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'oeuvre	17 826,60 €
Etudes diverses (Contrôle, géotechnique)	5 453,81 €
Relevés topographiques / Division / Bornage	3 894,00 €
Annonces légales	944,74 €
Travaux	209 655,10 €
TOTAL T.T.C.	237 774,25 €
FCTVA à déduire	39 004,48 €
TOTAL après déduction du FCTVA	198 769,77 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **49 848,38 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	39 629,00 €
Autre : Agence de l'Eau	59 444,00 €
TOTAL des subventions perçues	99 073,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	99 696,77 €
Reste à charge de la Commune de l'Abergement-Clémenciat	49 848,39 €
Montant définitif du fonds de concours	49 848,38 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	54 187,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en novembre 2017	21 674,80 €
Solde du fonds de concours à verser	28 173,58 €

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de l'Abergement-Clémenciat pour l'opération de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du village et mise en conformité du poste de la Fraise, soit 49 848,38 €,

- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 28 173,58 €, après déduction de l'acompte de 21 674,80 € versé en novembre 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_356

**Modification d'un poste
 d'auxiliaire de puériculture**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle au Conseil Communautaire qu'il a lieu de modifier le poste d'auxiliaire de puériculture ouvert au tableau des emplois.

Cette modification de poste, qui correspond à une attente d'un agent et est compatible avec le fonctionnement du service, a été transmise à la Commission Administrative Paritaire en date du 5 novembre 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Modifier le poste le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- Modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De modifier** le poste le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_357**

**Accroissement temporaire
d'activité - Poste Natura 2000
chargé des végétations**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est animatrice du site Natura 2000 de la Dombes. Le plus important de la région en termes de surface (47600 ha). L'un des objectifs établis par le comité de pilotage en 2017 est la révision du document d'objectifs élaboré en 2004 sur un périmètre inférieur. Les bases de cette révision ont été posées en groupes de travail cette année avec les acteurs locaux en relation avec les partenaires scientifiques et validé en comité de pilotage du 14 novembre 2018. En raison des missions d'animation à assurer sur 0.7 ETP (sur financement Etat-FEADER) et de la taille du site, il apparaît nécessaire de créer une mission d'appui pour l'étude des végétations du site qui sera moins onéreuse qu'un bureau d'étude dans les conditions particulières d'étude des étangs.

Il s'agit donc de créer une mission d'une durée de 10 mois en CDD pour surcroît d'activités.

Le coût du poste est de près de 27 400 € avec l'ensemble des charges.

L'objectif de la mission est de préciser l'état de conservation général du site à travers l'étude des végétations. Le démarrage de la mission est souhaité pour le 15 février étant donné la phase de préparation importante avec l'étude des données historiques et cartographiques à réaliser avant la phase de terrain.

La demande de subvention a été validée en Bureau Communautaire du 11 octobre 2018.

La demande a été instruite et validée par la DDT de l'Ain. Le financement sera assuré à 100 % par l'Etat, sur des crédits du ministère de la transition écologique et solidaire. Une avance de 30% du montant sollicité sera versée prochainement.

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à la révision du document d'objectifs Natura 2000 élaboré en 2004,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) d'étude en botanique et phytosociologie à temps complet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Décider de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) d'étude en botanique et phytosociologie à compter de 2019 pour une durée de 10 mois,
- Préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,
- Décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- Habilitier Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,

par 54 voix pour et 1 abstention :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) d'étude en botanique et phytosociologie à compter de 2019 pour une durée de 10 mois,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- **D'habiliter** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.



Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,

Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_358

**PAE de la Dombes à Mionnay -
Acquisition de terrains : levée
d'option et substitution
d'acquéreur au profit de l'EPF**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-358-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Monsieur le Vice-président rappelle quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, le 7 juillet 2017,
- La modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE en vue de la création d'un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay, et la modification, en conséquence, du dossier de création de la ZAC,
- Le déroulement, du 4 avril au 5 mai 2018, de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement,
- Le déroulement, du 19 juin au 6 juillet 2018, d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC. Cette enquête parcellaire a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC.

Au total, le PAE de la Dombes proposera environ 22 ha de surfaces cessibles.

L'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER, mandatée à cet effet, a abouti à la signature d'une promesse de vente avec l'ensemble des propriétaires concernés.

A ce jour, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis 22 parcelles, pour une superficie totale d'environ 19,95 ha (une parcelle de 1 500 m² a été revendue à RSE pour la création d'un poste source).

La levée d'option a été approuvée pour quatre autres promesses de vente et les actes de vente correspondants sont en cours de rédaction.

Les dernières promesses de vente recueillies concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Surface (m ²)	Prix principal foncier libre	Prix principal d'acquisition (13,20 €/m ²)	auquel s'ajoute l'indemnité de emploi	moyennant un total de (€)
Consorts GIRODON	ZP n° 126	5 719 m ²	13,20 €/m ²	75 490,80 €	9 099,08 €	84 589,88 €
Mme Colette et M. Maurice GIRODON	ZP n° 34	3 860 m ²	13,20 €/m ²	50 952,00 €	6 645,20 €	57 597,20 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces promesses de vente dont la date limite est fixée au 30 juin 2019.

Les avis du Domaine sont joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sur le territoire de Mionnay, par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option des promesses de vente recueillies auprès des Consorts GIRODON, d'une part, et de Mme Colette et M. Maurice GIRODON, d'autre part,
- **D'approuver** l'acquisition des biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signées le 7 juillet 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens, signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour les parcelles objets de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_359**

**Parc d'Activités Economiques de
la Dombes, à Mionnay -
Convention générale
d'indemnisation avec SCEA La
Croix Blanche et l'EPF de l'Ain**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la SCEA La Croix Blanche, dont le siège social est situé 1 721, rue des Dîmes, à MONTANAY (69250), représentée par M. Gilbert GIRODON et Mme Isabelle SUCHET épouse GIRODON, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, acquises par l'EPF de l'AIN dans le cadre de la convention de portage signée avec la Communauté de Communes de la Dombes, pour une surface totale de 10 070 m² ; il s'agit des parcelles ZP n° 31 de 1 880 m², ZP n° 32 de 3 390 m² et ZP n° 33 de 4 800 m².

Par cette convention, la SCEA La Croix Blanche s'engage à :

- résilier purement et simplement les baux relatifs aux parcelles identifiées dans la convention. La résiliation prendra effet le jour de la signature de la présente convention générale d'indemnisation, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement les parcelles identifiées au jour de la signature de la présente convention générale d'indemnisation, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction,
- signer tous documents ou actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

L'exploitant perçoit une indemnité d'éviction sur la surface d'emprise exploitée tenant compte de la perte d'exploitation, de la perte de fumures et arrière-fumures, et des déséquilibres causés à l'exploitation. Cette indemnité d'éviction est fixée au montant de **10 070,00 €**.

L'EPF de l'Ain, propriétaire des terrains, paiera directement le montant de l'indemnité d'éviction à l'exploitant.

La SCEA La Croix Blanche s'engage à n'émettre par la suite aucune demande d'indemnisation complémentaire.

La convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation entre la SCEA La Croix Blanche, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain est jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation entre la SCEA La Croix Blanche, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'acquisition des terrains du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation
13 décembre 2018
 Date d'affichage
13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures**,
 le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_360

Approbation de la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activités Actiparc, à Chaneins, à la société ACRONIS

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Rodolphe VILLALBA, gérant de la société ACRONIS (Centre de formation), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 789 m², sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la parcelle n° ZH 287, lot n° 2, située sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 4 789 m², sur la Zone d'Activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société ACRONIS, représentée par M. Rodolphe VILLALBA, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_361**

**Approbation de la cession d'une
parcelle de terrain sur le Parc
d'Activités Chalaronne Centre, à
Châtillon-sur-Chalaronne,
aux sociétés RCP Charpente
et ASSEIRO TP**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Rogerio PEREIRA, gérant de la société RCP Charpente (entreprise de charpente, couverture et zinguerie,) et M. Artur FERNANDES ASSEIRO, gérant de la société ASSEIRO TP (entreprise de travaux publics), souhaitent faire l'acquisition, par le biais d'une SCI en cours de création, d'une parcelle de terrain d'environ 3 000 m² sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1064, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 3 000 m², au prix de 20 € H.T./m², sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société RCP Charpente représentée par M. Rogerio PEREIRA et à la société ASSEIRO TP représentée par M. Artur FERNANDES ASSEIRO, ou toute autre personne morale qui leur serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation
13 décembre 2018
 Date d'affichage
13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures**,
 le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_362

**Modification des tarifs de la taxe
 de séjour 2019**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que les tarifs de la taxe de séjour 2019, sur l'ensemble du territoire de la Dombes, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018.

Pour 2019, les tarifs et modalités de perception sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour	Taxe Additionnelle	Total Taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, meublés 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, meublés 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes	0,66 €	0,07 €	0,73 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergement de plein air 29 établissements non classés concernés par les 2,5% *	2.5 %		

La Préfecture demande de préciser comment appliquer le taux de 2,5% sur les hébergements non classés mentionnés dans le tableau.

Il est proposé de le compléter ainsi :

« * Le tarif applicable par personne et par nuitée est 2,5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification comme énoncée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_363

**Approbation de l'assujettissement
à la Redevance Spéciale et de ses
seuils maximum et minimum pour
2019**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-363-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 dite Loi de finance rectificative 2015,
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,
Vu la délibération 11_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,
Vu la délibération 11_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale).

Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),
- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté

Si le professionnel fait le choix de sa dotation en bac, il revient à la Collectivité le soin d'établir le coût d'un litre de déchets collecté et traité par semaine.

Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Le Bureau Communautaire du 20 décembre 2018 a validé le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Monsieur le Président propose au conseillers communautaires de valider :

- L'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum).
- L'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé.
- Le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- Le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel nous estimons ne plus être compétents pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum),

- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé,

- **De valider** le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),

- **De valider** le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel nous estimons ne plus être compétents pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_364

**Syndicat d'aménagement du
ruisseau des Echets et du ravin des
Profondières : désignation de
représentants**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-364-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, dite loi MAPTAM, a conféré à titre obligatoire la compétence « GEMAPI » aux Communautés de communes, et ce à compter du 1er janvier 2018. Ce transfert de compétences, des communes vers l'échelon intercommunal, a eu pour incidence de modifier la composition des syndicats de rivière existant, selon le principe de représentation-substitution prévu par l'article L 5214-21 du CGCT. Ce principe a été mis en application fin 2017 pour les syndicats Dombes-Chalaronne-Bords de Saône (ex SRTC) et de la Veyle Vivante.

Il subsiste à ce jour une structure dont le champ de compétence chevauche le bloc « GEMAPI » et pour laquelle la représentation-substitution doit s'appliquer : le syndicat d'aménagement du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières, qui compte parmi ses adhérents la commune de Mionnay.

Par courrier du 31/10/2018, le Préfet demande aux trois Communautés de Communes concernées par ce syndicat de désigner leurs représentants au comité syndical, composé statutairement de deux représentants par communes membre. La répartition des sièges se ferait donc comme suit :

- 8 délégués pour la CC de Miribel et du Plateau
- 2 délégués pour la CC de la Côtière à Montluel
- 2 délégués pour la CC de la Dombes

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués désignés doivent disposer de la qualité de conseiller communautaire ou de conseiller municipal pour pouvoir représenter leur Communauté de Communes au sein d'un tel syndicat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 2 délégués pour siéger au sein du syndicat d'aménagement du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières.

MM. Jean Marie CHENOT et Henri CORMORECHE sont candidats.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De désigner** MM. Jean Marie CHENOT et Henri CORMORECHE, en qualité de délégués au sein du syndicat d'aménagement du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation
13 décembre 2018
 Date d'affichage
13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures**,
 le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_365

**Modalités d'accès à Aquadombes
 pour les scolaires du 1er degré**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-365-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que le nouveau centre aquatique Nauti Dombes de Villars-les-Dombes ouvert le 17 novembre dernier a pour objectif principal de proposer un outil pédagogique et éducatif. Ainsi, le contrat de concession de service public pour l'exploitation du site prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des prestations d'accueil des scolaires du 1er degré du territoire.

640 créneaux classe par année scolaire sont réservés pour les établissements de 1er degré du territoire soit l'accueil de 20 classes par semaine sur une année scolaire de 32 semaines. La durée d'un créneau classe est de 40 minutes de pratique effective. Un cycle d'apprentissage pour une classe est constitué de 10 séances de 40 minutes.

Les prestations prises en charge par la Communauté de Communes à Nauti Dombes sont la mise à disposition des espaces de pratique et la surveillance (maître-nageur de surveillance). Cette prestation est forfaitaire et les compensations pour ces contraintes institutionnelles s'élèvent à 38 880 € H.T par an soit 46 656 € T.T.C par an soit un montant de 72 € T.T.C par séance.

En complément, les écoles peuvent, si elles le souhaitent, ajouter une prestation d'encadrement pédagogique pour un coût de 28 € T.T.C par séance, cette prestation n'est pas prise en charge par la Communauté de Communes. Ce coût de 28 € T.T.C est fixé au contrat de CSP d'exploitation.

Pour information, 270 créneaux classes représentant 27 classes de 6 communes du territoire de la Communauté de Communes sont déjà programmés sur les 2ème et 3ème trimestres de cette année scolaire soit de janvier à juin et de nombreuses écoles se positionnent déjà sur le planning de l'année scolaire 2019-2020 auprès de l'inspection académique.

Afin de garantir une égalité de traitement des territoires, une réflexion est portée concernant une prise en charge équivalente des scolaires 1er degré du territoire sur le centre aquatique communal Aquadombes de Châtillon-sur-Chalaronne.

Le contrat d'exploitation d'Aquadombes prévoit des conditions d'accueil des scolaires du 1er degré différentes de Nauti Dombes. En plus des prestations de mise à disposition des espaces de pratique et de surveillance, le contrat prévoit une prestation d'encadrement qui est non dissociable des deux autres prestations.

Le coût d'une séance pour les scolaires de 1er degré à Aquadombes est de 104,45 € T.T.C par séance.

Afin d'assurer une égalité de traitement des territoires, il est proposé au Conseil Communautaire la prise en charge de l'accueil des scolaires du 1er degré du territoire au centre aquatique Aquadombes sur les mêmes bases que sur Nauti Dombes.

La prise en charge s'effectuerait donc sur les prestations de mise à disposition des espaces de pratique et de surveillance pour un montant de 72 € T.T.C par séance.

La prestation d'encadrement de 32,45 € T.T.C non dissociable resterait à charge des écoles.

Pour information, 200 créneaux représentant 20 classes de 9 communes du territoire de la Communauté de Communes sont programmés à Aquadombes sur l'année scolaire 2018-2019. 12 classes soit 120 séances sont programmés sur les 2ème et 3ème trimestres de cette année scolaire de janvier à juin.

Il est envisageable de programmer jusqu'à une quarantaine de cycles de 10 séances sur ce centre aquatique pour les scolaires du 1er degré du territoire.

La prise en charge de la Communauté de Communes pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 pour l'accueil et la surveillance des scolaires du 1er degré au centre aquatique Aquadombes de Châtillon-sur-Chalaronne représenterait une charge de 8 640 € T.T.C.

Pour les années scolaires à venir, le montant approximatif maximum de la prise en charge de la Communauté de Communes pour cette prestation s'élèverait à 41 780,00 € T.T.C si l'ensemble des créneaux disponibles sont utilisés. La prise en charge communautaire pourrait certes engendrer une augmentation de fréquentation, mais probablement pas dans de telles proportions. Il semble dès lors raisonnable d'envisager une charge annuelle de l'ordre de 20.000 € T.T.C.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette prise en charge par la Communauté de Communes de l'accueil pédagogique des scolaires du 1er degré du territoire au centre aquatique communal de Châtillon-sur-Chalaronne Aquadombes à partir du 1er janvier 2019 et l'autoriser à signer les conventions et documents relatifs à ce projet.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour et 6 abstentions :

- **D'approuver** cette prise en charge par la Communauté de Communes de l'accueil pédagogique des scolaires du 1er degré du territoire au centre aquatique communal de Châtillon-sur-Chalaronne Aquadombes à partir du 1er janvier 2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_366**

**Autorisation de signature d'une
convention de mise à disposition
du personnel petite enfance Brin
d'Malice avec l'association Tom
Pouce**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-366-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle qu'afin d'uniformiser le mode de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire de la Communauté de Communes, le multi-accueil Brin d'Malice et le Relais d'Assistants Maternels seront gérés au 1er janvier 2019 par l'Association Tom Pouce.

A cet effet, deux agents seront mis à disposition.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable en date du 30 novembre 2018.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs :

- un fonctionnaire titulaire, Madame Myriam PITRON est mise à disposition de l'Association Tom Pouce à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à mi-temps (17h30) les fonctions d'auxiliaire de puériculture, sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe.
- un fonctionnaire titulaire, Madame Catherine BRUGNIAUD est mise à disposition de l'Association Tom Pouce à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions d'animatrice du relais d'assistants maternels, sur le grade d'infirmière de soins générale classe normale.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Association Tom Pouce.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la proposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents mentionnés ci-dessus.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 54 voix pour et 1 abstention :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Président,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_12_367**

**Autorisation de signature d'un
avenant à la convention d'objectifs
et de moyens pour la gestion de
l'EAJE et du RAM Brin d'Malice
avec l'association Tom Pouce**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-367-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que le Conseil communautaire du 11 octobre 2018 a approuvé le principe de gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s Brin d'Malice par l'association Tom Pouce dont le siège est situé à Châtillon sur Chalaronne.

L'association gère actuellement un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Châtillon-sur-Chalaronne de 40 berceaux. Il fait l'objet d'une convention initiale d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de la Dombes, l'association Tom Pouce et la mairie de Châtillon. Cette convention initiale intègre la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de l'association l'Arche des Bambins à Neuville-les-Dames dont la mairie est également signataire.

Par courrier du 30 janvier 2018, l'association Tom Pouce a formulé la proposition de gérer l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s Brin d'Malice.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements réciproques.

Le partenariat s'appuiera sur un comité de pilotage.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice et à donner pouvoir à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire

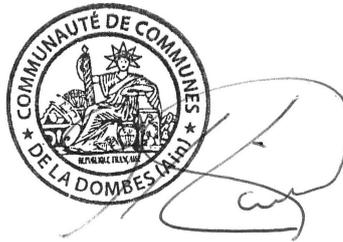
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice,

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_368

**Autorisation de signature d'une
convention pour la gestion de la
ludothèque Brin d'Malice avec le
Centre Social La Passerelle**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-368-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que le Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 a approuvé le principe de gestion de la ludothèque par l'association du centre social la Passerelle dont le siège est situé à Châtillon sur Chalaronne.

Le Centre social est un acteur de l'action sociale, contribuant au développement social local. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels, territoriaux et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation. La ludothèque est un équipement culturel, éducatif, social et un outil de promotion du jeu et du jouet pour tous. Elle contribue à la socialisation de l'enfant et la rencontre entre les habitants d'un même territoire. Elle favorise la parentalité. Elle est un lieu ressource pour les professionnels exerçant auprès de public de tous âges. La ludothèque est actuellement gérée directement par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence Petite Enfance-Parentalité.

Par décision du conseil d'administration du 3 juillet 2018, le Centre Social la Passerelle se propose de devenir porteur du projet de la Ludothèque et de l'intégrer dans le projet social agréé par la Caisse d'allocations Familiales.

La convention d'objectifs et de moyens définit les objectifs et les modalités de mise à disposition matérielles.

Un comité de pilotage composé de six élus issus de la Communauté de Communes de la Dombes, de trois administrateurs et trois salariés du Centre Social la Passerelle, de deux agents de la Communauté de Communes de la Dombes, d'un représentant de la CAF de l'Ain, un représentant du Centre Social Mosaïque de Chalamont aura pour mission d'orienter et d'accompagner le projet.

Lors de la commission action sociale du 26 novembre, Françoise BERNILLON, Sylvie BIAJOUX, Christine GRIMOUD, Edwige GUEYNARD, Monique LACROIX et Michel GIRER ont été désignés pour composer le comité de pilotage.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens de la ludothèque Brin d'Malice, à désigner les membres du comité de pilotage et à donner pouvoir à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 54 voix pour et 1 abstention :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens de la ludothèque Brin d'Malice avec le Centre Social la Passerelle,
- **De désigner** les membres du comité de pilotage comme indiqué ci-dessus,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation
13 décembre 2018
 Date d'affichage
13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures**,
 le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_369

**Désignation de 3 conseillers
 communautaires pour le comité de
 pilotage du service commun**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-369-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer à compter du 1er janvier 2019 un service commun « Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport » entre la CDD et les communes souhaitant intégrer celui-ci.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,
- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Les membres du CoPil seront obligatoirement issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 3 conseillers communautaires pour siéger au sein du comité de pilotage du service commun.

La liste présentée est : Françoise BERNILLON, Sylvie BIAJOUX et Edwige GUEYNARD.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De désigner** Mmes Françoise BERNILLON, Sylvie BIAJOUX et Edwige GUEYNARD au sein du comité de pilotage du service commun,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	40	55 (15 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint Germain Sur Renon, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_12_370

**Construction d'une micro crèche
et du RAM à Marlieux :
modification n°1 aux marchés de
travaux**

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-370-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

Le Président,

Rappelle que par délibération D2017_07_09_363 du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé dans le cadre du projet de construction d'une micro crèche et d'un relais d'assistants maternels à Marlieux la consultation du marché de travaux qui a permis d'attribuer :

- le lot n°1 « terrassement - VRD » à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 50 790,00 € H.T,
- le lot n°3 « charpente – couverture - bardage », à l'entreprise PIGUET pour un montant de 85 000,00 H.T,
- le lot n°5 « isolation extérieur » à l'entreprise BONGLET pour un montant de 31 307,03 € H.T,
- le lot n°8 « cloisons – peinture – plafonds » à l'entreprise SAS GPR pour un montant de 36 000 € H.T,

- le lot n°9 « revêtements de sols » à l'entreprise MARTIN LUCAS pour un montant de 31 933,02 € H.T,
- le lot n°10 « plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation » à l'entreprise ALG2 pour un montant de 65 378,22 € H.T.

La présente modification a pour objet la prise en compte de demandes du service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental (PMI) et du service petite enfance de la Communauté de Communes de la Dombes ainsi que des décisions du maître d'œuvre sur des travaux d'adaptation nécessaires à la bonne exécution des travaux et les moins-values relatives à certaines modifications techniques du cahier des charges et d'opération qui ne pourront pas être réalisées ou qui devront être adaptées.

Le détail de ces modifications est dressé ci-après :

Pour le lot n°1 – ROGER MARTIN :

Travaux supplémentaires :

- Pose de 2 portillons grillagés sur les espaces extérieurs pour sécurisation (demande PMI).

Lot n°1	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Terrassement - VRD	EGCA	50 790,10 € H.T	+ 1 390,00 € H.T	52 180,10 € H.T

Pour le lot n°3 – FIGUET :

Travaux en moins :

- Suppression d'une surface de 7m2 de bardage sur le mur du hall d'entrée (décision MOE).
- Réduction du linéaire d'habillage des tableaux de 13 mètres linéaires (décision MOE).

Lot n°3	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Charpente – couverture - bardage	FIGUET	85 000,00 € H.T	- 1 591,00€ H.T	83 409,00 € H.T

Pour le lot n°5 - BONGLET :

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et application peinture sur les soubassements (décision MOE).

Travaux en moins :

- Fourniture de seuils en tôles larmées (décision MOE).

Lot n°5	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Isolation extérieur	MONTBARBON	31 307,03 € H.T	+ 420,15 € H.T	31 727,18 € H.T

Pour le lot n°8 - GPR :

Travaux supplémentaires :

- Pose de faux plafonds BA13 sur les locaux extérieurs : poussettes et rangements (décision MOE).

Lot n°8	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Cloisons – peinture – plafonds	SAS GPR	36 000,00 € HT	+1 554,50 € H.T	37 554,50 € H.T

Pour le lot n°9 – MARTIN LUCAS :

Travaux en moins :

- Suppression du revêtement mural PVC (décision MOE et CCD).

Lot n°9	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Revêtements de sols	MARTIN LUCAS	31 933,02 € HT	-1 622,00 € H.T	30 311,02 € H.T

Pour le lot n°10 – ALG2 :

Travaux en moins :

- Suppression d'une douche (décision MOE, PMI et CCD).

- Suppression d'une hotte de cuisine (décision MOE, PMI et CCD).

Lot n°10	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation	ALG2	65 378,22 € H.T	-1 494,38 € H.T	63 883,84 € H.T

Récapitulatif :

Lot	Titulaire du lot	Incidence financière en € H.T
1- Terrassement - VRD	ROGER MARTIN	+1 390,00
3 - Charpente – couverture - bardage	PIGUET	-1 591,00
5 - Isolation extérieur	BONGLET	+420,15
8 - Cloisons – peinture – plafonds	SAS GPR	+1 554,50
9 – Revêtements de sols	MARTIN LUCAS	-1 622,00
10 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	ALG2	-1 494,38
Total		-1 342,73

L'incidence financière de la modification des lots n°1, 3, 5, 8, 9 et 10 est de -1 342,73 € H.T. Le montant initial de l'opération de construction d'une micro crèche et d'un relais d'assistants maternels à Marlieux est de 537 188,53 € H.T. Le montant total de l'opération après modifications se porterait à 535 845,80 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise ROGER MARTIN, le lot n°3 attribué à l'entreprise PIGUET, le lot n°5 attribué à l'entreprise BONGLET, le lot n°8 attribué à l'entreprise GPR, le lot n°9 attribué à l'entreprise MARTIN LUCAS et le lot n°10 attribué à l'entreprise ALG2 et à autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise ROGER MARTIN, le lot n°3 attribué à l'entreprise PIGUET, le lot n°5 attribué à l'entreprise BONGLET, le lot n°8 attribué à l'entreprise GPR, le lot n°9 attribué à l'entreprise MARTIN LUCAS et le lot n°10 attribué à l'entreprise ALG2,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Deuxième semestre 2018

Partie 4

Récapitulatif des délibérations 2018

BUREAUX

Numéro	Date bureau	Objet
2018-214	12/07/2018	Approbation du PV du 28-06-2018
2018-215	12/07/2018	Attribution de subvention pour le dispositif d'aides à l'initiative des jeunes « Coup de pouce »
2018-216	12/07/2018	Approbation d'admission en non valeur du titre de recette de 2017
2018-234	30/08/2018	Approbation du PV du 12-07-2018
2018-235	30/08/2018	Approbation des tarifs de La Ronde des Mots pour l'année 2018
2018-262	27/09/2018	Approbation du PV du 30-08-2018
2018-263	27/09/2018	Délibération portant sur la mise en place du prêt des gobelets réutilisables de la CCD
2018-264	27/09/2018	Demande de subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000 à la Région Auvergne Rhône Alpes
2018-265	27/09/2018	Approbation de l'avenant n°1 de la convention avec la SPL Dombes Tourisme
2018-266	11/10/2018	Approbation du PV du 27-09-2018
2018-267	11/10/2018	Demande de subvention pour la révision du DOCOB Natura 2000 à l'Etat
2018-268	11/10/2018	Demande de subvention pour la révision du DOCOB Natura 2000 à l'Etat
2018-269	11/10/2018	Demande de subvention pour le camion tourisme à la Région Auvergne Rhône Alpes
2018-290	08/11/2018	Approbation du PV du 11-10-2018
2018-291	08/11/2018	Admission en non valeur des titres de recettes des années 2012 à 2017 - Budget Principal
2018-292	08/11/2018	Admission en non valeur des titres de recettes des années 2013 à 2018 - Budget déchets ménagers
2018-293	08/11/2018	Admission en non valeur des titres de recettes des années 2011 à 2017 - Budget SPANC
2018-294	08/11/2018	Admission en non valeur des titres de recettes des années 2012 à 2017 - Budget commerces
2018-295	08/11/2018	Demande de subvention CLD
2018-330	20/11/2018	Approbation du PV du 08-11-2018
2018-331	20/11/2018	Demande de subvention container
2018-332	20/11/2018	Demande de subvention animation LEADER
2018-333	06/12/2018	Approbation du PV du 20-11-2018
2018-334	06/12/2018	Grille tarifaire 2019 pour l'accès aux professionnels aux déchèteries de Villars les Dombes et St André de Corcy
2018-335	06/12/2018	Accès usagers extra-communautaires à la déchèterie de St André de Corcy
2018-336	06/12/2018	Admission en non valeur du titre de recette de l'année 2017 - Budget SPANC
2018-337	20/12/2018	Approbation du PV du 06-12-2018
2018-338	20/12/2018	Redevance spéciale : professionnels assujettis - tarifs 2019
2018-339	20/12/2018	Demande de subvention pour le PAED

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

05 juillet 2018

Date d'affichage

05 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 juillet 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_08_214

Approbation du procès-verbal de la séance du 28-06-2018

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Secrétaire de séance élue : Edwige GUEYNARD.

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 28 juin 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,



Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

05 juillet 2018

Date d'affichage

05 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 juillet 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_07_08_215

**Attribution de subvention
pour le dispositif d'aides à
l'initiative des jeunes
« Coup de pouce »**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Secrétaire de séance élue : **Edwige GUEYNARD.**

Le Président,

Rappelle au Bureau que le règlement du dispositif d'aide à l'initiative des jeunes « Coup de Pouce » 2017/2018 a été approuvé au conseil communautaire du 21 septembre 2017.

Il permet aux habitants de 12 à 22 ans résidant sur le territoire de solliciter un fonds local d'aide à l'initiative des jeunes en présentant leur projet auprès d'un jury.

Les objectifs sont les suivants :

- accompagner les jeunes au plus près de leur territoire et en complémentarité avec les dispositifs départementaux et régionaux,
- valoriser des jeunes et promouvoir leurs projets,
- les positionner en tant que groupe de projet,
- présenter leur capacité d'initiative et d'autonomie à l'environnement local : adultes, associations, institutions, autres partenaires du territoire, ...

Suite au jury du 02 juillet 2018, le projet retenu est « Les fous de la descente » pour l'organisation d'une course de caisses à savon. Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 € qui sera versée au centre social Mosaïque, structure accompagnatrice.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 800.00 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14

Séance du 12 juillet 2018

Date de la convocation

05 juillet 2018

Date d'affichage

05 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le **douze juillet, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 juillet 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_07_08_216

**Approbation d'admission en non-
valeur du titre de recette de
l'année 2017**

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Secrétaire de séance élue : Edwige GUEYNARD.

Le Président,

Rappelle au Bureau que Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur du titre de recette de l'année 2017 pour un montant de 365.26 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Président propose de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

Exercice 2017 Budget DECHETS MENAGERS

Année	N° titre / Rôle	Montant	Nature du produit	Observations
2017	T 111/13	365.26 €	Redevance spéciale	Liquidation judiciaire
	TOTAL	365.26 €		

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeur le titre de recette suivant comme énoncés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 12 juillet 2018

Le Président,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180712-DELIB-18-216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 30 août 2018

Date de la convocation

02 août 2018

Date d'affichage

02 août 2018

L'an deux mille dix-huit, **le trente août, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 août 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération

n° D2018_08_09_234

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 12-07-2018**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 30 août 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 30 août 2018

Date de la convocation

02 août 2018

Date d'affichage

02 août 2018

L'an deux mille dix-huit, **le trente août, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 août 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Villars-les-Dombes, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :Objet de la délibération
n° D2018_08_09_235

**Approbation des tarifs de La
Ronde des Mots en Dombes 2018**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération 2017-14 du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Président,

Rappelle au Bureau qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles de La Ronde des Mots en Dombes, action culturelle organisée par la Communauté de Communes de la Dombes, pour l'automne 2018.

Cette tarification ne concerne pas le spectacle d'ouverture du dimanche 16 septembre 2018, proposé gratuitement, comme chaque année, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour rappel, la gestion de la billetterie de la Ronde des Mots est confiée à Dombes Tourisme, qui joue également un rôle de promotion et de diffusion de l'information sur le territoire intercommunal.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017 qui étaient les suivants :

- gratuité pour le spectacle d'ouverture,
- gratuité pour les moins de 12 ans,
- pour les plus de 12 ans : 6 € par spectacle.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs suivants pour La Ronde des Mots en Dombes 2018 :
 - gratuité pour le spectacle d'ouverture,
 - gratuité pour les moins de 12 ans,
 - pour les plus de 12 ans : 6 € par spectacle.
- **De confier** la gestion de la billetterie de la Ronde des Mots à Dombes Tourisme,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 30 août 2018,

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	11

Séance du 27 septembre 2018

Date de la convocation

20 septembre 2018

Date d'affichage

20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-sept septembre, à 9 heures,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 20 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Base de loisirs à Saint Nizier le Désert, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_09_10_262**

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 30-08-2018**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Excusés :

Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180927-DELIB-18-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2018

Secrétaire de séance élu : **François MARECHAL.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 30 août 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 27 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	11

Séance du 27 septembre 2018

Date de la convocation

20 septembre 2018

Date d'affichage

20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-sept septembre, à 9 heures,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 20 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Base de loisirs à Saint Nizier le Désert, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_09_10_263**

**Délibération portant sur la mise en
place du prêt des gobelets
réutilisables de la Communauté de
Communes de la Dombes**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Excusés :

Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180927-DELIB-18-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2018

Secrétaire de séance élu : **François MARECHAL.**

Le Président,

Expose que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de Communes de la Dombes a acheté 2 000 gobelets réutilisables aux couleurs de la CCD. Ces gobelets ont été produits par la société Cup 01, dont le siège et l'usine de fabrication se trouvent dans l'Ain.

Ils sont destinés à être prêtés aux communes et aux associations lors de leurs manifestations et événements. Il a été décidé lors d'une Commission Communication de les prêter à titre gratuit. Toutefois, les gobelets manquants seront facturés.

Pour l'achat de 2.000 gobelets, ceux-ci ont été payés 0,50 € l'unité. Or, si à l'avenir la CCD doit en faire produire à nouveau pour remplacer les gobelets manquants, elle sera facturée 0,70 € l'unité pour une commande de 500 gobelets.

Il est donc proposé de facturer les gobelets manquants 1 € l'unité.

Les communes et associations pourront mettre en place un système de consigne (en général 1 € par gobelet) lors de leurs événements. Des affiches pédagogiques leur seront également prêtées pour expliquer la démarche.

Les gobelets devront être récupérés et rendus au siège de la CCD. Un décompte sera effectué lors du retour, puis une facture émise pour les gobelets manquants.

Les communes qui le souhaitent peuvent également en acheter à prix coûtant (1 €).

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire d'approuver le tarif de 1 € / gobelet en cas de non restitution des gobelets prêtés aux communes et aux associations.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à procéder au prêt des gobelets de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à facturer au prix de 1 € chaque gobelet qui ne serait pas restitué lors de leur retour.

Ainsi fait et délibéré, le 27 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	11

Séance du 27 septembre 2018

Date de la convocation
20 septembre 2018
Date d'affichage
20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-sept septembre, à 9 heures**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 20 septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Base de loisirs à Saint Nizier le Désert, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_10_264

**Demande de subvention pour
l'animation liée au DOCOB
Natura 2000 à la Région Auvergne
Rhône Alpes**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Excusés :

Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180927-DELIB-18-264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2018

Secrétaire de séance élu : **François MARECHAL**.

Le Président,

Expose que la Communauté de Communes, structure animatrice du site Natura 2000 de la Dombes est appelée à déposer, avant le 10 octobre 2018, un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. La sollicitation de financement s'effectue dans le cadre d'un appel à candidature annuel. Il n'y aura pas d'autres opportunités pour y répondre avant la fin de l'année.

Cette demande s'effectue dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, dont l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion sont conduites par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020.

La demande est instruite techniquement par la DDT de l'Ain en lien avec la DREAL AURA.

Dans le cadre de cette mesure le financement couvre 100% des dépenses présentées (50% Etat, 50 % FEADER).

Il s'agit en 2019 de poursuivre la concertation en groupes de travail avec les acteurs locaux pour produire un plan d'actions concrets associant enjeux écologiques et enjeux socio-économiques. Il est envisagé également de produire un document de sensibilisation grand public sur les espèces et les milieux naturels de Dombes et de poursuivre certains suivis scientifiques.

Les premiers éléments budgétaires à notre disposition font état d'un budget possible couvrant le poste et les actions citées sous forme de prestations voire éventuellement d'un stage pour l'un des suivis scientifiques. Le suivi évaluant les mélanges prairiaux en faveur des canards nicheurs pourrait être financé pour environ 10 000 €.

Type de dépenses		Financement EU/Etat
Salaire 2019	0,7 ETP 12 mois	33529,78 €
Frais	déplacements	1650 €
Suivi des prairies	étude	10 000 €
Suivis écologiques	stage	3 480 €
Matériel	matériel d'étude, équipements	520 €
Communication		3900 €
	Total	53079,78 €

Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à solliciter une subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000 à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à solliciter une subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000 à la Région Auvergne Rhône Alpes, selon les éléments du tableau présenté supra,

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 27 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	11

Séance du 27 septembre 2018

Date de la convocation
20 septembre 2018
Date d'affichage
20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-sept septembre, à 9 heures**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 20
septembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la Base de loisirs à Saint Nizier le Désert, sous la présidence de Monsieur Michel
GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_09_10_265

**Approbation de l'avenant n°1
de la convention avec la
SPL Dombes Tourisme**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Excusés :

Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20180927-DELIB-18-265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/10/2018

Secrétaire de séance élu : **François MARECHAL.**

Le Président,

Expose qu'au Bureau du 28 juin 2018, il a été accordé à la SPL Dombes Tourisme une subvention de 414 802.93 € pour leur fonctionnement 2018.

Lors du 1^{er} versement, Madame la Trésorière a noté qu'il n'était pas détaillé les modalités financières.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes approuve l'avenant n°1 à la convention.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 27 septembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	13 (4 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES

Objet de la délibération

n° D2018_10_11_266

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 27-09-2018**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean Marie CHENOT
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

Secrétaire de séance élue : Edwige GUEYNARD.

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	13 (4 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation

04 octobre 2018

Date d'affichage

04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **onze octobre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_10_11_267

**Demande de subvention pour
l'étude des végétations du site
Natura 2000 de la Dombes pour le
Documents d'Objectifs
à l'Etat**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean Marie CHENOT
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/10/2018

Secrétaire de séance élue : Edwige GUEYNARD.

Le Président,

Expose que la Communauté de Communes de la Dombes est animatrice du site Natura 2000 de la Dombes. L'un des objectifs établis par le comité de pilotage en 2017 est la révision du document d'objectifs élaboré en 2004 sur un autre périmètre. Il s'agit de l'adapter à l'ensemble du site qui couvre 47600 ha depuis 2008. Les bases de cette révision ont été posées en groupes de travail cette année avec les acteurs locaux et en relation avec les partenaires scientifiques (ONCFS, CBNA, DDT, DREAL).

En raison des missions d'animation à assurer sur 0.7 ETP (sur financement Etat-FEADER) et de la taille du site, il apparaît nécessaire de solliciter un financement complémentaire. La réalisation du nouveau document d'objectifs est l'opportunité de bien synthétiser l'ensemble de la connaissance du territoire aujourd'hui disséminée. Le financement sollicité soutiendra un appui technique complémentaire sans ralentir la concertation menée par l'animateur.

En raison des particularités du terrain dombiste, il est proposé de réaliser une partie de l'état des lieux par un appui en interne (en CDD). Il précisera l'état de conservation général du site à travers l'étude des végétations.

Le financement sera assuré à 100 % par l'Etat, sur des crédits du ministère de la transition écologique et solidaire.

La demande de financement comprendrait donc :

- Un diagnostic des végétations, assuré par un emploi à durée déterminée de 10 mois, accueilli à la CCD.
- Du matériel d'étude et des analyses.

Nature des dépenses	Montant (€)
Chargé d'étude interne 10 mois	27 387,20
Matériel (canoë)	650,00
Analyse physico-chimique pour 15 analyse de sédiments	6 496,105
Total	34 533,305

Dans tous les cas, cette proposition sera exposée en comité de pilotage en novembre. L'engagement des dépenses pour la CCD n'interviendrait pas avant le premier trimestre 2019 après accord du comité de pilotage et confirmation du financement par les services de l'Etat.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention pour l'étude des végétations du site Natura 2000 de la Dombes pour le Documents d'Objectifs auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire, selon les éléments du tableau présenté supra,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	13 (4 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation
04 octobre 2018
Date d'affichage
04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_10_11_268

**Demande de subvention pour la
révision du DOCOB Natura 2000
à l'Etat**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean Marie CHENOT
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/10/2018

Secrétaire de séance élue : **Edwige GUEYNARD.**

Le Président,

Expose que la Communauté de Communes de la Dombes est animatrice du site Natura 2000 de la Dombes. L'un des objectifs établis par le comité de pilotage en 2017 est la révision du document d'objectifs élaboré en 2004 sur un autre périmètre. Il s'agit de l'adapter à l'ensemble du site qui couvre 47600 ha depuis 2008. Les bases de cette révision ont été posées en groupes de travail cette année avec les acteurs locaux et en relation avec les partenaires scientifiques (ONCFS, CBNA, DDT, DREAL).

En raison des missions d'animation à assurer sur 0.7 ETP (sur financement Etat- FEADER) et de la taille du site, il apparaît nécessaire de solliciter un financement complémentaire. Le document répond à un formalisme encadré par un guide technique national. Sa réalisation est l'opportunité de bien synthétiser l'ensemble de la connaissance du territoire aujourd'hui disséminée. Ce financement aidera à avancer par un appui technique complémentaire sans ralentir la concertation menée par l'animateur pour un plan d'actions concrets attendu par les acteurs locaux d'ici début 2020. Ce plan d'actions sera inspiré de notices de gestion réalisées sur des chaînes d'étangs pilotes afin d'avoir une concertation à l'échelle la plus fonctionnelle possible.

Le financement sera assuré à 100 % par l'Etat, sur des crédits du ministère de la transition écologique et solidaire.

La demande de financement comprendrait donc :

- Une prestation par un bureau d'étude pour la réalisation du document et des diagnostics ciblés.

Nature des dépenses	Montant (€)
Prestation d'élaboration du docob	66 360,00

Dans tous les cas, cette proposition sera exposée en comité de pilotage en novembre. L'engagement des dépenses pour la CCD n'interviendrait pas avant le premier trimestre 2019 après accord du comité de pilotage et confirmation du financement par les services de l'Etat.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention pour la révision du DOCOB Natura 2000 auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire, selon les éléments du tableau présenté supra,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	13 (4 pouvoirs)

Séance du 11 octobre 2018

Date de la convocation
04 octobre 2018
Date d'affichage
04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, **le onze octobre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 octobre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_10_11_269

**Demande de subvention pour le
camion tourisme à la Région
Auvergne Rhône Alpes dans le
cadre du contrat de territoire
Dombes Saône**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean Marie CHENOT
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181011-DELIB-18-269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/10/2018

Secrétaire de séance élue : **Edwige GUEYNARD.**

Le Président,

Expose qu'au titre du contrat de territoire Dombes Saône, il est proposé de solliciter l'aide de la Région pour les projets suivants :

- Un camion (achat camion + aménagement) pour l'office de tourisme : 100 000 € HT sur la section 21 du vote du budget annexe 2017 OT Villars-les-Dombes
- Coûts réels d'investissement d'aménagement du camion : 53 000 € HT

Les dépenses liées à cet investissement pouvant bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 33,30 %, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région	17 650 €	33,30 %
Subvention Département obtenue	17 650 €	33,30 %
Autofinancement	17 700 €	33,40 %
Total de l'opération :	53 000 €	100 %

Monsieur le Président propose au Bureau d'approuver le projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du contrat de territoire Dombes Saône.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du contrat de territoire Dombes Saône, selon les éléments du tableau présenté supra,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

02 novembre 2018

Date d'affichage

02 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **huit novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2018_11_12_290

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 11-10-2018**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 11 octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

02 novembre 2018

Date d'affichage

02 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **huit novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° **D2018_11_12_291**

**Admission en non-valeur des titres
de recettes des années 2012 à 2017
- Budget Principal**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

Informe le Bureau que Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2012 à 2017 pour un montant de 204.13 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercices 2012 à 2017 Budget PRINCIPAL

N° de liste	Montant	Observations
3017990511	0.12 €	RAR inférieur ou égal à 15 €
3304420211	146.41 €	Multiplés motifs
3160271111	57.60 €	Surendettement – effacement de dettes
TOTAL	204.13 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 204.13 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget principal de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

02 novembre 2018

Date d'affichage

02 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **huit novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° **D2018_11_12_292**

**Admission en non-valeur des titres
de recettes des années 2013 à 2018
- Budget déchets ménagers**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

Informe le Bureau que Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2013 à 2018 pour un montant de 14 556.83 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercices 2013 à 2018 Budget DECHETS MENAGERS

N° de liste	Montant	Observations
3170480211	218.40 €	PV de carence
3170680211	222.60 €	PV de carence
3302410811	3 811.00 €	Multiplés motifs
3303010511	36.36 €	Personne décédée
3304410211	280.48 €	Multiplés motifs
3303410211	1 491.59 €	Multiplés motifs
3303210211	500.00 €	Multiplés motifs
3303610211	3 053.71 €	Multiplés motifs
3304450811	880.95 €	Multiplés motifs
3343310211	912.03 €	Personne décédée
2984720211	258.56 €	Clôture pour insuffisance d'actif
3159060811	300.02 €	Clôture pour insuffisance d'actif
3163870211	238.56 €	Surendettement – effacement de dettes
3163480511	112.40 €	Surendettement – effacement de dettes
3163260211	142.35 €	Surendettement – effacement de dettes
3160661711	117.60 €	Surendettement – effacement de dettes
3159261111	328.99 €	Surendettement – effacement de dettes
3162670511	278.30 €	Surendettement – effacement de dettes
3161660511	666.49 €	Surendettement – effacement de dettes
3164071411	429.99 €	Surendettement – effacement de dettes
3303410511	276.45 €	Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL	14 556.83 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 14 556.83 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget annexe gestion des déchets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

02 novembre 2018

Date d'affichage

02 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **huit novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2018_11_12_293

**Admission en non-valeur des titres
de recettes des années 2011 à 2017
- Budget SPANC**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

Informe le Bureau que Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2011 à 2017 pour un montant de 925.78 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercices 2011 à 2017 Budget SPANC

N° de liste	Montant	Observations
3018790211	896.80 €	Irrécouvrabilité
3304430211	28.98 €	Irrécouvrabilité
TOTAL	925.78 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 925.78 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget annexe SPANC de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

02 novembre 2018

Date d'affichage

02 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **huit novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° **D2018_11_12_294**

**Admission en non-valeur des titres
de recettes des années 2016 à 2017
- Budget commerces**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

Informe le Bureau que Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016 à 2017 pour un montant de 10 889.73 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercices 2016 à 2017 Budget COMMERCES

N° titre/rôle	Montant	Observations
7052000000	508.73 €	Clôture pour insuffisance actif
7052000000	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
7052000000	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
7052000000	900.00 €	Clôture pour insuffisance actif
7052000000	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-10	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-19	900.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-20	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-24	900.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-25	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-26	900.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-27	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-29	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-30	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-5	900.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-6	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-7	900.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-8	371.00 €	Clôture pour insuffisance actif
T-9	900.00 €	Clôture pour insuffisance actif
TOTAL	10 889.73 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10 889.73 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6542 du budget annexe commerces de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 08 novembre 2018

Date de la convocation

02 novembre 2018

Date d'affichage

02 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **huit novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2018_11_12_295

**Attribution de subvention Comité
Local de Développement**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Fabienne	BAS-DEFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181108-DELIB-18-295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

Informe le Bureau que le Comité Local de Développement lui a adressé un courrier de demande de subvention d'un montant de 500 € pour le fonctionnement de l'association.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes apporte en 2018 son soutien financier par l'octroi d'une subvention.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** au Comité Local de Développement une subvention de 500 €,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 08 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	11 (2 pouvoirs)

Séance du 20 novembre 2018

Date de la convocation

13 novembre 2018

Date d'affichage

13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS

Objet de la délibération
n° D2018_11_13_330

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 08-11-2018**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. François CHRISTOLHOMME
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181120-DELIB-18-330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 08 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 20 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	11 (2 pouvoirs)

Séance du 20 novembre 2018

Date de la convocation

13 novembre 2018

Date d'affichage

13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS

Objet de la délibération
n° D2018_11_13_331

Demande de subvention container

Excusés :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. François CHRISTOLHOMME
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181120-DELIB-18-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Le Président,

Expose que la volonté de l'ensemble des acteurs touristiques du territoire est de travailler ensemble et de valoriser leur territoire afin de développer son attrait et le potentiel économique que peut représenter le développement touristique.

Le projet consiste à la mise en place d'un local atypique permettant le développement de la valorisation du territoire au niveau touristique. Le local serait identifié comme un accueil hors les murs de l'office de tourisme Dombes Tourisme et se présentera sous forme d'un container maritime reconditionné et ouvert, au sein du Parc des Oiseaux de Villars-les-Dombes.

La volonté de ce système de valorisation est de travailler avec un acteur incontournable du tourisme en Dombes et de bénéficier de sa notoriété afin d'inciter les visiteurs à élargir leur visite et/ou les encourager à augmenter la durée de leur séjour.

L'accueil sera physique avec une amplitude d'ouverture adaptée à la clientèle et à la saison.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant total	Recettes – Financier	Montant subvention	Taux
Achat et reconditionnement du Container en local touristique	20 900,00 €	Leader 19.2	9 362,04 €	40 %
Peinture décorative	2 505,10 €	Autofinancement	14 043,06 €	60 %
TOTAL	23 405,10 €		23 405,10 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement pour l'achat du local atypique de valorisation touristique comme présenté ci-dessus,
- **De s'engager** à financer le reste à charge qui ne serait pas couvert par des subventions,
- **D'autoriser** M. le Président à demander les subventions auprès de l'Europe au titre du programme Leader et à ajuster le plan de financement si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, le 20 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	9	11 (2 pouvoirs)

Séance du 20 novembre 2018

Date de la convocation

13 novembre 2018

Date d'affichage

13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt novembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS

Objet de la délibération
n° D2018_11_13_332

**Demande de subvention
animation Leader**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. François CHRISTOLHOMME
Isabelle	DUBOIS	VILLARS-LES-DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181120-DELIB-18-332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Secrétaire de séance élu : Michel JACQUARD.

Le Président,

Expose que la Communauté de Communes de la Dombes met en œuvre un programme de développement rural LEADER, au profit de six intercommunalités. L'animation et la gestion de ce programme requièrent 1,9 ETP, répartis sur deux postes :

- un chef de projet Leader à 90 %

- une chargée de gestion à temps complet

Le financement partiel de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de LEADER est prévu dans les crédits alloués au programme. Afin d'en bénéficier, une demande de subvention pour l'année 2019 devra être transmise à la Région, autorité de gestion des fonds européens, avant le 31/12/2018.

La prise en charge est fixée à 80 % d'une base comprenant les dépenses justifiables à partir de devis, les salaires dédiés au programme, les frais de déplacement et un forfait de 15 % de coûts indirects. Les frais de déplacement comprennent notamment le déplacement d'une délégation du comité de programmation, en vue de définir un projet de coopération avec un autre territoire.

L'autofinancement de 20% est réparti entre les 6 intercommunalités couvertes par le programme, au prorata de la population concernée.

Dépenses	Montant	Recettes – Financier	Montant	Taux
Dépenses sur devis : communication et adhésion aux réseaux <i>ad hoc</i>	1 032,00 €	Leader 19.4 Animation et gestion du programme	93 553,24 €	80 %
Salaires et charges – 1,9 ETP	90 202,21 €	Autofinancement réparti entre les 6 CC couvertes par le programme	23 388,31 €	20 %
Frais de déplacement	12 177,00 €			
Coûts indirects	13 530,33 €			
TOTAL	116 941,54 €		116 941,54 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'animation et gestion du programme Leader du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- **Décider** d'inscrire au budget les moyens nécessaires à l'animation du programme Leader pour la période l'année 2019,
- **D'autoriser** M. le Président à modifier le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,
- **S'engager** à financer le reste à charge par son autofinancement si les subventions s'avéraient moins élevées que demandées,
- **D'autoriser** M. le Président à solliciter les subventions pour la mise en œuvre Leader auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme européen Leader.

Ainsi fait et délibéré, le 20 novembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	14 (2 pouvoirs)

Séance du 06 décembre 2018

Date de la convocation

29 novembre 2018

Date d'affichage

29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, à **8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 29 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_12_14_333

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 20-11-2018**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Christophe	MONIER	SAINTE GERMAIN SUR RENON
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181206-DELIB-18-333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 20 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 06 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	14 (2 pouvoirs)

Séance du 06 décembre 2018

Date de la convocation

29 novembre 2018

Date d'affichage

29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, à **8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 29 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_12_14_334

**Grille tarifaire 2019 pour l'accès
aux professionnels aux déchèteries
de Villars les Dombes et St André
de Corcy**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Christophe	MONIER	SAINTE GERMAIN SUR RENON
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181206-DELIB-18-334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement intérieur des déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy,

Conformément au règlement intérieur des déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy, « sont considérés comme professionnels les artisans, commerçants, professions libérales et entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes ».

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes autorise, sous conditions, le passage des professionnels pour toutes les catégories de déchets acceptés en déchèterie. L'objectif était d'offrir un exutoire de proximité pour les professionnels du territoire. A ce jour, une centaine de contrats ont été signés par des professionnels du territoire afin de bénéficier du dispositif. Les coûts de collecte et de traitement des différents déchets ne devraient pas connaître d'évolution significative l'année prochaine.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la grille tarifaire 2019 suivante pour l'accès des professionnels aux déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy :

GRILLE TARIFAIRE 2019		
CATEGORIE DE DECHETS	DROIT D'ENTREE (par passage)	TARIFS TTC (au poids)
Carton, Papier	0 €	gratuit
Ferraille	0 €	gratuit
Verre	0 €	gratuit
Films plastiques étirables	5 €	gratuit
PVC	5 €	gratuit
Déchets d'Equipements Electriques (D3E)	5 €	gratuit
Vêtements	5 €	gratuit
Huiles alimentaires, minérales	5 €	gratuit
Batteries, piles	5 €	gratuit
Encombrants	5 €	185 €/T
Bois	5 €	100 €/T
Déchets Végétaux	5 €	100 €/T
Gravats	5 €	90 €/T
Plâtre-Placo	5 €	130 €/T
Déchets Dangereux des Ménages	5 €	10 € par tranche de 10 Kg
Diffus non triés	5 €	200 €/T

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la grille tarifaire 2019, comme énoncé ci-dessus, pour l'accès des professionnels aux déchèteries de Villars-les-Dombes et de Saint André-de-Corcy.

Ainsi fait et délibéré, le 06 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	14 (2 pouvoirs)

Séance du 06 décembre 2018

Date de la convocation

29 novembre 2018

Date d'affichage

29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, à **8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 29 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_12_14_335

**Accès usagers extra-
communautaires à la déchèterie de
St André de Corcy**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Christophe	MONIER	SAINTE GERMAIN SUR RENON
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181206-DELIB-18-335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Vu le récépissé de déclaration du 27 avril 2009 de Monsieur le Préfet de l'Ain, actant l'exploitation d'une déchèterie à Saint-André-de-Corcy, par la Communauté de Communes Centre Dombes,

Considérant :

- ✓ Les statuts des Communautés de Communes « Centre Dombes », « du Canton de Montluel » et de « Miribel et du Plateau » actant leurs compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur leurs territoires respectifs,
- ✓ L'autorisation donnée au représentant de la Communauté de Communes Centre Dombes de signer, avec la Communauté de Communes du Canton de Montluel, une convention pour l'accès des résidents de Cordieux et de Romanèche à la déchèterie de Saint André de Corcy, par délibération du 18 avril 2013,
- ✓ L'autorisation au représentant de la Communauté de Communes Centre Dombes de signer, avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, une convention pour l'accès des résidents de Tramoyes à la déchèterie de Saint André de Corcy, par délibération du 5 décembre 2013,

Il est rappelé que, dans la convention qui lie notre Communauté de Communes à celles du « Canton de Montluel » et de « Miribel et du Plateau » pour l'accès des usagers de Cordieux, Romanèche et Tramoyes à la déchèterie de Saint André de Corcy, il est prévu que notre Bureau communautaire se prononce, chaque année, sur :

- le nombre de passages annuels autorisés pour les usagers extracommunautaires,
- le coût associé à chacun des passages, lesquels seront répercutés en fin d'année civile à ces deux Communautés de Communes.

Ainsi, il est proposé au Bureau communautaire de reconduire pour 2018 et 2019 les mêmes modalités d'accueil pour les usagers extracommunautaires :

- coût par passage : 5 euros
- nombre de passages annuel maximum : 10

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** à 5 € le coût unitaire d'un passage en 2018 et 2019 qui sera répercuté en fin d'année civile aux Communautés de Communes du Canton de Montluel et de Miribel et du Plateau,

- **De fixer** à 10 le nombre de passages maximum autorisés en 2018 et 2019 pour les résidents de Cordieux, de Romanèche, et de Tramoyes.

Ainsi fait et délibéré, le 06 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	14 (2 pouvoirs)

Séance du 06 décembre 2018

Date de la convocation

29 novembre 2018

Date d'affichage

29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, à **8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 29 novembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
François	MARECHAL	VILLARS-LES-DOMBES

Objet de la délibération
n° D2018_12_14_336

**Admission en non-valeur du titre
de recette de l'année 2017 –
Budget SPANC**

Excusés :

Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Christophe	MONIER	SAINTE GERMAIN SUR RENON
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Michel GIRER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181206-DELIB-18-336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Informe le Bureau que Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur du titre de recette de l'année 2017 pour un montant de 18.70 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

Exercice 2017 Budget SPANC

N° de liste	Montant	Observations
3304430211	18.70 €	Irrécouvrabilité
TOTAL	18.70 €	

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur du titre de recette présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ce titre de recette s'élève à 18.70 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6541 du budget annexe SPANC de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 06 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	15 (3 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2018_12_15_337

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 06-12-2018**

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Michel GIRER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Christophe MONIER

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2019

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 06 décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	15 (3 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Objet de la délibération
n° D2018_12_15_338

**Redevance spéciale :
professionnels assujettis - tarifs
2019**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Michel GIRER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Christophe MONIER

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2019

Le Président,

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 dite Loi de finance rectificative 2015,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu la délibération 11_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 11_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale).

Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),
- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté

Si le professionnel fait le choix de sa dotation en bac, il revient à la Collectivité le soin d'établir le coût d'un litre de déchets collecté et traité par semaine.

Le tarif de 2018 était de 0.0231 €/L/semaine.

Le Bureau Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application et de calcul de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	12	15 (3 pouvoirs)

Séance du 20 décembre 2018

Date de la convocation

13 décembre 2018

Date d'affichage

13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt décembre, à 8 heures 30 minutes**, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 décembre 2018 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° **D2018_12_15_339A**

**Demande de subvention pour le
Parc d'Activités Economiques de
la Dombes à Mionnay**

Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Michel GIRER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. Christophe MONIER

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20181220-DELIB-18-339AA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2019

Le Président,

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention du Conseil Départemental pour le financement du Parc d'Activités Economiques de la Dombes conformément au budget prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Nature	Montant HT
Acquisitions foncières (pour mémoire)	Portage EPF puis aménageur
Travaux (uniquement CCD)	374.621 €
Honoraires	138.015 €
Etudes (hors celles ayant un caractère réglementaire)	62.548 €
Divers (à préciser)	
TOTAL	575.184 €

FINANCEMENT DU PROJET :

	Montant HT
Montant de subvention départementale sollicité	115.037 €
Autres aides publiques sollicitées (préciser le dispositif ex : FISAC, Région,...)	
<i>Sous-total des aides publiques</i>	
Prêt bancaire	
Autofinancement	460.147 €
TOTAL	575.184 €

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2018

Le Président,



Michel GIRER

Récapitulatif des décisions 2018

DECISIONS

Numéro	Date	Objet
D18-012	19/07/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Solartec pour la location de locaux dans le bâtiment Créathèque
D18-013	27/08/2018	Signature d'un devis avec Madame Macouin pour un montant de 6 570 € HT « étude de positionnement du Service Tourisme pour le développement touristique du territoire de la Dombes »
D18-014	18/09/2018	Signature du contrat de prêt d'un montant de 3 800 000 € sur 19 ans et 3 mois, avec la Caisse d'Epargne, taux fixe de 1.61 %
D18-015	24/09/2018	Signature d'un devis pour un montant de 3 000 € avec Madame Dominique Macouin pour l'étude de faisabilité technique et financière d'une « Maison des étangs de la Dombes » - Assistance à maîtrise d'ouvrage
D18-016	16/10/2018	Acquisition et pose de mobilier pour le RAM de Mionnay et la micro-crèche et RAM de Marlieux : <ul style="list-style-type: none">· lot 1 mobilier : Daillot International, montant de 18 903, 21 € HT· lot 2 mobilier / poste de change / kitchenette : Libeca, montant de 11 426,29 € HT· lot 3 mobilier et accessoires en mousse : Libeca, montant de 3 033,40 € HT· lot 4 motricité intérieure : Libeca, montant de 4 940,33 € HT· lot 5 motricité extérieure : infructueux· lot 6 mobilier pièces annexes : Manutan collectivités, montant de 3 092,35 € HT
D18-017	26/11/2018	Attribution du marché « Assistance pour l'élaboration du pacte financier et fiscal » pour un montant de 24 300 € HT à la SARL Actipublic